

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 14 MAI 2012**

L'an deux mille douze le 14 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel BERGER à Jean DUCHAMP  
Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL  
Julien CORNUT à Valérie GUERIN  
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Olivier GOY

**Secrétaire de séance :** Patrick COHEN

TA/DB

**7696 - Sport – Exonération de la taxe sur les spectacles sportifs**

Monsieur Jean-François PONCET, conseiller municipal délégué à la vie sportive, rappelle que, conformément à l'article 1559 du Code Général des Impôts (CGI), les associations sportives peuvent être assujetties à la taxe sur les spectacles sportifs lorsqu'elles perçoivent des recettes pour l'organisation de manifestations sportives (prix d'une entrée en contrepartie du droit d'assister à la manifestation).

L'article 1561 du CGI prévoit la possibilité pour le conseil municipal d'exonérer de l'impôt sur les spectacles, les manifestations sportives se déroulant sur le territoire de la Commune.

Il est proposé d'appliquer cette disposition à l'ensemble des manifestations sportives sur Voreppe pour l'année 2012.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 26 avril 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité**

- D'APPROUVER l'application de cette exonération

Voreppe, le 15 mai 2012  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 14 MAI 2012**

L'an deux mille douze le 14 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avait donné procuration pour voter :**

Michel BERGER à Jean DUCHAMP  
Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL  
Julien CORNUT à Valérie GUERIN  
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Olivier GOY

**Secrétaire de séance :** Patrick COHEN

TA/DB

**7697 - Vie associative – Subvention exceptionnelle au CGSV la Vaillante**

Monsieur Jean-Louis Chenevas-Paule, Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la Culture et du Patrimoine, rappelle que le conseil municipal souhaite apporter un soutien financier de façon ponctuelle aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 200€ au club de gymnastique La Vaillante, pour l'organisation de son gala annuel dont il est relevé qu'il aura lieu en partenariat avec l'école de musique de Voreppe, dans le cadre de la fête de la musique 2012.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 26 avril 2012, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le versement de cette subvention

Voreppe, le 15 mai 2012  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Voreppe, Isère. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VOREPPE' at the top and 'Isère' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 14 MAI 2012**

L'an deux mille douze le 14 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel BERGER à Jean DUCHAMP  
Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL  
Julien CORNUT à Valérie GUERIN  
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Olivier GOY

**Secrétaire de séance :** Patrick COHEN

TA/DB

**7698 - Culture – Réévaluation des tarifs de l'école de musique de Voreppe**

Monsieur Jean-Louis Chenevas-Paule, Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la Culture et du Patrimoine, rappelle au Conseil municipal que les tarifs de l'école de musique n'ont pas évolué depuis le 6 juillet 2010.

Dans le cadre des travaux de réévaluation des tarifs des équipements et services municipaux, il est donc proposé une augmentation des tarifs de 7%.

## TARIF DE BASE "ENFANT"

| Cursus de formation   | Voreppins  | HORS CAPV |
|---|--|-----------|
| <b>Cycle d'initiation (éveil)</b>   | $[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 91,485$ | 380       |
| <b>Formation musicale seule (tous cycle)</b>  | $[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 91,485$ |           |
| <b>Cycle 1</b> (parcours de formation musicales, instrumental et pratique collective) | $[2,376+0,4125 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 91,485$  | 613       |
| -instrument seul  | $[2,0196+0,3506 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 91,485$ | 521       |
| -2ème instrument  | $[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 91,485$ | 380       |
| -pratique collective  | $[0,4752+0,0825 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 91,485$ | 122       |
| <b>Cycle 2</b> (parcours de formation musicales, instrumental et pratique collective) | $[2,7324+0,4744 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 91,485$ | 705       |
| -instrument seul  | $[2,3225+0,4032 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 91,485$ | 599       |
| -2ème instrument  | $[1,6941+0,2941 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 91,485$ | 438       |
| -pratique collective  | $[0,5465+0,0949 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 91,485$ | 140       |
| <b>Cycle 3</b> (parcours de formation musicales, instrumental et pratique collective) | $[3,1423+0,5456 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 91,485$ | 811       |
| -instrument seul  | $[2,6710+0,4638 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 91,485$ | 690       |
| -2ème instrument  | $[1,9482+0,3383 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 91,485$ | 503       |
| -pratique collective  | $[0,6285+0,1091 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 91,485$ | 162       |

- Pour les cycles incluant la formation musicale, instrumentale et la pratique collective, un tarif individualisé progressif est appliqué en fonction du Quotient Familial (QF) fixé par la CAF. Si un justificatif de la CAF ne peut être produit, il sera demandé le dernier avis d'imposition ou les trois dernières fiches de paie. Sans justificatifs, l'élève ne pourra être inscrit.
- Les enfants de moins de 18 ans et les étudiants de moins de 25 ans bénéficient du tarif de base « enfant ».
- Est considéré comme Voreppin, toute personne habitant Voreppe ou contribuable à Voreppe ou travaillant pour la ville de Voreppe. Les habitants du Pays Voironnais bénéficient du tarif « Voreppin ».
- Une réduction est accordée en fonction du nombre d'inscrits par famille : un tarif dégressif sera appliqué pour les élèves appartenant à une même famille, y compris pour les enfants résidents hors CAPV.
- Est considéré comme tarif plein le tarif le plus élevé, puis la dégressivité s'applique du tarif le plus élevé vers le moins élevé.
  - 1er élève Tarif plein
  - 2ème élève -10%
  - 3ème élève - 20%



- 4ème élève – 30%
- à partir du 5ème élève gratuit
- Pour les tarifs adultes, une majoration de 10% est appliquée par rapport au tarif enfant.
  
- La possibilité d'un paiement en 4 versements sera offerte, soit un premier versement à l'issu de l'inscription de septembre, puis en décembre, en mars et en juin.
  
- En cas de démission avant le 1er novembre de l'année en cours, un remboursement au prorata sera effectué. Après le 1er novembre, l'année est due.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er juin 2012.

Ce projet a été présenté au Conseil d'école le 25 avril 2012.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 26 avril 2012, le Conseil municipal décide **avec 1 opposition et 3 abstentions**

- D'APPROUVER l'augmentation de la tarification de l'école de musique de Voreppe

Voreppe, le 15 mai 2012  
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 14 MAI 2012**

L'an deux mille douze le 14 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel BERGER à Jean DUCHAMP  
Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL  
Julien CORNUT à Valérie GUERIN  
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Olivier GOY

**Secrétaire de séance :** Patrick COHEN

TA/DB

**7699 - Sport – Réévaluation des tarifs de la piscine de Voreppe**

Monsieur Jean-François Poncet, conseiller municipal délégué à la vie sportive, rappelle au conseil municipal que les tarifs de la piscine n'ont pas évolué depuis le 1er janvier 2009. Dans le cadre des travaux de réévaluation des tarifs des équipements et services municipaux, il est proposé l'adoption de la nouvelle grille tarifaire pour la piscine municipale des Bannettes, ci-après :

|   | Tarifs en cours<br>(dernière<br>révision 2009) | Nouveaux tarifs |
|---|--|-----------------|
| Public enfants (- de 4 ans)   | Gratuit  | Gratuit         |
| Public enfant (- de 18 ans) et étudiant (- de 25 ans)   | 1,25   | 1,30            |
| Public adulte   | 2,30   | 2,50            |
| Abonnement enfant (- de 18 ans) et étudiant (- de 25 ans)<br>10 séances                       | 9,00   | 10,00           |
| Abonnement adulte 10 séances  | 18,00  | 20,00           |
| Carte abonné trimestriel (entrées illimitées)   |  | 40,00           |
| Tarifs été enfants (- de 4 ans)   | Gratuit  | Gratuit         |
| Tarifs été enfants (- de 18 ans) et étudiant (- de 25 ans)                                    | 1,00   | 1,00            |
| Tarifs été adultes  | 2,00   | 2,20            |
| Carte enfant (- de 18 ans) et étudiant (- de 25 ans)<br>Période estivale (entrées illimitées) |  | 15,00           |
| Cours soutien à la natation (10 séances)  | 20,00  | 20,00           |
| Séance supplémentaire de soutien à la natation (après suivi<br>cycle de 10 séances)           |  | 2,00            |
| Location horaire piscine sans surveillance MNS municipal                                      | 100,00   | 100,00          |
| Location horaire piscine avec surveillance MNS municipal                                      | 150,00   | 150,00          |
| Location horaire piscine avec cours MNS (2 agents)  | 185,00   | 185,00          |
| Location piscine par des établissements scolaires ou de santé<br>extérieurs                   | 50,00  | 50,00           |
| Entrée groupe adulte (>10)  | 2,00   | Suppression     |
| Entrée groupe enfants -18 ans et étudiant – 25 ans (>10)                                      | 1,00   | Suppression     |

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 26 avril 2012, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**

- D'APPROUVER la nouvelle grille de tarifs de la piscine de Voreppe.

Voreppe, le 15 mai 2012  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 14 MAI 2012**

L'an deux mille douze le 14 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel BERGER à Jean DUCHAMP  
Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL  
Julien CORNUT à Valérie GUERIN  
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Olivier GOY

**Secrétaire de séance :** Patrick COHEN

TA/DB

**7700 - Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 Février 2009 le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La révision a pour objectifs de :

1- Lutter contre la péri urbanisation et le gaspillage de l'espace en favorisant le renouvellement urbain, et ce notamment à travers :

- la volonté affirmée de conforter le centre actuel et de donner corps au projet de « centre élargi »,
- la prise en considération des enjeux importants de tissus urbains tels qu'ils ont pu être évoqués à travers l'étude urbaine réalisée en 2003 (anticipation d'éventuels secteurs mutables).

A ce titre, le projet devra permettre de définir des orientations d'aménagement clair pour les principaux secteurs à enjeux et notamment les quartiers de l'Hoirie / Nardan / Mairie, Champ de la Cour / ZA Chapays et Gare / Bouvardière.

Cet objectif, marque aussi notre volonté de maîtriser le « coût » environnemental et structurel généré par l'extension urbaine : réalisation d'équipements publics nouveaux (réseaux, ...), surcroît des dépenses de fonctionnement des services publics, accroissement des déplacements et des pollutions associées, ...

2- Inciter à la mixité urbaine et sociale, pour une ville plus citoyenne, une ville plus solidaire spatialement ...

A ce titre le PLU devra apporter une attention toute particulière au confortement des "liaisons" inter quartiers et notamment avec le quartier de Bourg Vieux.

Il devra en outre favoriser à terme une réelle mixité sociale sur l'ensemble du territoire et permettre d'atteindre les objectifs en matière de logements sociaux fixés par le PLH du Voironnais.

3- « Penser » l'urbanisme au regard de l'offre de déplacements, en intégrant notamment les modes doux, et en favorisant tous les modes de transport alternatifs,

4- Valoriser le patrimoine naturel et urbain grâce à une politique volontariste au service du développement durable.

Aussi, il importe que la Commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable pour les dix prochaines années, mais aussi à plus long terme afin que les choix d'aujourd'hui ne compromettent pas ceux de demain ...

A ce titre, les démarches déjà engagées, Agenda 21, Plan Local de Déplacements, Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, ... viendront utilement enrichir cette réflexion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 123-1 :

« Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire.

Lorsqu'il est élaboré par une commune non membre d'un établissement public compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire.

Dans tous les cas, le plan local d'urbanisme ne couvre pas les parties de territoire couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Toutefois, dans les communes couvertes par un schéma de cohérence territoriale qui identifie les secteurs d'aménagement et de développement touristique d'intérêt intercommunal, un plan local d'urbanisme partiel couvrant ces secteurs peut être élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, sous réserve que chaque commune concernée couvre sans délai le reste de son territoire par un plan local d'urbanisme et recueille l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale compétent sur la compatibilité de son projet d'aménagement et de développement durables avec celui de l'établissement public.

En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation. Il en est de même des plans d'occupation des sols qui, à la date de publication de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée, ne couvrent pas l'intégralité du territoire communal concerné.

Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être autorisées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

En cas de modification de la limite territoriale de communes, les dispositions du plan local d'urbanisme applicables à la partie détachée d'un territoire communal restent applicables après le rattachement à l'autre commune sauf si celle-ci a précisé, dans le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales, qu'elle entendait que la modification de limite territoriale emporte, par dérogation au présent chapitre, abrogation desdites dispositions. Lorsqu'il résulte de la modification de la limite territoriale d'une commune que le plan local d'urbanisme ne couvre pas la totalité du territoire communal, la commune élabore sans délai les dispositions du plan applicables à la partie non couverte. »

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 123-3 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables comprend l'ensemble des éléments mentionnés à l'article L. 123-1-3.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le projet d'aménagement et de développement durables énonce, en outre, les principes et objectifs mentionnés aux a à c et f de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale qui est autorité organisatrice des transports urbains, le projet d'aménagement et de développement durables détermine, en outre, les principes mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports. »

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 110 :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 121-1 :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :



1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 123-9 :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 123-1-3, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme. Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma. Ces personnes et cette commission donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

Lorsqu'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers de ses membres. »,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 123-1-3 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »,

Vu le débat sur le PADD lors en Comité de Pilotage PLU en date du 03 Mai 2012,

Vu, le PADD et le document de présentation annexés à la présente délibération,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, que le débat sur le PADD doit intervenir deux mois au moins avant l'arrêt du plan local d'urbanisme.

Le PADD s'inscrit dans une démarche de projet et exprime le projet politique à travers une vision globale. Il définit les principes généraux et les options stratégiques de l'aménagement du territoire ainsi que les politiques prioritaires de développement d'aménagement et de préservation dans une logique de développement durable.

Il doit permettre d'aboutir à un parti global d'aménagement, socle du PLU, qui justifiera le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante est invitée à discuter des orientations générales du PADD sur la base de propositions formulées dans le document adressé à chaque conseiller ainsi que dans le document de présentation de ce jour (annexés à la présente délibération), propositions qui peuvent être résumées ainsi :

- Mixité sociale mais aussi fonctionnelle
- Flexibilité permettant d'adapter le projet d'aménagement aux enjeux de demain et aux exigences du territoire
- Équité spatiale et sociale afin de répondre à l'attente de chacun en matière d'accès au logement et aux transports grâce à une multiplication de l'offre

Si l'enjeu principal est bien de favoriser un parcours résidentiel, le PLU doit apporter une réponse à la demande, notamment en favorisant la diversification de l'offre résidentielle et sociale.

Il doit en outre, si la commune souhaite préserver son cadre de vie et les espaces naturels et agricoles qui assurent aujourd'hui un développement harmonieux et équilibrer de son territoire, permettre d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Développer les synergies autour de l'emploi, apporter une réponse au besoin artisanal, conforter le commerce voreppin, le tout en cohérence avec la dimension transports reste au cœur de cette réflexion.

Monsieur le Maire indique que le PADD a été établi en association avec les personnes publiques associées (DDT, CAPV, communes limitrophes, PNR, ...) et fait l'objet d'une concertation avec les voreppins qui se poursuivra quoi qu'il en soit jusqu'à l'arrêt du projet au printemps 2013.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les principes de la procédure d'élaboration du PLU, propose de construire le débat en quatre temps, correspondant aux quatre chapitres composant le PADD; chaque temps intégrant une présentation du chapitre par le cabinet TERRES NEUVES, en charge de l'élaboration du PLU, suivi d'un débat.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

## Présentation du Chapitre I - VALORISER LA STRUCTURE NATURELLE, PAYSAGÈRE ET AGRICOLE DU TERRITOIRE POUR MAINTENIR LE CADRE DE VIE DES VOREPPINS :

- *Intervention de Monique DEVEAUX,*

"J'ai été présente à la réunion publique du 26 avril et je voudrais reprendre un point important, qui est la définition du cadre de vie, parce que quand on reprend le document on s'aperçoit que la définition du cadre de la vie est inscrite pour les espaces naturels, mais n'est pas inscrite dans les espaces urbanisés, donc je pense que cette notion est très importante, soit on n'a pas du tout la même définition, c'est-à-dire vous n'en voyez effectivement que la protection de ce qui est contrefort montagneux, plaine des alluvions de l'Isère... Moi je vois également la définition de cadre de vie au sein des quartiers, c'est-à-dire que je pense qu'il est important de remettre la définition dans le chapitre "mettre en œuvre le développement résidentiel et économique en alliant cadre de vie, mixité sociale, fonctionnelle et formelle" parce que je pense qu'on n'est pas dans le cadre de vie uniquement que sur le cadre naturel.

On sait très bien qu'à ce jour, les espaces naturels ne seront pas modifiés, personne n'ira construire sur les contreforts des carrières ou de Chalais, ou dans la plaine des alluvions de l'Isère puisqu'on ne peut pas construire, c'est donc un cadre de vie qui est déjà protégé par sa propre définition. J'aimerais bien mettre la définition du cadre de vie également dans la définition pas forcément en terme d'espace naturel, mais en terme de définition paysagère dans les quartiers peut-être en terme de bâtiments à construire, en terme de quantité à ne pas faire dans certains quartiers, ...

Deuxièmement, je pense qu'au niveau des cours d'eau, il ne faut pas oublier le Mondragon c'est lui qui ramène les eaux qui viennent du Fontanil et ensuite qui va ravitailler le Palluel, d'ailleurs à ce sujet-là, j'aimerais bien qu'on voie également les eaux pluviales, car on parle des eaux pluviales qui sortent à hauteur des habitations, mais à aucun moment on ne parle de la capacité du Palluel à accueillir ces eaux pluviales qui, on le sait très bien vers le Grill rejette ses eaux dans l'Isère. Il y a un gros souci par rapport à la capacité d'accueil du Palluel sur toutes ces eaux, il faudra bien que ce soit inscrit dans notre PADD.

De plus, il faut penser au séparatif eaux usées/eaux pluviales, il faut peut-être le rajouter dans le PADD et puis se poser la question que plus on construit, plus on urbanise, plus on bétonne, et plus on bétonne, moins on infiltre les eaux pluviales, il faut se poser cette question-là, car on peut avoir cette vision des choses en terme de quantité d'habitants à mettre sur le territoire, en terme de mixité sociale, mais il se pose la question également ensuite de l'environnement de savoir comment accueillir toutes ces difficultés. On a connu ce problème quand le Fontanil a urbanisé toute sa partie plaine, car les eaux remplissaient le Mondragon et il a déversé toutes ses eaux sur le Chevalon et la plaine a été inondée. "

- *Intervention de Alain DONGUY,*

"Il est évident et c'est la moindre des choses quand on est des élus responsables, c'est que quand on pense à un plan de construction d'habitations que ce soit individuelle ou collective, on pense naturellement à l'impact sur les eaux et en prenant l'exemple de l'Hoirie, il y a des études d'impact hydrauliques qui se feront de manière systématique dès que l'on pensera à développer l'urbanisation avec un quartier majeur comme le sera l'Hoirie, il est évident que la question est forcément posée."

- *Intervention de Monique DEVEAUX,*

"J'ai travaillé énormément avec Pique Pierre et Roize sur l'étude sur le Palluel qui mentionne que le Palluel n'a plus le gabarit pour accueillir les eaux et ce bien avant les constructions de l'Hoirie. Je pense que dans le PADD, il faut quand même se poser cette question parce qu'on va voir sur Voreppe et sur le Chevalon des quartiers qui vont devenir inondables. Je pense que Pique Pierre et Roize à du donner cette étude pour la construction de ce travail. Le Palluel n'est plus en mesure d'accueillir les eaux, car on n'accueille pas que les eaux de Voreppe, mais aussi du Fontanil, de Saint Egrève et le gabarit du Palluel n'a pas changé."

- *Intervention de Alain DONGUY,*

"Je pense que vous avez lu le document comme nous, dans le document il est bien noté, l'ambition d'un accroissement démographique compatible avec les capacités d'eau potable,



d'eau usée et d'eau pluviale, ce souci et cette ambition est clairement écrite et affichée."

- *Intervention de Michel MOLLIER,*

"Il existe maintenant dès qu'on fait des travaux un peu importants, une loi sur l'eau et l'engagement est aussi de ne pas augmenter l'eau qui doit pouvoir arriver dans ce qui est existant en sachant que ce qui existe actuellement ne marche pas forcément très bien et que c'est des choses qu'il va falloir revoir. Par exemple, vers Chamoussière dès qu'il y a un petit peu trop de pluie, il y a des problèmes. Mais que ce soit pour l'Hoirie ou d'autres quartiers qui seront urbanisés, il y aura des études d'impact qui seront faites."

- *Intervention de Jean DUCHAMP,*

"Par rapport à la plaine, tu disais que personne n'allait construire dans la plaine, je te signale que ça a failli se produire. Le 2ème élément, et je tiens à le rappeler c'est que la loi sur l'eau n'est pas si ancienne que ça, que tout ce qui touche au Grenelle a confirmé, conforté, en a rajouté et que de toute façon les études d'impact prennent en compte ces éléments-là. Tout ça va être obligatoire pour chaque construction.

Sur la qualité du cadre de vie, on évoque et on le retrouve à plusieurs reprises dans le PADD sur la qualité architecturale, ce n'est pas parce qu'on parle de mettre en place du collectif, qu'on va faire un nouveau Bourg-Vieux comme j'ai pu l'entendre parfois, on est bien dans des densités qui sont tout à fait acceptables, on n'est pas à 100 logements à l'hectare, c'est-à-dire qu'on va tenir compte de tout ça, d'une part de l'intensification demandée par le SCOT, de l'intensification qui est demandée par le Schéma de secteur."

- *Intervention de Alain DONGUY,*

"Je vais compléter sur ce qui a été dit, si on reprend dans le concept ce qui guide le PADD, il est écrit valoriser la motivation commune de préserver un cadre de vie de qualité est largement partagé, ça veut dire que ces concepts traversent l'ensemble des pages du document et de notre projet."

- *Intervention de Monique DEVEAUX,*

"Je pense que ce qu'il faut voir c'est qu'aujourd'hui, c'est nous qui votons ce PADD, nous ne resterons pas là une éternité, ce PADD sera encore en place quand il n'y aura plus personne ici. Je pense que pour les gens qui auront besoin de reprendre le document, il serait bien que dans le chapitre 2, on mette en entête le cadre de vie. Je ne suis pas d'accord et je ne partage pas du tout l'avis de monsieur Donguy."

## Plus d'autres questions n'étant soulevées, présentation du Chapitre II - METTRE EN ŒUVRE LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET ÉCONOMIQUE EN ALLIANT MIXITÉ SOCIALE, FONCTIONNELLE ET MIXITÉ DES FORMES URBAINES :

- *Intervention de Monique DEVEAUX,*

"Je n'ai pas entendu l'inversement des pourcentages entre l'habitat collectif et l'habitat individuel c'est-à-dire actuellement à Voreppe on est à 60% de logements individuels et 40% de logements collectifs et dans ce PADD on inverse les données. Ma question n'est pas tant sur Voreppe, il faut se projeter un petit peu plus loin, c'est-à-dire quelle va être la place de ceux qui dans la région grenobloise, Voreppe incluse désirent une accession à la propriété individuelle aux abords de la ville. Je pense que la plupart d'entre nous sommes logés dans une maison individuelle, ce n'est pas forcément du luxe puisqu'on le vit tous et pourquoi les autres ne le vivraient-ils pas. Ce que je voudrais dire c'est que les gens qui habitent Grenoble et bien ne pourront plus accéder si facilement à de l'habitat individuel, donc ces gens-là vont devoir se reporter plus loin pour essayer d'aller construire sur des communes à l'extérieur qui peut-être à ce moment-là vont leur offrir un terrain à travers un lotissement ou autre pour pouvoir s'installer. Donc c'est bien le SCOT, mais est-ce que sur la Région Urbain Grenobloise, on s'est posé la question du logement en accession individuelle pour des gens qui le désirent. Jusqu'à présent on pouvait encore s'installer sur le Fontanil, Voreppe, sur Saint Egrève on ne peut plus depuis déjà plusieurs années."

- *Intervention de Michel MOLLIER,*

"Le prix du terrain a changé la vie, il y a 20 ans ce n'était pas les mêmes prix."

- *Intervention de Monique DEVEAUX,*

"Je ne discute pas le prix du terrain, dans le SCOT c'est quand même une idée qu'il faut qu'on se pose, car à long terme, on va avoir une quantité de familles qui pourront effectivement par rapport au prix peut-être se le permettre vont reculer encore et continueront à vouloir travailler sur la zone urbaine, mais attention je ne remets pas en cause Voreppe."

- *Intervention de Laurent GODARD,*

"Vos statistiques sur la typologie des conseillers municipaux, je serais curieux de savoir où vous les avez eus, car personnellement je n'ai pas fait de statistiques sur l'opposition."

- *Intervention de Monique DEVEAUX,*

"Soyons sérieux, à part deux ou trois conseillers, nous habitons en logements individuels."

- *Intervention de Valérie BARTHEL,*

"Aujourd'hui, les problèmes de circulations liés au fait qu'il y a beaucoup de déplacements notamment vers Grenoble ont été bien identifiés au niveau du SCOT et ça ne va pas se régler du jour au lendemain, par contre il y a l'habitat, mais il y a aussi l'économie c'est-à-dire développer de l'économie et créer des emplois ailleurs qu'à Grenoble pour effectivement rapprocher l'emploi des habitants. Ensuite concernant le logement, aujourd'hui on manque de logements, donc l'objectif c'est de loger plus de gens en mettant plus de gens sur un hectare. Ensuite l'habitat individuel ce n'est pas forcément une construction, il y a un parcours dans une vie de logement, donc on peut démarrer dans quelque chose de petit et on a tous le droit si on peut d'évoluer, mais on ne va pas forcément vers une construction neuve, ça peut-être une maison qui se libère donc il n'y a pas d'espace supplémentaire d'utiliser."

- *Intervention de Jean DUCHAMP,*

"Tous ces éléments sont inscrits dans le SCOT, que cette question liée à la périurbanisation est inscrite dans les documents du SCOT, on est à 60% de logements individuels et 40% de logements collectifs actuellement et on propose à terme que cette tendance soit inversée dans les communes qui sont autour de la région grenobloise, mais on ne pas pas détruire des maisons, mais construire plus de logements en collectif. Le SCOT prévoit d'être très vigilant dans les communes où les gens se déplacent avec une confortation des Centre-Bourg. Concernant la problématique que les gens partent de Grenoble pour aller chercher un logement plus loin, car moins cher, va être contrôlé par le SCOT en obligeant les petites communes à ne pas faire du foncier sur des zones agricoles."

En ce qui concerne l'économie d'énergie quand on est dans une maison individuelle, il y a des déperditions de chaleur qui sont énormes alors que dans de l'habitat collectif, la consommation d'énergie est la plus basse possible, d'autant plus que tous les logements qui vont se construire dans le cadre collectif seront BBC."

- *Intervention de Anne GERIN,*

"Le SCOT a été établi, mais n'est pas encore acté sur la Région Grenobloise, avez-vous travaillé sur les projections de ce nouveau SCOT, comment avez-vous articulé votre étude ?"

- *Intervention de Jean DUCHAMP,*

« Le SCOT a bien été pris en compte. »

- *Intervention de Michel MOLLIER,*

"Le SCOT est actuellement en enquête publique du 4/05 au 4/07."

- *Intervention de André NAEGELEN,*

"Je ne pense pas qu'on améliore la qualité de vie en mettant 60% d'habitat collectif, car même le Grenelle de l'environnement je ne l'accepte pas, car mettre les gens dans des

termitières, je suis complètement contre, car si on veut que les gens soient détendus, ce n'est pas en les mettant dans du collectif que la qualité de vie sera meilleure."

- *Intervention de Laurent GODARD,*

"Je souhaite revenir sur ce qu'à dit madame Deveaux sur les 60% d'habitat individuel et 40% d'habitat collectif que l'on doit inverser par rapport au SCOT, celui-ci a un objectif de 20 ans, le PADD et le PLU ont un objectif de 10 ans et compte tenu de ce qui est présenté la tendance ne s'inversera pas dans les 10 ans qui viennent ."

- *Intervention de Jean DUCHAMP,*

"En 2021, il y aura 55,5% d'habitat individuel à Voreppe et 45,5% d'autres formes urbaines "

- *Intervention de Monique DEVEAUX,*

"Je suis d'accord c'est la tendance, mais cette tendance va changer la définition de Voreppe à l'avenir."

- *Intervention de Jean DUCHAMP,*

"Je pense qu'à ce jour pour les générations à venir c'est certainement la meilleure solution s'il l'on veut garder un peu de campagne à Voreppe."

- *Intervention de Monique DEVEAUX,*

"Quand on revient sur le projet de l'Hoirie, on aurait pu mettre une petite partie en individuel et prévoir une partie en collectif avec des bâtiments pas trop hauts, c'est respecter le cadre de vie du quartier, l'habitat à Voreppe et prévoir à long terme un Voreppe qui ressemble à Voreppe et pas un Voreppe qui ressemble à Échirolles."

- *Intervention de Jean DUCHAMP,*

"Je ne veux pas revenir sur l'Hoirie, mais quelque soit les projets de construction si l'on met du logement individuel forcément on a moins d'espace de vie, car on doit concentrer l'habitat collectif."

- *Intervention de Alain DONGUY,*

"Je pense qu'il faut rester modérer, on a parlé d'une évolution sur 10 ans de 836 habitants, on a parlé de 70 logements nécessaires par an dont la moitié pour maintenir la population et qu'on a tous envie ici, de faire que Voreppe évolue de manière moderne et agréable pour les habitants actuels et ceux qui veulent venir y vivre."

- *Intervention de Jean DUCHAMP,*

"Je conteste le fait qu'à chaque fois que parle de ce sujet, soit mis en avant Échirolles ou Bourg-Vieux."

- *Intervention de François MARTIN,*

"Mon frère habite Échirolles et il s'y sent très bien, car il y a une vie qui y est très sympathique."

- *Intervention de André NAEGELEN,*

"Ce débat, nous l'avons eu au moins une bonne dizaine de fois et on a tous fait des grands projets pour faire ces 70 logements par an, mais quand on en fait 40 à 50 par an c'est déjà énorme. Je redis qu'il ne faut pas densifier, mais il faudra bien que l'on arrive à construire, car si on fait le bilan de ce mandat, je vois qu'il y a 18 logements qui ont été faits à Catherine Barde, mais après il n'y a pas eu d'autres logements de fait."

- *Intervention de Jean DUCHAMP,*

"Je ne dis pas que l'on en fera autant qu'il en faut, mais on se donne les moyens d'y arriver, on a des projets qui sont encours de réalisation. D'autre part, le Pays Voironnais s'est inscrit dans un domaine de compétences qui peut faire accélérer le mouvement. Le Pays Voironnais s'y intègre, car il faut construire plus qu'aujourd'hui."

Plus d'autres questions n'étant soulevées, présentation du Chapitre III : DONNER CORPS AU CENTRE URBAIN ÉLARGI, ET ORGANISER LE LINÉAIRE URBAIN DE VOREPPE

- *Intervention de Anne GERIN,*

"Actuellement, il y a plus d'emplois sur Voreppe que de résidents, notamment avec l'impact de la zone de Centr'Alp. Malheureusement, je pense que les actifs qui travaillent sur Centr'Alp ne sont pas forcément de Voreppe. Par rapport au site d'accueil pour les artisans, nous sommes tout à fait d'accord avec vous que sur le secteur économique de Voreppe, il y a une forte demande. Je me pose la question de quelle est la différence de notion que vous mettez sur à la fois la zone artisanale qui serait créée et le maintien d'une zone d'activités artisanales sur Chapays, n'est-on pas en contradiction par rapport au souhait que l'on a de voir cette zone de Chapays de devenir un peu plus urbaine."

- *Intervention de Michel MOLLIER,*

"Quand on parle de Chapays, c'est aussi la bordure du RD3 là où il y a les stations."

- *Intervention de Anne GERIN,*

"Il s'agit donc d'un transfert de l'avenue de Chapays pour le déplacer vers la RD3."

- *Intervention de Chantal REBEILLE-BORGELLA,*

"Vous parlez de priorité du développement artisanal et économique au niveau des Balmes et de la crue de Moirans, mais quand est-il de l'éventuel projet téléphérique, zone sportive, ..."

- *Intervention de Jean DUCHAMP,*

"C'est quelque chose qui est en discussion actuellement, mais il n'y a aucun élément de nouveau, le promoteur nous a juste demandé un accord de principe, il n'y aura pas de changement de zonage du secteur ; on est déjà en zone économique. »

- *Intervention de Monique DEVEAUX,*

"Sur le secteur de la Crue de Moirans, c'est une très bonne chose qu'on puisse le laisser en partie à insertion paysagère et notamment, car c'est notre entrée de ville. Par rapport à l'Achard, je pense qu'il faut se poser la question de l'accès. Et quand on parle de l'attractivité commerciale sur Voreppe, je trouve en opposition le fait qu'il faille défendre le Centre-Bourg avec éventuellement un petit service sur Chapays, car les gens qui habitent les Tilleuls, les Banettes et Chapays font vivre le Centre-Bourg. Alors que si on met un petit commerce sur Chapays, ceux sont des gens qui à l'avenir vont se servir à cet endroit-là, mais ils iront moins se rencontrer sur le village et petit à petit on va éparpiller les gens."

- *Intervention de Jean DUCHAMP,*

"Cette question est légitime, mais si on ne le met pas on ne pourra pas le faire, tandis que si on l'indique soit on le fait soit on ne le fait pas. L'étude commerciale qui avait été faite, prévoyait 4 000m<sup>2</sup> de surface commerciale alimentaire sur Voreppe. On a mis 2 000m<sup>2</sup> à l'Hoirie et on mettrait 600 / 700 m<sup>2</sup> dans le secteur de Chapays. Ce projet est en lien avec les logements qui sont prévus de faire. Il y a un risque, mais ce risque est dans les 2 sens. "

- *Intervention de Anne GERIN,*

"Ce n'est pas évident, car pour une entreprise artisanale, le coût d'un transfert est important."

- *Intervention de Monique DEVEAUX,*

"Est-ce que l'île Magnin est bien intégrée dans le PAEN ? On n'est pas loin de la Gare, ne pourrait-on pas intégrer cet espace naturel qui permet aux jardins familiaux de vivre. Concernant Malossane, effectivement il y a un problème par rapport à l'accès, car on sait très bien que si on veut urbaniser là haut il va falloir créer une route et aussi gérer le problème des réseaux d'eau."

- *Intervention de Michel MOLLIER,*

"Pour l'eau, les travaux sont prévus au mois de juillet."



- *Intervention de François MARTIN,*

"Pour tout ce qui concerne les eaux usées et l'alimentation en eau potable, il est bien évident qu'avant toutes constructions on demande l'autorisation à au Pays Voironnais et le but du Pays Voironnais est de rentabiliser ses réseaux donc on ne construira que s'il y a des réseaux existants ou à proximité immédiate. De plus, notre PADD et notre PLU sont soumis au Pays Voironnais pour avis."

Plus d'autres questions n'étant soulevées, présentation du Chapitre IV - CONNECTER LES POLARITÉS URBAINES INTERNES À LA COMMUNE, TOUT EN GÉRANT LES FLUX LIÉS AU PASSAGE DANS LA CLUSE :

- *Intervention de Monique DEVEAUX,*

"J'ai lu qu'effectivement entre l'agglomération grenobloise et le Pays Voironnais concorde peu d'horaires et de correspondances. Il y a des difficultés pour pouvoir joindre le réseau Voiron-Voreppe-Grenoble. Effectivement il y a la coupure verte, mais il faudra bien se poser la question du Tram car le jour où il y aura urbanisation, il y aura Tram et le jour où il y aura Tram, il n'y aura plus de gare et d'ailleurs à ce moment-là on a fermé la gare de Saint Egrève car il n'y avait pas assez de distance pour engager les trains."

- *Intervention de Jean DUCHAMP,*

"Cette question du Tram est répondue depuis une éternité, car le fait qu'on ait mis une ZAP et un PAEN des deux côtés fait que de toute manière, il y aura une impossibilité d'urbanisation donc il n'y aura pas de Tram."

- *Intervention de François MARTIN,*

"Je voudrais juste préciser que la gare de St Egrève fonctionne toujours."

- *Intervention de Valérie BARTHEL,*

"Effectivement la ligne B qui passait sur Centr'Alp n'existe plus, il reste aujourd'hui une ligne qui fait Celle-Saint-Cloud Jean de Moirans-Centr'Alp. Ces problèmes de lignes avancent doucement du fait qu'il y a 2 autorités organisatrices de transport et que ça fonctionne par marchés qui durent plusieurs années. Il y a quand même eu une amélioration en 2011 sur la fréquence de la ligne W qui propose 15 services et il y a 10 services en correspondance avec la ligne express. En 2014, le Pays Voironnais va relier via la ligne W, le Tram qui arrive au Fontanil."

- *Intervention de Monique DEVEAUX,*

"Quand on a abandonné le projet de Tram Isys sur Voreppe, on avait conservé les espaces sur les côtés en voie de site propre."

- *Intervention de Jean DUCHAMP qui invite Gilles LANCELON directeur du pôle Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme à prendre la parole.*

- *Intervention de Gilles LANCELON,*

" Effectivement, suite à l'abandon du projet du Tram un périmètre d'étude avait été établi au profit du Conseil général. Il va y avoir une réflexion sur la mise en place d'un boulevard urbain sur la RD1075, cette réflexion sera menée en collaboration avec le Pays Voironnais et le Conseil général au cours de l'année."

- *Intervention de Anne GERIN,*

"Le fait d'inscrire le boulevard urbain dans notre PADD nous permet-il de l'affirmer auprès du Conseil général ou de la CAPV ?"

- *Intervention de Jean DUCHAMP qui invite Gilles LANCELON directeur du pôle Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme à prendre la parole.*

- *Intervention de Gilles LANCELON,*

"Concernant le boulevard urbain, aujourd'hui il y a un enjeu qui est identifié sur l'ensemble

du tronçon depuis le Fontanil jusqu'à la Buisse. Ce boulevard urbain n'aura pas la même image ou identité sur l'ensemble des tronçons en matière de transports en commun, de modes doux. Il est clair, qu'aujourd'hui c'est un axe qui est départemental donc à partir du moment où il y a un souhait d'évoluer vers un boulevard urbain ça ne peut être qu'un projet qui est co-construit."

- *Intervention de Monique DEVEAUX,*

"Je suis gênée, car sur le document l'entrée de ville est mentionnée au carrefour de la Roize, alors qu'on avait dit que l'entrée de ville était le carrefour de l'Ile Gabourd."

- *Intervention de Jean DUCHAMP qui invite Gilles LANCELON directeur du pôle Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme à prendre la parole.*

- *Intervention de Gilles LANCELON,*

"Vous évoquez le travail qui a été fait avec le Conseil général sur le giratoire et qui se rapproche de cette qualité de seuil urbain. Après vous avez 2 options, ou on confirme la route de Palluel comme une entrée de Voreppe, ou dit que c'est par la Roize et ensuite on est sur le boulevard urbain comme c'est inscrit dans le PADD."

- *Intervention de Jean DUCHAMP,*

"Je ne suis pas sûr que les gens du secteur de Palluel soient bien contents si l'entrée de ville se fait par leur secteur. Concernant le contournement, nous souhaiterions le conserver, car il est prévu de supprimer le passage à niveau avec un pont pour le remplacer."

- *Intervention de Anne GERIN,*

"Je souhaiterais aborder le chapitre sur le linéaire bâti intensité et respiration, nous avons bien compris qu'on tenait compte des différents quartiers qui sont isolés. Il faut bien intégrer que l'espace de respiration doit être entre les quartiers mais aussi à l'intérieur des différents quartiers."

- *Intervention de Monique DEVEAUX,*

"Je souhaite apporter une analyse sur le nombre d'enfants qui diminuent dans les écoles. Cette baisse d'enfants s'expliquerait par un vieillissement du calendrier c'est-à-dire que ceux qui sont nés dans les années 70 n'ont pas eu leurs enfants dans la tranche d'âge des 20-27 ans, ils ont leurs enfants à 35 ans, mais ce seuil va être rattrapé d'ici une dizaine d'années. Donc il faut faire attention à ne pas fermer trop de classe, car on ne pourra plus les ouvrir."

- *Intervention de Sandrine MIOTTO,*

"Ce n'est pas le plus gros problème à Voreppe, c'est surtout un problème de parcours résidentiel."

- *Intervention de Jean DUCHAMP,*

"S'il n'y a pas une population nouvelle, un peu jeune il n'y aura pas d'enfants."

Plus d'autres questions n'étant soulevées, Monsieur le Maire clôt le débat.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et le débat qui en a suivi,

Le conseil municipal ayant débattu des orientations générales du PADD; le PADD ainsi que le document de présentation sont annexés à la présente délibération.

Voreppe, le 15 mai 2012  
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe



*Département de l'Isère*

---

## PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOREPPE

### Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Mai 2012

|  |                  |
|--|------------------|
| Préambule.....   | 4                |
| RÉSUMÉ DES CONCEPTS PORTEURS DU PADD.....  | 5                |
| LES CONCEPTS.....  | 5                |
| <b><u>I. Valoriser la structure naturelle, paysagère et agricole du territoire pour maintenir le cadre de vie des voreppins.....</u></b> | <b><u>6</u></b>  |
| I.1. La Chartreuse et la vallée de l'Isère comme socle de la Trame Verte et Bleue.....   | 6                |
| I.2. Prendre en compte les prescriptions visant à la protection des populations face aux risques naturels et technologiques.....         | 11               |
| I.3. Assurer une protection et une gestion durable de la ressource en eau.....   | 11               |
| I.4. Limiter les consommations énergétiques et valoriser les potentiels de production d'énergies renouvelables.....                      | 12               |
| <b><u>II. Mettre en œuvre le développement résidentiel et économique en alliant mixité sociale, fonctionnelle et formelle.....</u></b>   | <b><u>13</u></b> |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II.1. La constitution d'un parc résidentiel nouveau diversifié et accessible à toutes les populations.....</b>             | <b>13</b> |
| <b>II.2. Le maintien de la dynamique économique en cultivant la diversité.....</b>  | <b>16</b> |
| <br>  |           |
| <b>III. Donner corps au centre urbain élargi, et organiser le linéaire urbain de Voreppe.....</b>                             | <b>19</b> |
| III.1. Les pôles d'attraction, expression de la mixité des fonctions urbaines.....  | 19        |
| III.2. Le maillage intermédiaire des tissus résidentiels.....   | 21        |
| <br>  |           |
| <b>IV. Connecter les polarités urbaines internes à la commune, tout en gérant les flux liés au passage dans la Cluse.....</b> | <b>23</b> |
| IV.1. L'intensification des modes de déplacements alternatifs à l'automobile.....   | 23        |
| IV.2. Adoucir les flux automobile, au sein des espaces urbains.....   | 26        |
| Une conclusion cartographiée.....   | 29        |



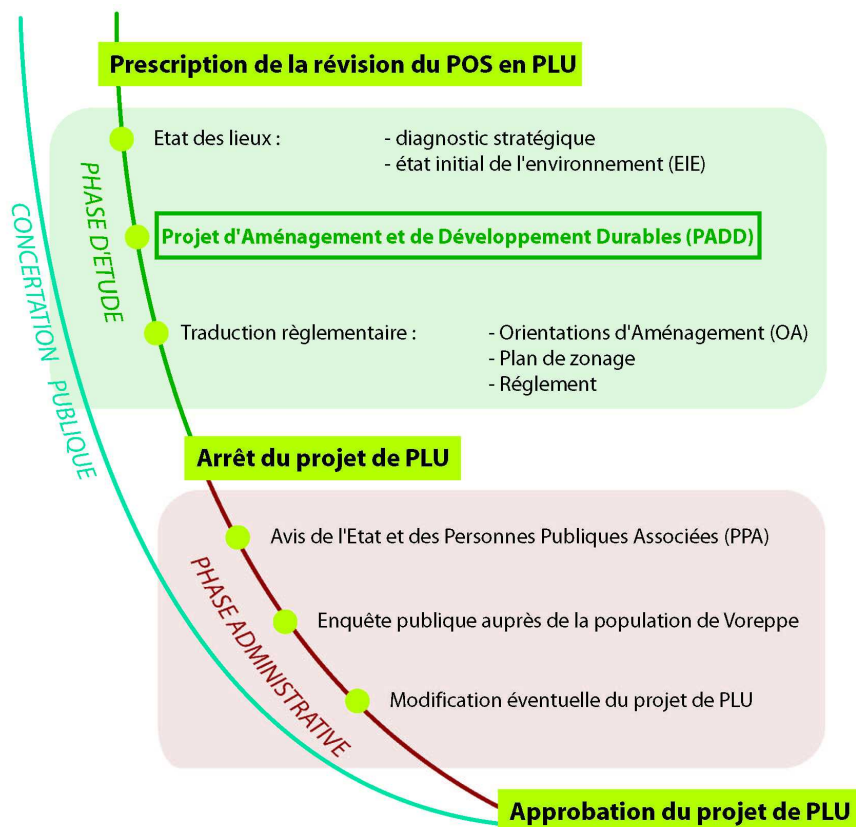
## PRÉAMBULE

L'article L123-1-3 du Code de l'urbanisme stipule que « *le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques* ».

Il s'agit du document charnière du plan local d'urbanisme qui explique les intentions d'aménagement communales sous forme d'objectifs, prenant en considération l'ensemble des enjeux lié au territoire. Ces objectifs définis sont ensuite déclinés au travers du règlement, du plan de zonage et des orientations d'aménagement, constituant le P.L.U.

La cohérence du projet de PLU est, de fait, directement liée à ce document d'orientations stratégiques, qui notamment depuis, la loi Engagement National pour l'Environnement, « fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». La municipalité, au regard de l'ancienneté de son POS, a engagé cette procédure de révision générale, afin de prendre en considération les évolutions législatives, à savoir le contenu de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, de la Loi Urbanisme et Habitat et surtout de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement, mais aussi des documents de planification ou réglementaire s'imposant au P.L.U., tels le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise, le Programme Local de l'Habitat du Pays voironnais, le schéma de secteur du Pays voironnais, les Plans de Prévention des Risques... . Le PLU intègre en outre les réflexions et/ou actions

arrêtés dans le cadre, notamment, de l'Agenda 21 et du Plan Local des déplacements.



## RÉSUMÉ DES CONCEPTS PORTEURS DU PADD

- La mixité, à la fois fonctionnelle, sociale et des formes urbaines, qui doit trouver une concrétisation dans le projet d'aménagement ;

- **La durabilité** : les ambitions du projet doivent être pérennes ;
- **La flexibilité** : le parti d'aménagement doit pouvoir évoluer, selon les opportunités et les exigences liées au territoire ;
- **L'équité** : le projet doit assurer l'égalité d'accès au logement, aux équipements et services, et à la mobilité.

## **LES CONCEPTS**

- **CADRER** : Le territoire de Voreppe l'est, de fait, par rapport aux différents documents réglementaires ou de planification avec lesquels le PLU doit être compatible ;
- **INTENSIFIER** : L'espace urbain central défini dans le SCoT induit une certaine intensité à structurer sur certains secteurs, permettant de donner corps au centre élargi ;
- **CONNECTER** : L'articulation et la desserte des différents pôles du territoire constitue un enjeu fort ;
- **VALORISER** : La motivation commune, de préserver un cadre de vie de qualité, est largement partagée.

## I. VALORISER LA STRUCTURE NATURELLE, PAYSAGÈRE ET AGRICOLE DU TERRITOIRE POUR MAINTENIR LE CADRE DE VIE DES VOREPPINS

### I.1. La Chartreuse et la vallée de l'Isère comme socle de la Trame Verte et Bleue

La situation de Voreppe dans une cluse positionne la commune au cœur d'échanges écologiques et paysagers. La Trame Verte et Bleue du territoire se compose de deux réservoirs de biodiversité majeurs : le massif de la Chartreuse et l'Isère, liée à l'Ouest, avec le massif du Vercors. Le rôle de la trame verte et bleue est de maintenir la qualité écologique de ces milieux sensibles, et de garantir les couloirs d'échanges faune/flore entre eux.

Le projet assure le maintien de cette entité écologique tout en considérant les activités humaines présentes : agriculture, tourisme, habitation isolée ou hameaux résidentiels.

Concernant l'application de la Loi montagne, le projet situe les extensions de l'urbanisation, en continuité du tissu bâti existant.

#### I.1.a. La richesse écologique des espaces de montagne, liés au massif de la Chartreuse

A l'Est du territoire, le massif de la Chartreuse concentre les inventaires et protections des espaces naturels, et est inclut dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Chartreuse. Le SCoT de la région grenobloise le reconnaît comme un réservoir de biodiversité d'intérêt communautaire à préserver.

Ce réservoir de biodiversité majeur est constitué pour grande partie d'espaces boisés et de pâturages utilisés par l'agriculture d'élevage, constituant des habitats naturels essentiels à la préservation des espèces animales présentes.

#### I.1.b. La diversité des milieux entre milieux humides et plaine alluviale, liées à l'Isère

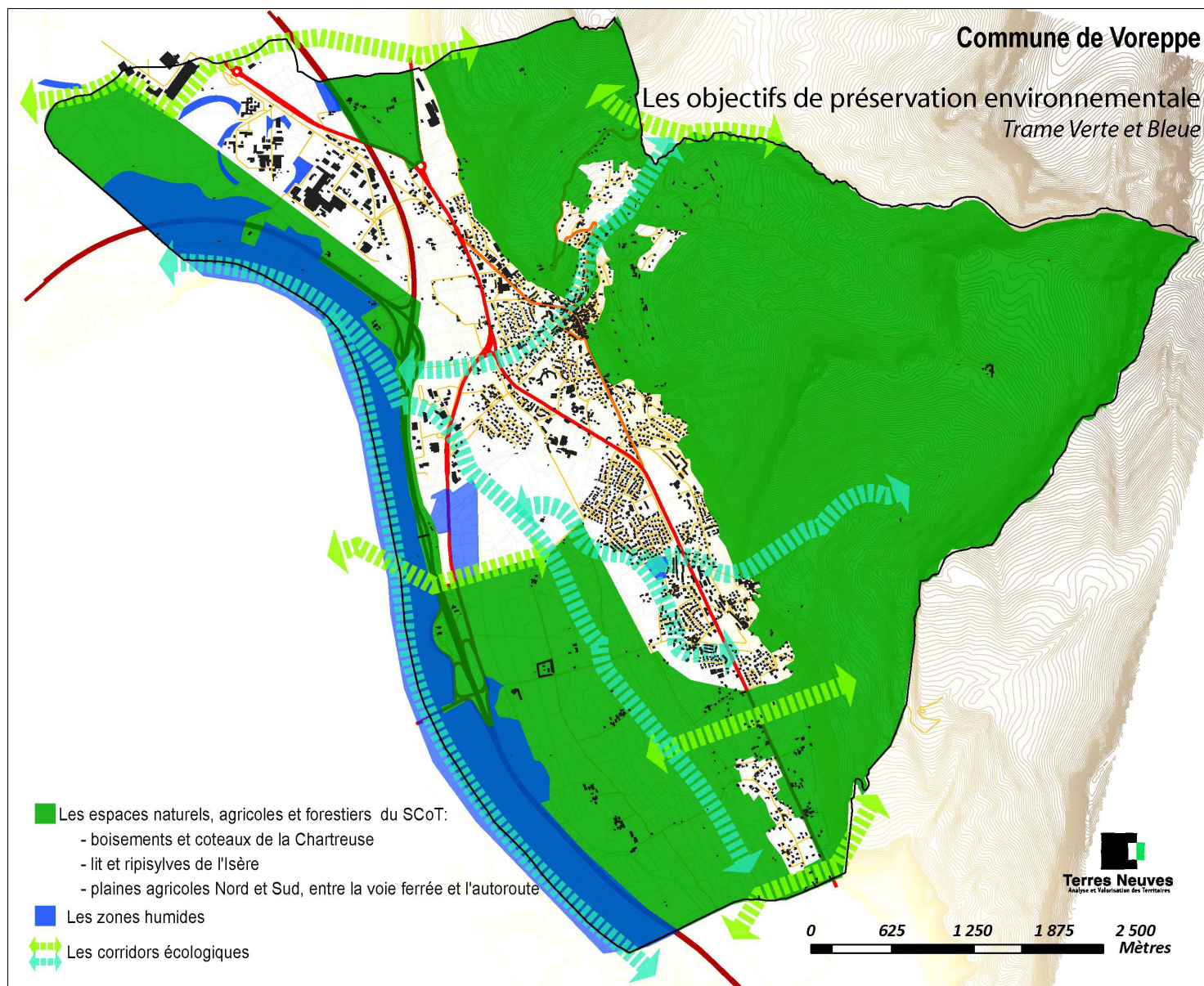
A l'Ouest, le lit de l'Isère, ses ripisylves et la plaine alluviale y attenante constituent le second réservoir de biodiversité majeur du territoire, également reconnu par le SCoT de la région grenobloise.

Ces espaces sont liés fonctionnellement, dans la plaine et sur le reste du territoire, avec un ensemble de zones humides, de cours d'eau, et avec le réseau d'irrigation de la plaine agricole.

Le projet assure le maintien écologique de ce réseau hydrographique, en considérant tant la qualité des cours d'eau, les abords et les ripisylves, que le rôle des zones humides et les champs d'expansion des crues.

Version de travail





### I.1.c. La préservation des couloirs paysagers et écologiques entre Chartreuse, Isère et Vercors

Le maintien de la biodiversité et des équilibres écologiques entre le massif de la Chartreuse et les espaces humides liés à l'Isère est garant d'échanges entre ces deux entités. Ainsi, le projet, sur la base des dispositions du SCoT de la Région Urbaine Grenobloise, identifie plusieurs corridors écologiques :

- La limite Sud avec la commune de Fontanil-Cornillon ;
- Les espaces agricoles entre Chamoussière et Le Chevalon ;
- Les cours d'eau traversant la plaine agricole (L'Isère, Volouise, Malsouche, Palluel) ;
- La Roize ;
- Les espaces naturels, au Nord du site de Centr'Alp.

Ces cinq liaisons sont essentielles aux déplacements des espèces entre les deux entités écologiques majeures du territoire, notamment relayées dans la plaine par le réseau d'irrigation agricole sous forme de canaux, et par un ensemble de boisements. Ces espaces d'aération dans le linéaire bâti de Voreppe proposent, par ailleurs, des échanges visuels entre les deux reliefs des massifs de la Chartreuse et du Vercors.

En effet, les paysages de montagne sont prégnants sur le territoire, tant depuis la Cluse que depuis les reliefs. Le projet attire l'attention sur l'importance des cônes de vue vers et depuis les espaces ouverts (plaines agricoles, reliefs...), autant que sur l'intégration paysagère des franges bâties. Le panorama sur la cluse offert depuis Chalais en est un des exemple le plus significatif.

### I.1.d. La préservation, à long terme, des entités agricoles majeures

Le territoire révèle deux types d'espaces agricoles : les pâturages sur les reliefs de la Chartreuse et les entités de la plaine, utilisées principalement pour des grandes cultures céréalières.

Le projet considère pleinement l'articulation entre ces deux types d'agriculture, et propose une préservation à long terme de ces espaces. Rappelons, par ailleurs, que les pâtures de la Chartreuse jouent un rôle écologique majeur, au cœur des espaces boisés.

Outre les pâtures de la Chartreuse, deux grandes entités sont préservées dans la plaine : au Nord, sur les secteurs Achard et Tivolière jusqu'à La Buisse, et au Sud, sur les secteurs entre l'autoroute et les contreforts de la Chartreuse. De plus l'espace réservé jusqu'à présent au Développement économique (Centr'Alp 3) sera rendu à sa vocation agricole.

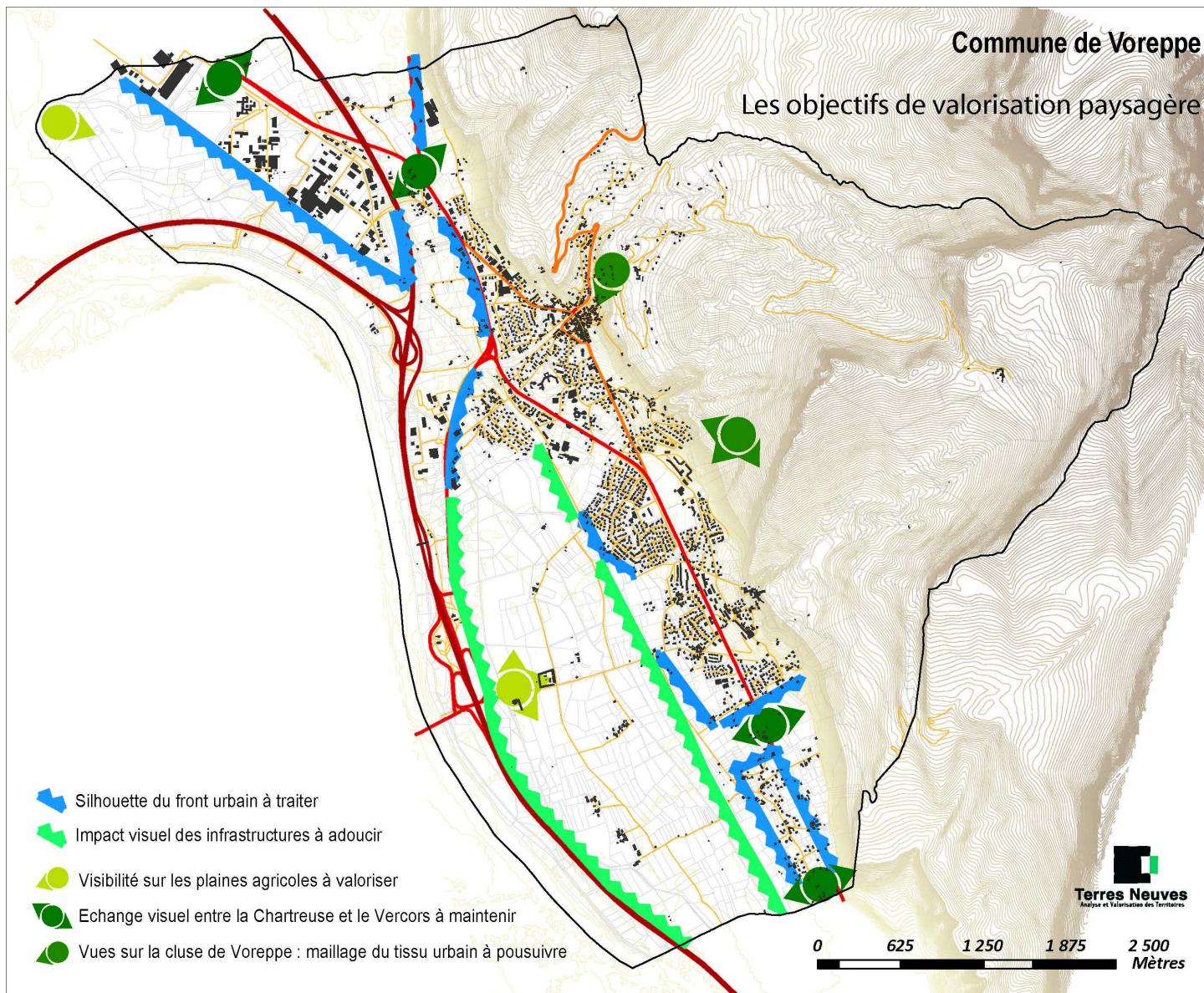
La gestion des espaces agricoles, sur cette entité Sud, sera assurée par la mise en œuvre d'outils appropriés (PAEN, ZAP, ...), visant à :

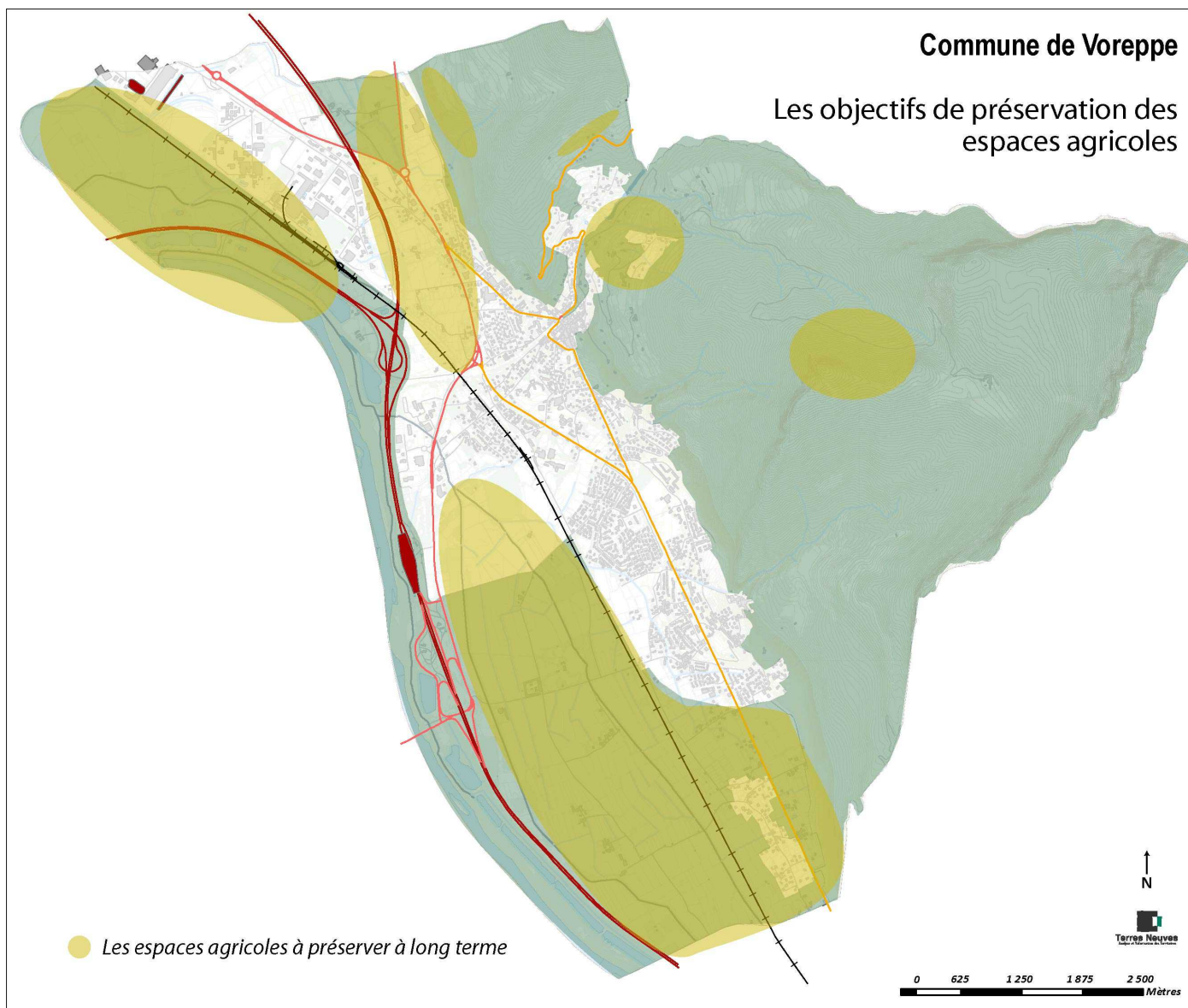
- assurer la vocation des espaces agricoles, naturels et boisés à long terme par un système de maîtrise foncière,
- mettre en place des plans d'actions au travers de cahiers des charges adaptés aux enjeux agricoles, environnementaux et sociaux des territoires concernés.
- garantir la pérennité du potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone agricole ciblée.

Le Nord de cette plaine agricole fera l'objet d'une politique d'acquisition foncière des terrains, en vue d'un projet d'aménagement communautaire à long terme.

Version de travail









## **I.2. Prendre en compte les prescriptions visant à la protection des populations face aux risques naturels et technologiques**

Le territoire est soumis à un ensemble de risques naturels plus ou moins forts selon les secteurs, définis dans le Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé le 22 avril 2011, et le Plan de Prévention des Risques Inondations, approuvé le 29 août 2007. L'aménagement sur les secteurs où un risque est avéré est soumis strictement aux prescriptions inscrites dans ces plans. Ainsi, le choix de localisation des projets d'aménagement, ainsi que leur programmation seront établis dans le respect de ces réglementations.

Deux Plans de Prévention des Risques Technologies sont, par ailleurs, en cours d'élaboration autour de l'entreprise Stepan Europe à Voreppe, et de Titanobel à Veurey-Voroize. Les réglementations définies dans ces plans s'appliqueront, ainsi, sur les secteurs concernés. Dans leur attente, la prise en compte des périmètres prescrits guideront les choix d'aménagement.

Enfin, le projet tiendra compte des risques et nuisances induits par l'ensemble des réseaux traversant la cluse :

- Canalisations de transports de matières dangereuses ;
- Infrastructures autoroutières et ferrées ;
- Lignes à haute tension ;
- Faisceau hertzien ;
- Nuisances sonores;
- ...

## **I.3. Assurer une protection et une gestion durable de la ressource en eau**

La diversité des formes sous lesquelles la présence de l'eau se manifeste sur le territoire se traduit directement par des usages très variés : alimentation en eau potable, irrigation, support pour la biodiversité...

Ces différents usages appellent une exigence commune : pouvoir disposer d'une eau de qualité. Ces dispositions relèvent des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV).

Le projet affirme, cependant, la volonté de protéger et d'améliorer la ressource en eau, par :

- la protection des puits de captage d'eau potable de Racin et de Chalais, conformément à la réglementation en vigueur ;
- l'ambition d'un accroissement démographique compatible avec la capacité des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- la protection des zones humides ou temporairement ennoyées qui jouent un rôle important dans la qualité des eaux ;
- la protection foncière de la plaine et le maintien des champs d'expansion des crues ;
- la sensibilisation et l'encouragement aux économies d'eau,
- la réduction de l'utilisation des pesticides par l'ensemble des acteurs (particuliers, collectivités, agriculteurs...).

Ces objectifs seront notamment atteints par la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015 qui présente des objectifs ambitieux et détaillés.

La Ville a par ailleurs engagé une étude de faisabilité en vue de définir les modalités de réalisation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois.

#### **I.4. Limiter les consommations énergétiques et valoriser les potentiels de production d'énergies renouvelables**

L'optimisation des consommations énergétiques est un enjeu majeur et global visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cadre de réflexion, deux voies s'imposent :

- Engager une réduction des consommations ;
- Encourager la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre du PLU, le premier point peut trouver réponse à travers un projet construit en corrélation avec une politique de transports tournée vers les modes alternatifs à l'automobile, telle qu'affirmée à travers le Plan Local des Déplacements et comme qu'exprimée dans l'objectif IV.1 du projet.

Par ailleurs, la politique de l'habitat joue un rôle important au regard de l'enjeu de réduction des consommations énergétiques. Il s'agit :

- d'encourager les opérations de constructions labellisées, tels les Bâtiments Basse Consommation (BBC) ou de Haute Qualité Environnementale (HQE) ;
- d'approfondir la question de la rénovation et de la mise aux normes du parc bâti existant.

Enfin, le règlement du PLU respectera la disposition issue de la Loi Grenelle, traduite à l'article L111-6-2 du code de l'urbanisme, qui n'autorise plus les réglementations empêchant le développement des procédés d'énergie renouvelables, tels les panneaux solaires ou photovoltaïques, les éoliennes individuelles...

Notons, cependant, que les dispositions de cet article peuvent ne pas être appliquées « dans un secteur sauvegardé, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine, dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques défini par l'article L. 621-30-1 du même code, dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, à l'intérieur du cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du même code, ni aux travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou adossé à un immeuble classé, ou sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1-5 ».

Le PLU, dans sa phase réglementaire, précisera ces dispositions afin de coupler volonté d'optimiser les productions d'énergies renouvelables, tout en préservant le patrimoine bâti et paysager.

Version de travail

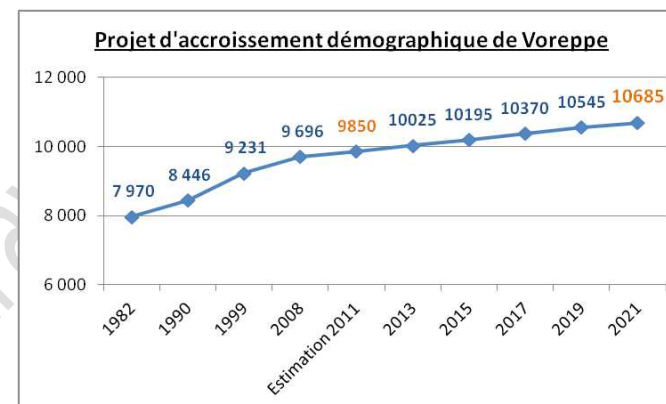
## II. METTRE EN ŒUVRE LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET ÉCONOMIQUE EN ALLIANT MIXITÉ SOCIALE, FONCTIONNELLE ET FORMELLE

### II.1. La constitution d'un parc résidentiel nouveau diversifié et accessible à toutes les populations

#### II.1.a. La dynamique démographique : entre maintien de la population résidente et renouvellement

Le projet définit un rythme de production annuel moyen de 70 résidences principales. Son objectif est de favoriser le parcours résidentiel et d'assurer, d'une part, le maintien de la population résidente, du fait du phénomène de décohabitation recensé, et d'autre part, de renouveler la population.

Le renouvellement de la population induit l'accueil de 835 nouveaux habitants à horizon de 10 ans, soit une population totale d'environ 10 685 habitants en 2021.

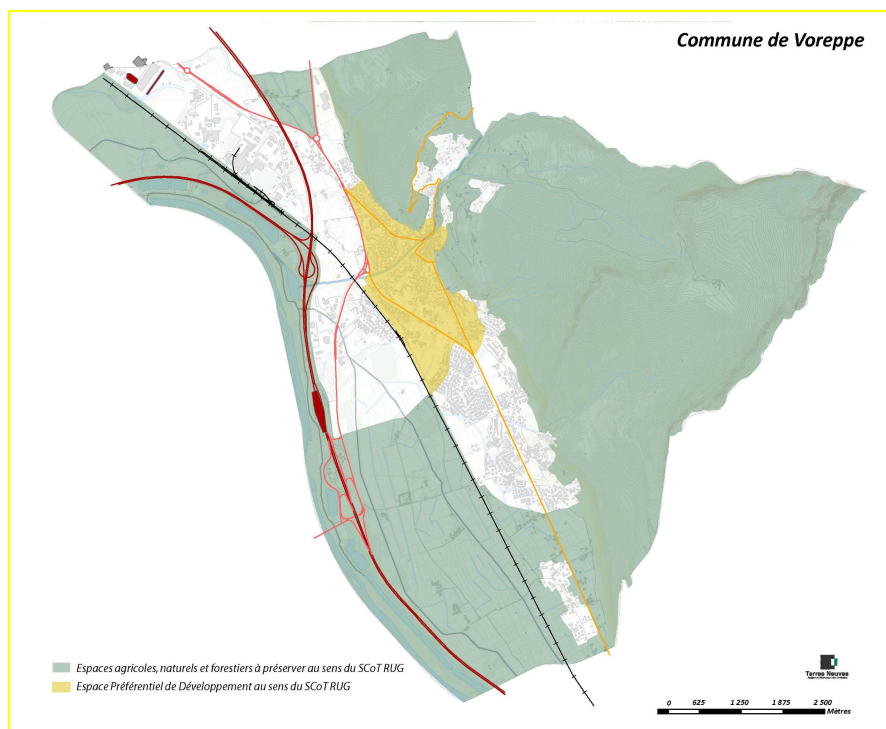


#### II.1.b. La répartition géographique de l'Habitat : équilibre du territoire et objectifs de limitation de consommation d'espaces

A minima, 2/3 du besoin en logements trouvera place au sein de l'espace préférentiel de développement délimité par le SCoT de la Région Grenobloise.

Au regard des objectifs de limitation de consommation foncière, le projet tend vers la réalisation de 3/4 du besoin en logements dans cet espace préférentiel. Les opérations d'urbanisation à vocation dominante d'habitat prévues dans cet

espace préférentiel de développement, respecteront la densité indiquée par le ScoT de la Région Urbaine Grenobloise, de 0.5 m<sup>2</sup> de surface de plancher par m<sup>2</sup> d'unité foncière.

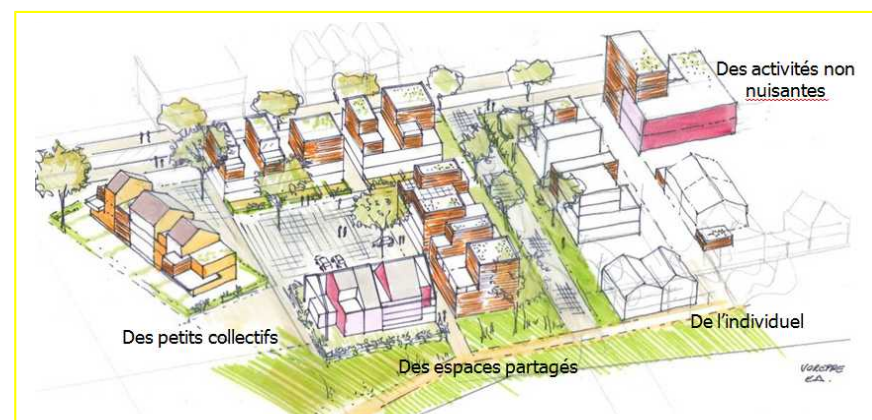


### II.1.c. Le concept de mixité au cœur de la politique de l'habitat

Après analyse du parc résidentiel existant, le projet positionne le concept de mixité au cœur de la politique de l'habitat :

- Une mixité sociale, qui s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Voironnais et du ScoT de la Région Grenobloise, en programmant la production de 175 logements sociaux, à horizon 2021.  
Cet objectif permet de respecter les objectifs de la loi SRU et du PLH du Voironnais de 21.6% de logements sociaux dans le parc résidentiel total, à horizon de 10 ans.
- Une mixité des formes urbaines, qui s'inscrit dans les objectifs du ScoT de la Région Grenobloise visant un rééquilibrage du nombre de maisons individuelles par rapport aux autres formes urbaines (intermédiaire, collectif, maisons jumelées ou accolées...).
- Une mixité fonctionnelle, entre habitat, artisanat, tertiaire et commerce, à exprimer sur certains quartiers stratégiques de la commune.

La mixité sociale, formelle, et fonctionnelle :







L'habitat intermédiaire



L'habitat individuel



L'habitat intermédiaire



L'habitat collectif

Version de travail



## II.2.b. La composition d'un site d'accueil pour les artisans

En complément de l'offre existante et en devenir sur le site Centr'Alp, et au regard des demandes, le projet identifie un besoin de composer un site d'accueil pour des activités artisanales sur le territoire. Trois secteurs potentiels sont pré-identifiés pour l'aménagement de cette zone artisanale, qui feront l'objet d'étude de faisabilité, en vue de retenir le plus opportun à un aménagement à court terme.

Comme illustré ci-après, le projet cible, ainsi des secteurs déjà identifiés à usage économique :

- Le secteur Centr'Alp Sud se situe en continuité du site Centr'Alp, entre la voie ferrée et l'autoroute. Le projet l'identifie comme étant le site d'accueil le plus stratégique pour un développement artisanal ;
- Le secteur de la Crue de Moirans - Les Balmes se situent dans la continuité de l'entreprise Rector, le long de la RD 1085. Son urbanisation exige une insertion paysagère des constructions, du fait du positionnement en entrée de ville, et en contrebas de la Chartreuse ;
- Le secteur de Brandegaudière se situe le long de la RD 3. Son urbanisation est soumise à la prise en compte de risques avérés tant technologiques que naturels.

### **II.2.c. Affirmer l'attractivité commerciale du centre bourg**

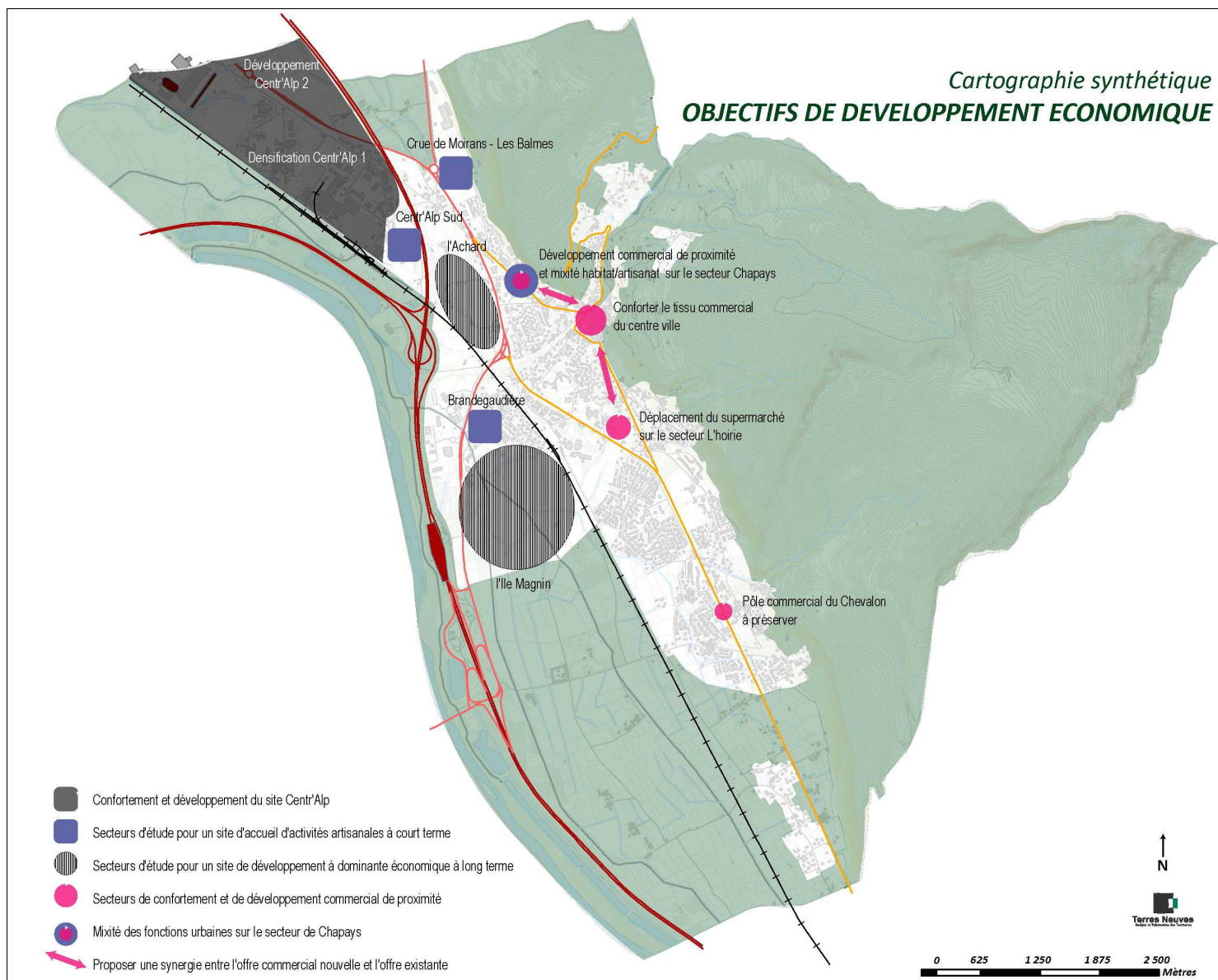
Au regard de l'environnement commercial concurrentiel, notamment sur Voiron, Grenoble et Saint-Egrève, le dynamisme commercial de Voreppe conservera son échelle de proximité, à travers quatre espaces de développement commercial :

- Le centre bourg et ses linéaires de commerces et de services, mais aussi son marché non sédentaire à conforter ;

- Le supermarché alimentaire existant, proche de la gare, point « d'ancrage » du commerce local, sera déplacé et conforté sur le secteur de l'Hoirie ;
- Le développement de commerces de quartier, dans le cadre de l'aménagement du secteur Chapays ;
- Le pôle commercial du Chevalon à préserver.

L'objectif est de créer une synergie entre ces quatre offres, afin d'éviter les concurrences stériles internes au territoire, et surtout, afin de proposer une offre de proximité, aisément accessible depuis chaque quartier.

Version de travail





### III. DONNER CORPS AU CENTRE URBAIN ÉLARGI, ET ORGANISER LE LINÉAIRE URBAIN DE VOREPPE

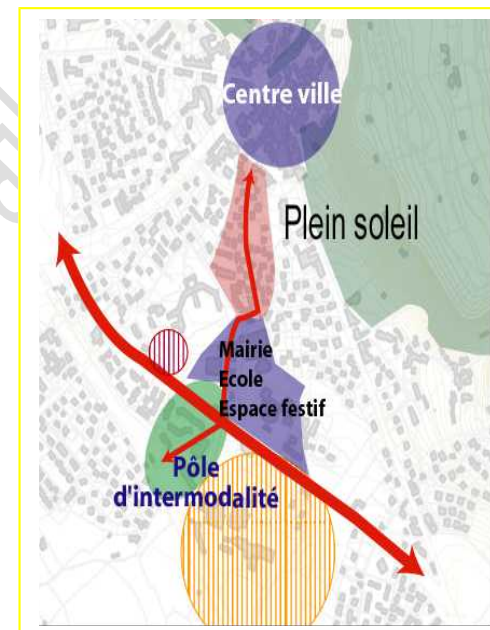
#### III.1. Les pôles d'attraction, expression de la mixité des fonctions urbaines

##### III.1.a. La colonne vertébrale centre bourg / Abords Hôtel de Ville / pôle gare : « l'axe citoyen »

Dans la continuité du déplacement de l'hôtel de ville, le projet communal s'organise autour de l'axe citoyen, assurant la liaison entre le centre bourg et la gare, en passant par le centre élargi. Cet axe sera formalisé :

- dans le secteur **Plein Soleil**, par une évolution à terme de la rue de Plein Soleil, dans le but d'accueillir différents modes de déplacement : bus, cycles, piétons, automobile, et par une évolution progressive du tissu urbain vers une morphologie urbaine de faubourg ;
- aux **Abords de l'Hôtel de Ville**, par des opérations mixtes de logements, et la réalisation de l'espace festif ;
- aux abords de la **gare**, par l'anticipation du déplacement du supermarché, et par la constitution du pôle d'intermodalité. Le quartier de la gare est stratégique au regard des enjeux majeurs de déplacement qu'il représente, mais aussi de part les disponibilités foncières recensées, mobilisables à moyen/long terme. Une nécessité d'anticiper et de maîtriser le devenir de ce quartier, en vue d'un développement à long terme, d'un quartier nouveau au Sud de la gare, s'appuyant sur le concept de mixité des fonctions urbaines, des formes urbaines, et de mixité sociale. Ce nouveau quartier assurera l'articulation entre le

centre urbain élargi et le développement à dominante économique éventuel sur le secteur de l'Île Magnin, à très long terme.



- Centralités existantes ou en construction
- Pôle d'intermodalité à aménager
- Axe citoyen
- Axe citoyen
- ▨ Secteurs à enjeux à moyen terme
- ▨ Agencement et densification du tissu urbain
- ▨ Secteurs à enjeux à long terme



### III.1.b. L'ossature Chapays / L'Hoirie/ Bourg Vieux-Pigneguy / Le Chevalon : « l'axe citadin »

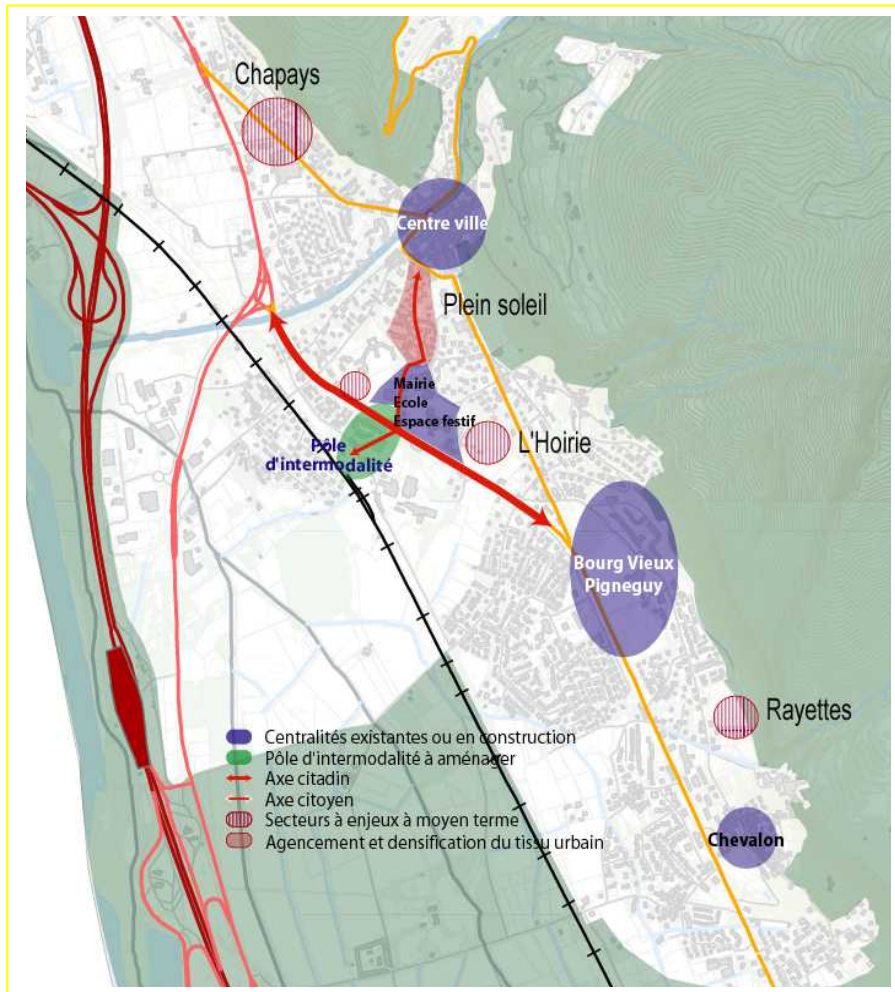
La concrétisation du projet de centre élargi et de l'axe citadin s'appuie sur deux secteurs à forts enjeux pour le développement de Voreppe, et l'amélioration de sa structure urbaine dans la Cluse :

- La concrétisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur le secteur l'**Hoirie**, projetant la construction d'environ 250 logements, et l'implantation du supermarché ;
- Le réinvestissement urbain du secteur de **Chapays/Champ de la cour** permettra l'émergence d'un quartier nouveau alliant développement de l'habitat et développement économique (artisanat et commerce). Ce quartier restructuré organisera sa mixité fonctionnelle en proposant de nouveaux logements, en permettant un développement commercial de proximité, complémentaire à l'offre de centre bourg, et en assurant l'accueil d'activités artisanales non nuisantes, proposant des emplois de proximité ;

Plus au sud, l'axe citadin s'appuie sur ....

- Le réinvestissement urbain du secteur de **Bourg Vieux/Pigneguy**. Il s'appuie sur la notion d'articulation du quartier social avec le territoire et propose une mixité des fonctions avec le confortement d'équipements sportifs et de loisirs, l'émergence d'espaces publics partagés, le développement de la mixité dans l'habitat. Il permettra également le traitement de traversées sécurisées de l'avenue du 11 novembre ;
- Le **Chevalon**, qui dispose de capacités d'intensification à optimiser à moyen terme, particulièrement sur le secteur des **Rayettes**. La

topographie induit une responsabilité paysagère forte d'intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain, mais aussi dans le grand paysage vis-à-vis du massif de la Chartreuse.



## III.2. Le maillage intermédiaire des tissus résidentiels

### III.2.a. Les quartiers de part et d'autres de la Roize

Les quartiers résidentiels situés de part et d'autres de la Roize disposent de potentiels fonciers résiduels, que le projet encourage à :

Investir :

Ces entités foncières sont principalement recensées au Nord du bourg (Malossane, le Boutet). L'urbanisation du secteur de Malossane, à dominante d'habitat individuel est assujettie à l'amélioration de la desserte du secteur, tant concernant la circulation automobile que l'accessibilité piétonne. Le secteur du **Boutet**, permettra de rechercher une mixité de formes urbaines.

Et intensifier :

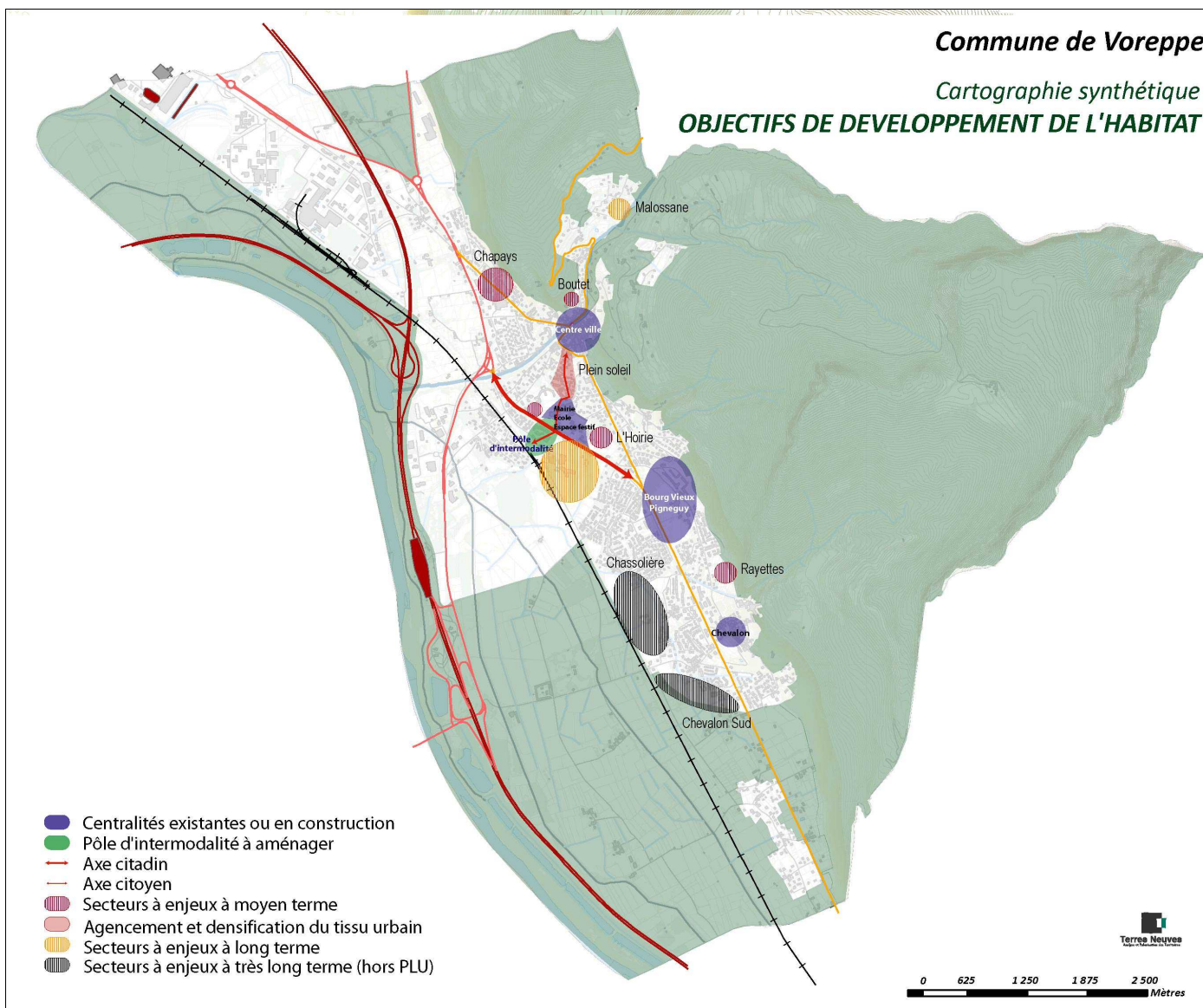
Au Sud du Bourg (les Banettes, Avenue Stalingrad, ...), le tissu urbain le long de l'Avenue Stalingrad et le quartier des Banettes entre l'avenue Chapays, l'axe citoyen et l'avenue du 11 novembre, correspond aux secteurs où une certaine intensité urbaine sera recherchée.

### **III.2.b. Les quartiers de part et d'autres de l'avenue du 11 Novembre (RD 1075)**

Concernant les quartiers résidentiels de part et d'autres de l'avenue du 11 Novembre (Volouise, Chassolière, l'Herbe, Morletière...), l'enjeu relève moins de la densification que de l'articulation. En effet, au regard des enjeux du diagnostic, la connexion de ces quartiers entre-eux, mais aussi avec les secteurs d'intensité urbaine, est à organiser. Un principe de liaisons Nord/Sud tant à l'Est qu'à l'Ouest de l'avenue du 11 novembre est établi, appuyées sur des points de traversée sécurisées de la RD1075, afin d'améliorer les échanges entre ces deux pans de la ville.

Par ailleurs, au regard des besoins d'habitat affichés et des enjeux de limitation de la consommation foncière, les secteurs « Chevalon Sud » et Chassolière garderont un usage agricole à court terme. Bien que ces secteurs présentent un potentiel de développement à long terme, les objectifs sus visés, les projets de doublement de la voie ferrée et de la définition du tracé du contournement de la route de Veurey ne permettent pas d'envisager une urbanisation de ces secteurs dans le présent PLU.

Version de travail



## IV. CONNECTER LES POLARITÉS URBAINES INTERNES À LA COMMUNE, TOUT EN GÉRANT LES FLUX LIÉS AU PASSAGE DANS LA CLUSE

### IV.1. L'intensification des modes de déplacements alternatifs à l'automobile

#### IV.1.a. Le rôle central du pôle gare, comme partie intégrante du centre élargi

Le quartier de la gare représente un enjeu majeur de liaison intermodale, tant à l'échelle de Voreppe qu'à l'échelle intercommunale. La situation de la commune entre le Pays voironnais et l'agglomération grenobloise positionne, en effet, ce pôle comme le point névralgique des échanges entre ces deux territoires.

Les disponibilités foncières existantes, aux abords de la gare, offrent des capacités importantes de développement, permettant :

- L'aménagement, à moyen terme, de l'accessibilité de la gare par tous les modes de transports : bus, cycles, piétons et automobiles. Une réflexion est en cours pour optimiser et organiser ces dessertes, entre le secteur de l'Arcade et la gare ;
- La concrétisation de l'axe citoyen, en considérant ce quartier à construire, comme une partie intégrante du centre urbain élargi ;

- La constitution, à long terme, d'un quartier nouveau au Sud de la gare, s'appuyant sur le concept de mixité des fonctions, des formes urbaines et sociale. Ce nouveau quartier assurera l'articulation entre le centre urbain élargi et le développement à dominante économique éventuel sur le secteur de l'Ile Magnin, à très long terme.

#### IV.1.b. Les pôles stratégiques de desserte en transports en commun, au service de l'organisation territoriale

L'axe Voiron/Grenoble passant de la Cluse de Voreppe est un des axes stratégiques de desserte bus cadencée à l'échelle du SCoT de la Région Urbaine Grenobloise. L'arrivée du Tram au Fontanil engage la formalisation de cet axe de Transport Collectif en Site Propre (TCSP), que le SCoT recommande de poursuivre jusqu'au site Centr'Alp.

Le projet souligne l'importance de cet axe cadencé, tant pour la vallée que pour la commune en termes de liaisons inter-quartiers. La restructuration du boulevard du 11 novembre en boulevard urbain, est une opportunité d'engager la poursuite de ce TCSP au cœur de la Cluse, dans la mesure où les Autorités Organisatrices des Transports (AOT) concernées s'accordent sur une politique.

A l'heure actuelle, les dessertes en bus existantes maillent convenablement le territoire, bien que les lignes proposées entre le Pays voironnais et



l'agglomération grenobloise concordent peu, en termes d'horaires et de correspondances. Une amélioration dans ce sens permettrait d'accorder pleinement le rôle d'articulation de la cluse de Voreppe, en s'appuyant sur le pôle d'intermodalité à constituer autour de la gare.

Interne à la commune, l'émergence d'une navette urbaine est en réflexion. Son tracé se basera sur le projet urbain défini, afin d'assurer les connexions entre les quartiers résidentiels, les pôles d'équipements, les secteurs privilégiés d'intensité urbaine, les zones d'emploi...

#### **IV.1.c. Les liaisons douces comme réponse aux déplacements de proximité**

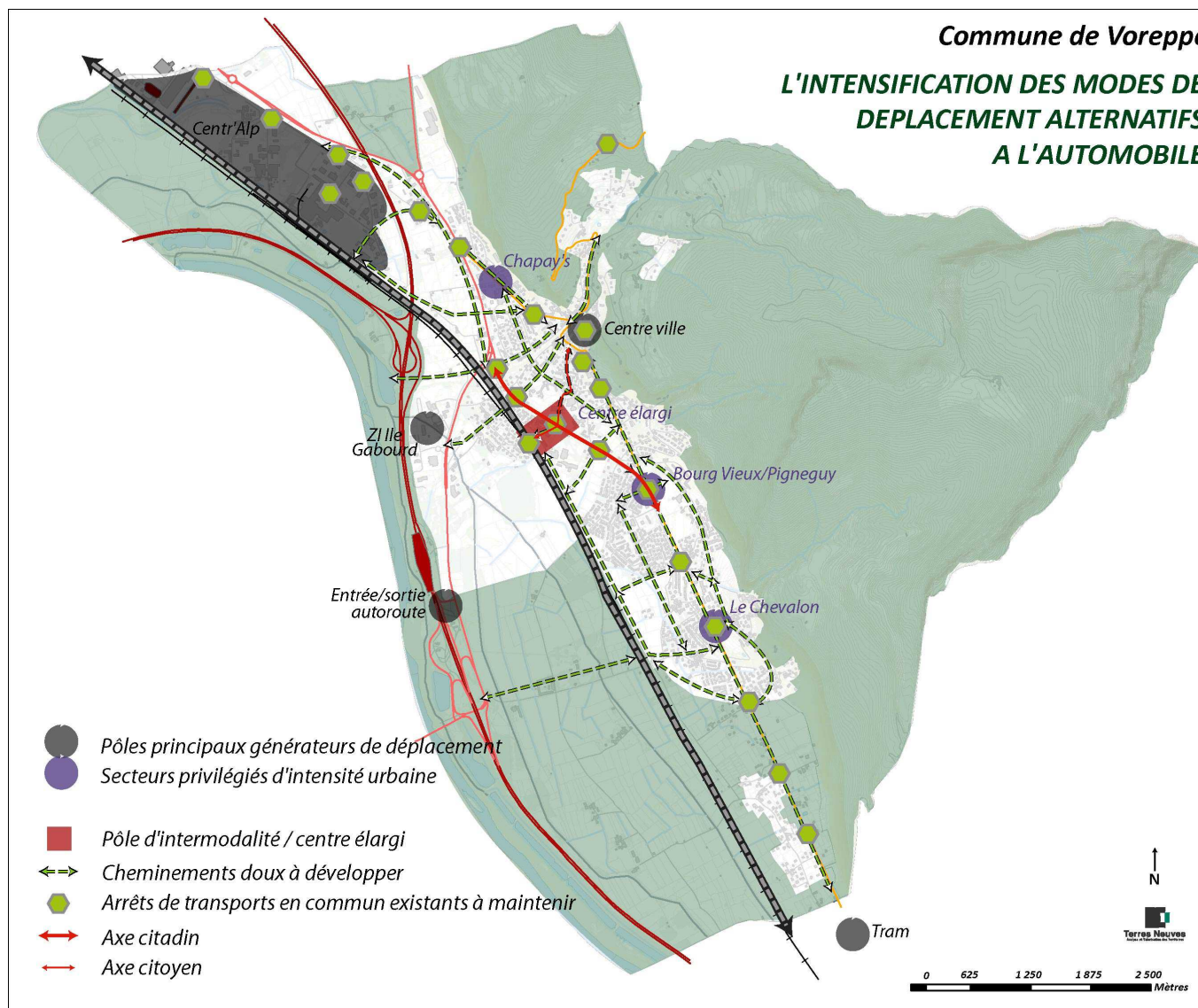
En complément des dessertes par les transports en commun, le maillage de cheminements doux est à poursuivre sur le territoire. Il doit permettre la connexion entre les différents pôles générateurs de déplacements : le centre ville, le pôle gare et le centre élargi,... mais aussi Centr'Alp et l'Ile Gabourd, ....

Par ailleurs, parallèlement à l'objectif de liaisons inter-quartiers, des trames devront lier les quartiers résidentiels de part et d'autre de l'avenue du 11 novembre d'une part entre eux, et d'autre part avec le reste du territoire, particulièrement les pôles équipés (centre ville, centre élargi, gare, Chevalon), les secteurs privilégiés d'intensité urbaines (Chapays, Bourg Vieux, Pigneguy, L'Hoirie), et les pôles d'emplois (Ile Gabourd, Centr'alp, Chapays, gare). Egalement, les quartiers situés au Nord du Bourg, dans les reliefs, doivent être reliés au centre ville.

L'arrivée du Tram au Fontanil induit une sécurisation de l'axe doux existant le long de la RD 1075. La restructuration de l'avenue du 11 novembre en boulevard urbain assurera cette sécurisation, en proposant un partage de l'espace roulant d'avantage tourné vers les circulations douces.

Ainsi, l'axe citoyen et l'axe citadin, se croisant au cœur du centre urbain élargi et du pôle d'intermodalité, formeront l'ossature de ce maillage. Et la politique d'urbanisme de proximité, visant la mixité des fonctions urbaines (d'habitat, d'emploi, de commerce, de services, d'équipements...) corroborera cette volonté de réduire l'usage de la voiture pour des déplacements intra-communaux.

Version de travail



## **IV.2. Adoucir les flux automobile, au sein des espaces urbains**

### **IV.2.a. L'aménagement de l'avenue du 11 Novembre (RD 1075) en boulevard urbain**

Le diagnostic révèle l'aspect très roulant de l'avenue du 11 novembre, alors qu'elle traverse le cœur de la commune, séparant notamment le centre ville et le centre élargi du pôle gare. La réflexion autour du centre urbain élargi induit naturellement le traitement de cet axe départemental en boulevard urbain. La notion de boulevard urbain implique :

- Une gestion partagée de l'espace de circulation entre déplacements doux, automobile et transport en commun. Le questionnement autour d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) doit, ainsi, murir en corrélation avec l'émergence du centre urbain élargi de Voreppe et du pôle d'intermodalité autour de la gare ;
- Un traitement du front bâti de part et d'autre de l'axe, proposant des alignements homogènes, et des volumes bâtis compacts. Le croisement de cet axe citoyen avec l'axe citoyen, et les projets de densification, en cours de réflexion, permettront le traitement de cette entrée de ville très stratégique pour Voreppe.

La mutation de cet axe roulant en boulevard urbain induit de réduire les flux automobiles recensés. La première démarche est l'intensification des dessertes en modes de déplacements alternatifs à l'automobile (transports collectifs, cycles, marche à pied), exprimés ci-dessus. Le second point consiste à reporter les flux de transit entre les agglomérations grenobloise et voironnaise, hors de cet axe. Le contournement de la RD3c, au Sud du Chevalon, permettant

d'atteindre l'échangeur autoroutier, représente une solution intéressante, à long terme.

Ce projet est de compétence départementale, et est étroitement liée au projet de doublement de la voie ferrée. A l'instar des données actuelles, le projet maintient la nécessité de ce contournement très stratégique pour la politique de déplacements de Voreppe. Afin d'affiner ces réflexions, une étude des flux sur la RD 1075 est en projet, afin d'analyser l'influence sur les déplacements automobiles :

- de l'arrivée prochaine du Tram au Fontanil ;
- du rond-point réalisé à l'entrée de l'autoroute ;
- de la réalisation du pôle d'intermodalité et de l'amélioration de la desserte en transport en commun dans la cluse.

#### **IV.2.b. Le rythme du linéaire bâti, entre intensité et respiration**

Le projet fait émerger dans la cluse plusieurs secteurs d'intensité urbaine affirmée, permettant d'asseoir le caractère urbain de la commune: le Chevalon, Bourg-Vieux/Pigneguy, le centre bourg et le centre élargi, le quartier Chapays, mais aussi l'Île Gabourd et le site Centr'Alp.

Les quartiers interstitiels entre ces points d'intensité jouent le rôle d'espaces de respiration, complétés par les coupures d'urbanisation identifiées. La perception visuelle de ces espaces nécessite une qualification, et doit assurer les échanges visuels entre la Chartreuse, la plaine alluviale de l'Isère et le Vercors.

Cette lecture du territoire permet de rythmer la perception de la ville, entre intensité et respiration. Ainsi, le projet identifie quatre entrées de ville à composer :

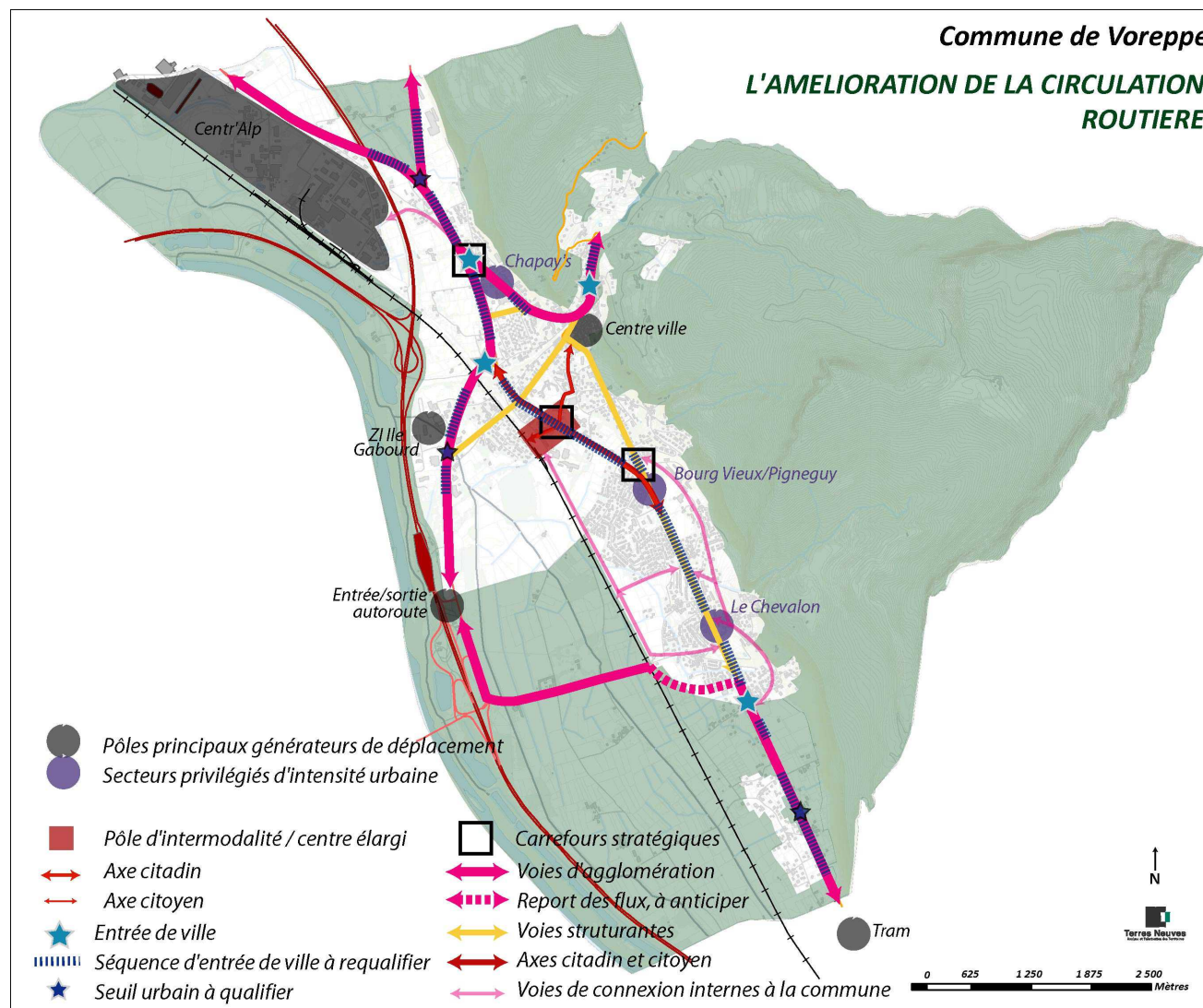
- l'entrée du Chevalon ;
- le carrefour de la Roize ;
- le carrefour du monument aux morts ;
- le quai des Chartreux.

La composition de ces espaces devra affirmer l'entrée dans une agglomération à travers des aménagements de la voirie, des espaces publics, et des fronts bâtis, afin de réduire les vitesses de circulation, mais aussi d'offrir une image qualitative de Voreppe.

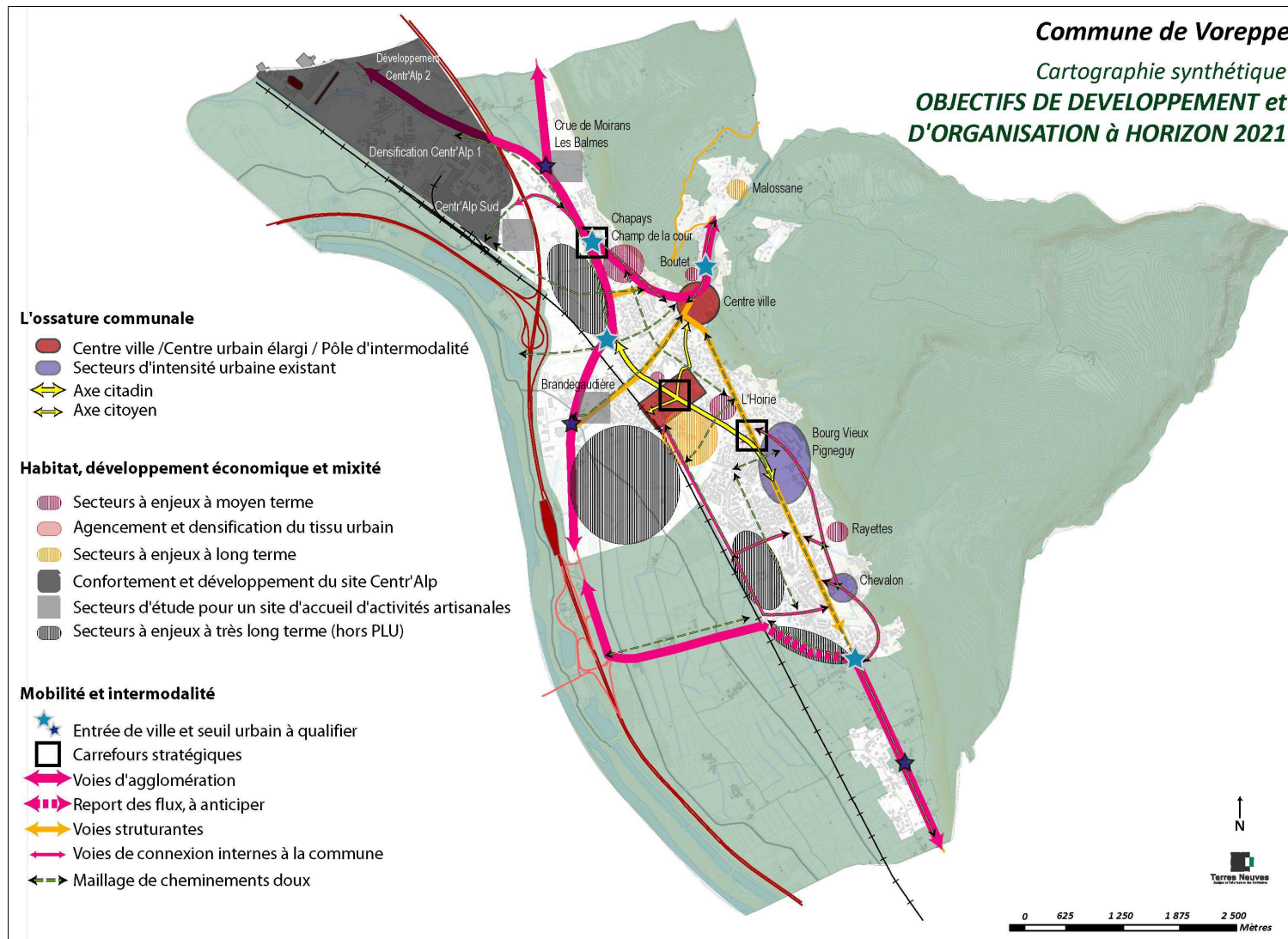
Le linéaire bâti Voreppin s'appuie sur des seuils urbains identifiés à Chamoussière, à Brandegaudière, au Nord du Bourg, et au rond-point de la crue de Moirans, offrant une première perception de la ville, en amont des entrées de ville, et des secteurs d'intensité urbaine.



Version de travail



## UNE CONCLUSION CARTOGRAPHIÉE



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOREPPE

Débat d'orientation en  
Conseil Municipal

14 mai 2012

*Projet d'Aménagement et de*

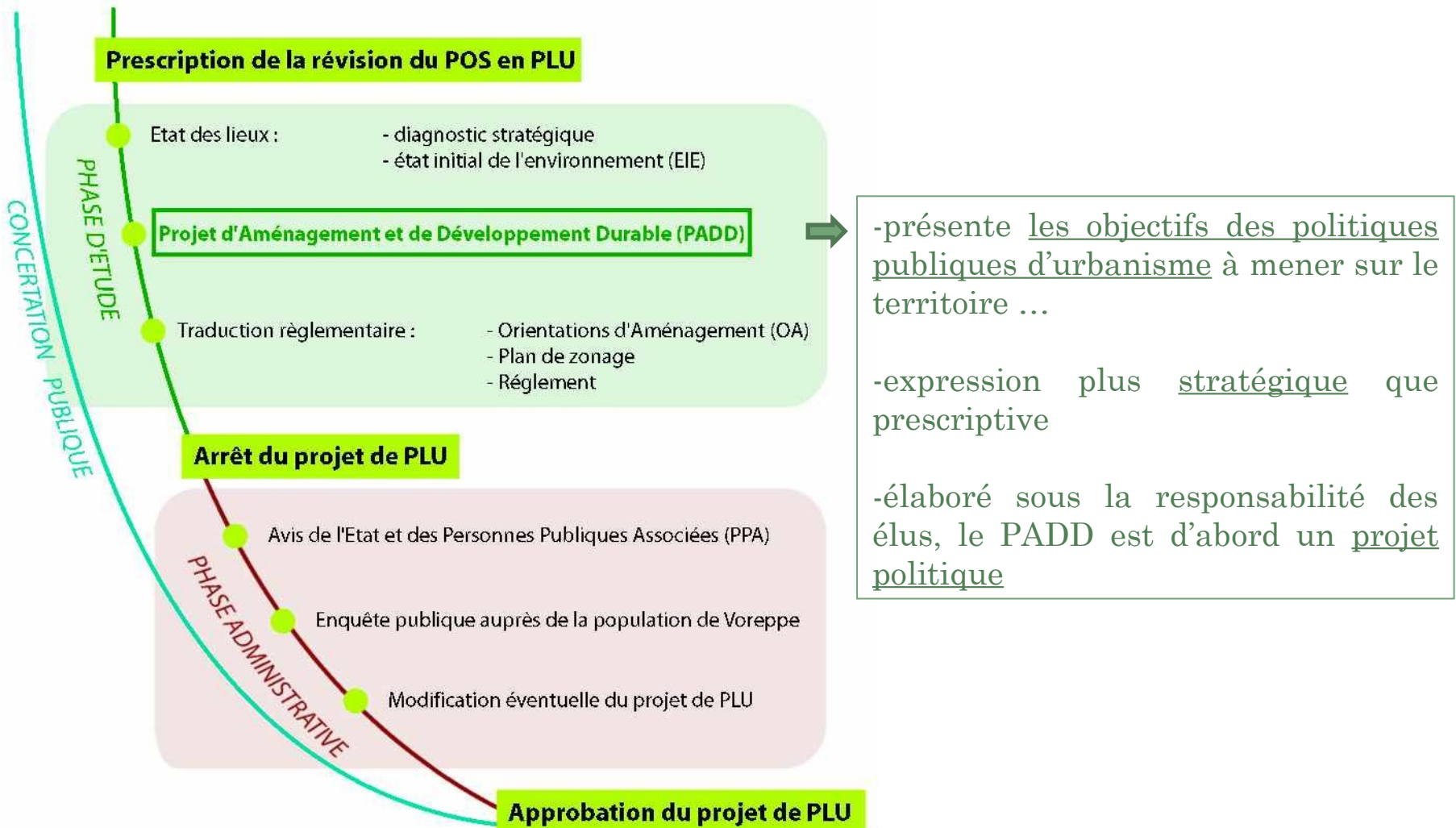
*Développement Durables*



1



# QU'EST-CE QUE LE P.A.D.D.?





# LES RAPPELS DES POSTULATS DU PLU

- **Lutter contre la périurbanisation et limiter la consommation foncière**

- Projet de centre élargi
- Mutations de secteurs

} *L'Hoirie / Abords Hôtel de Ville / Mairie /  
Champ de la Cour / Chapays / Gare / Plein  
soleil...*

- **Inciter à la mixité urbaine et sociale**

- Liaisons inter-quartiers
- Respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat de production de logements sociaux
- Conforter l'offre d'équipements
- Rythme de construction de 70 logements / an
- Mixité économie/habitat

- **Penser l'urbanisme au regard de l'offre de transports, en favorisant les modes doux et les transports collectifs**

- **Donner un cadre au développement économique, en favorisant l'artisanat et en recherchant la mixité avec l'habitat**

- **Permettre le confortement et l'implantation d'équipements**

- **Apporter un soin particulier aux entrées de ville**

- **Valoriser le patrimoine naturel et urbain**

# RÉSUMÉ DES CONCEPTS PORTEURS DU PADD

## *LES CONCEPTS*

- La **mixité**, à la fois fonctionnelle, sociale et des formes urbaines et, qui doit trouver une concrétisation dans le projet d'aménagement ;
- La **durabilité** : les ambitions du projet doivent être pérennes ;
- La **flexibilité** : le parti d'aménagement doit pouvoir évoluer, selon les opportunités et les exigences liées au territoire ;
- L'**équité** : le projet doit assurer l'égalité d'accès au logement, aux équipements et services, et à la mobilité.

## *LES ACTIONS*

- **CADRER** : Le territoire de Voreppe l'est, de fait, par rapport aux différents documents réglementaires ou de planification avec lesquels le PLU doit être compatible ;
- **INTENSIFIER** : L'espace urbain central défini dans le SCoT induit une certaine intensité à structurer sur certains secteurs, permettant de donner corps au centre élargi ;
- **CONNECTER** : l'articulation et la desserte des différents pôles du territoire constitue un enjeu fort ;
- **VALORISER** : La motivation commune, de préserver un cadre de vie de qualité, est largement partagée.



# PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

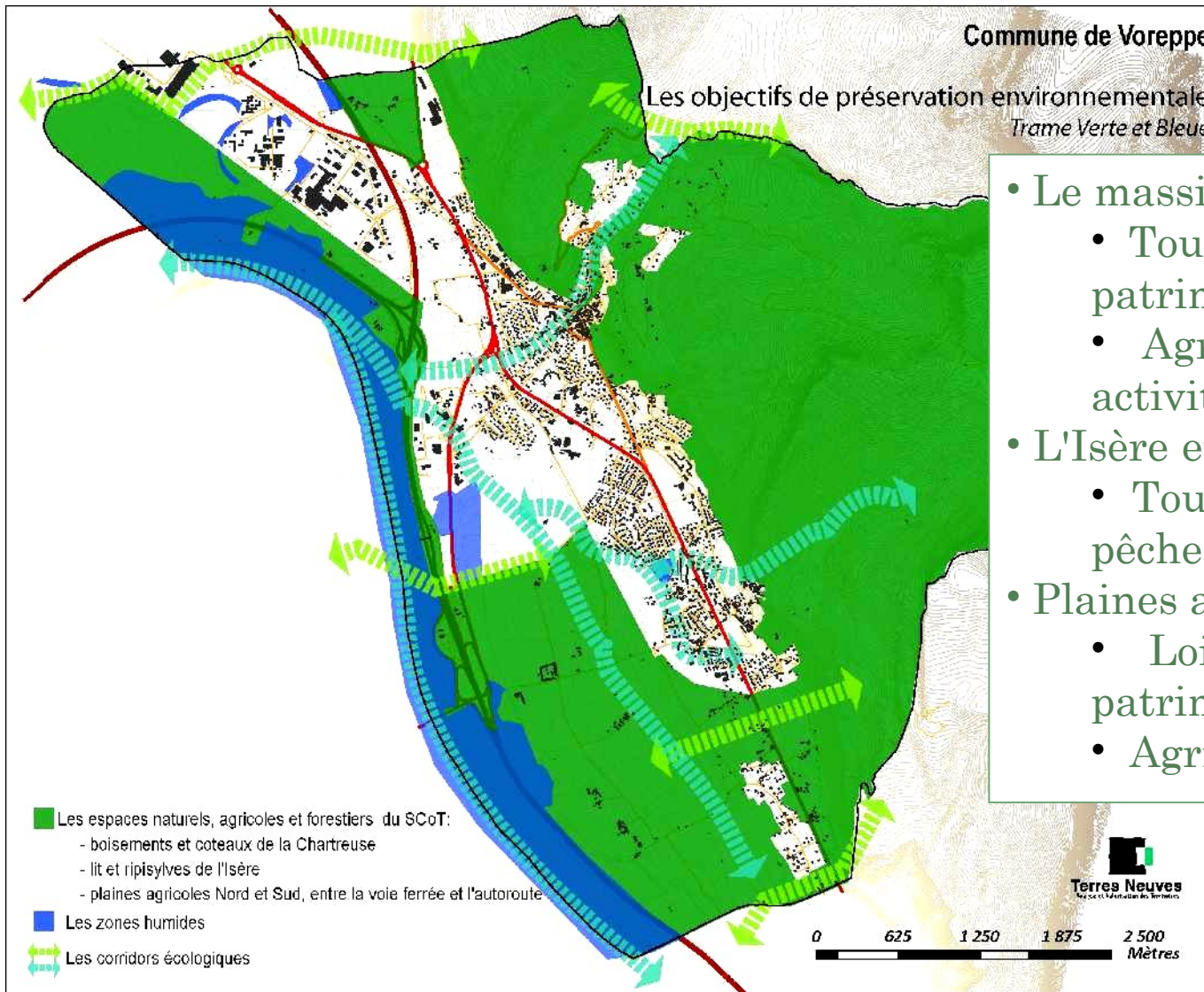
- I. VALORISER LA STRUCTURE NATURELLE, PAYSAGÈRE ET AGRICOLE DU TERRITOIRE POUR MAINTENIR LE CADRE DE VIE DES VOREPPINS
- II. METTRE EN ŒUVRE LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET ÉCONOMIQUE EN ALLIANT MIXITÉ SOCIALE, FONCTIONNELLE ET MIXITÉ DES FORMES URBAINES
- III. DONNER CORPS AU CENTRE ÉLARGI, ET ORGANISER LE LINÉAIRE URBAIN DE VOREPPE
- IV. CONNECTER LES POLARITÉS URBAINES INTERNES À LA COMMUNE, TOUT EN GÉRANT LES FLUX LIÉS AU PASSAGE DANS LA CLUSE



## I. VALORISER LA STRUCTURE NATURELLE, PAYSAGÈRE ET AGRICOLE DU TERRITOIRE POUR MAINTENIR LE CADRE DE VIE DES VOREPPINS

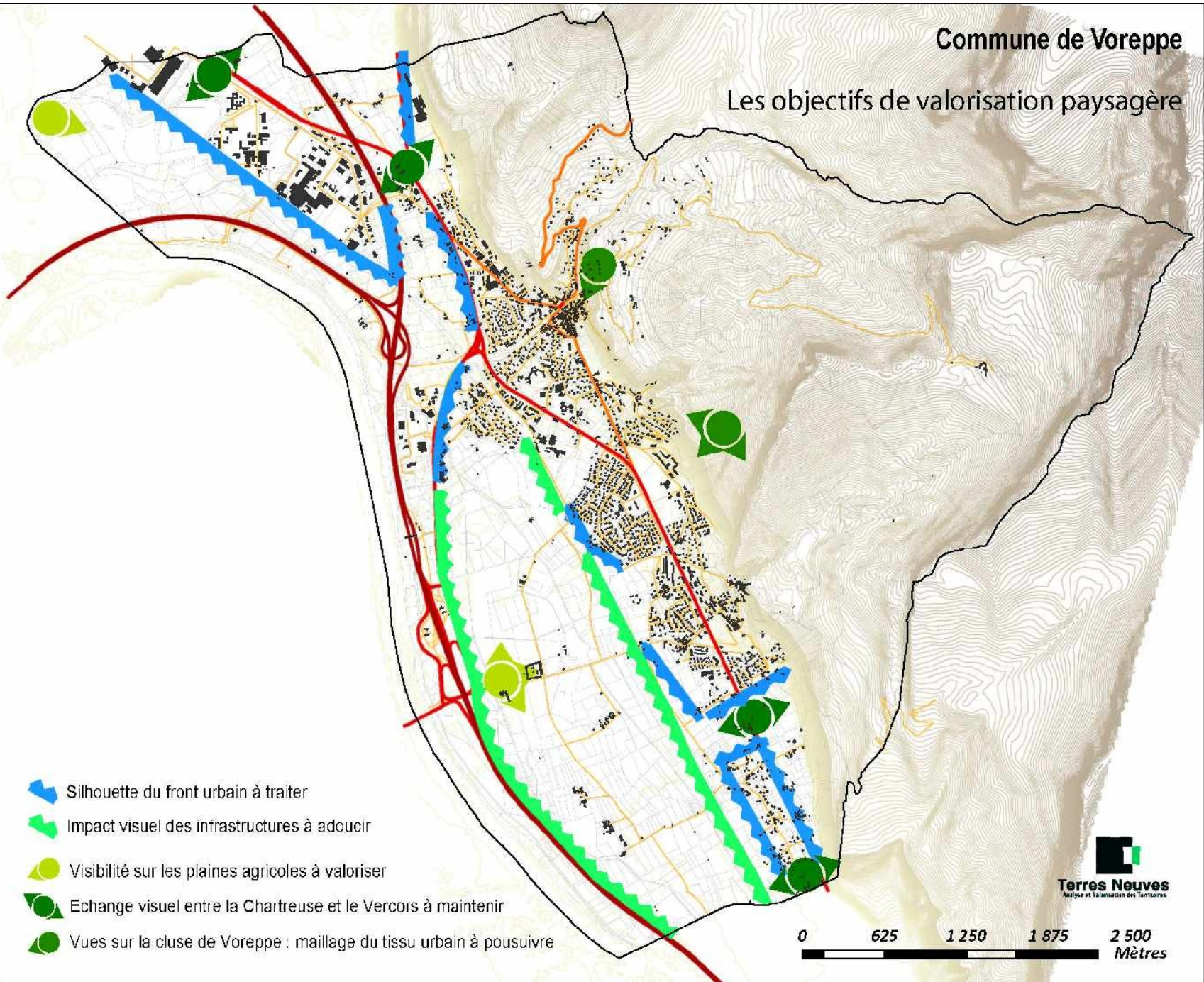






# LA TRAME VERTE ET BLEUE



- Le massif de la Chartreuse :
  - Tourisme : randonnées, patrimoine (Chalais) ;
  - Agriculture : élevage, activités forestières.
- L'Isère et les zones humides :
  - Tourisme : promenade, pêche, étangs;
- Plaines agricoles :
  - Loisirs : promenade, patrimoine (Beauplan) ;
  - Agriculture





-  Silhouette du front urbain à traiter
-  Impact visuel des infrastructures à adoucir
-  Visibilité sur les plaines agricoles à valoriser
-  Echange visuel entre la Chartreuse et le Vercors à maintenir
-  Vues sur la cluse de Voreppe : maillage du tissu urbain à pousser



## II. METTRE EN ŒUVRE LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET ÉCONOMIQUE EN ALLIANT MIXITÉ SOCIALE, FONCTIONNELLE ET MIXITÉ DES FORMES URBAINES





## **Voreppe : pôle principal à l'échelle du territoire voironnais :**

- « Créer les conditions permettant de maintenir, développer et diversifier leur offre de commerces, de services et d'équipements, en privilégiant notamment l'accueil de fonctions et d'équipements ayant un rayonnement à l'échelle de leur bassin de vie, voire de leur secteur et, dans certains cas, de la région grenobloise ;
- Développer et diversifier leur offre d'habitat pour favoriser une plus grande proximité entre habitat, emplois, commerces, services et équipements ».

## **Objectif de production de logements :**

- Au moins 5.5 logements par an pour 1 000 habitants ;
- +0.7 pts pour le taux de logements sociaux à l'échelle du voironnais. Traduit par le PLH, sur Voreppe, par un total de 105 logements en 6 ans.
- Définition de l'Espace Préférentiel de Développement (EPD) :
  - A minima, 2/3 du besoin en logements
  - Densité de 0.5 m<sup>2</sup> de plancher par m<sup>2</sup> d'unité foncière
- Typologie des formes urbaines : inverser la tendance sur les nouveaux projets
  - Au maxima, 40% d'habitat individuel isolé = 700 m<sup>2</sup> de terrain par logement maximum
  - A minima, 60% autres formes urbaines (collectif, habitat intermédiaire, individuel groupé, maison jumelée) = 350 m<sup>2</sup> de terrain par logement maximum

# REPARTITION GEOGRAPHIQUE HABITAT

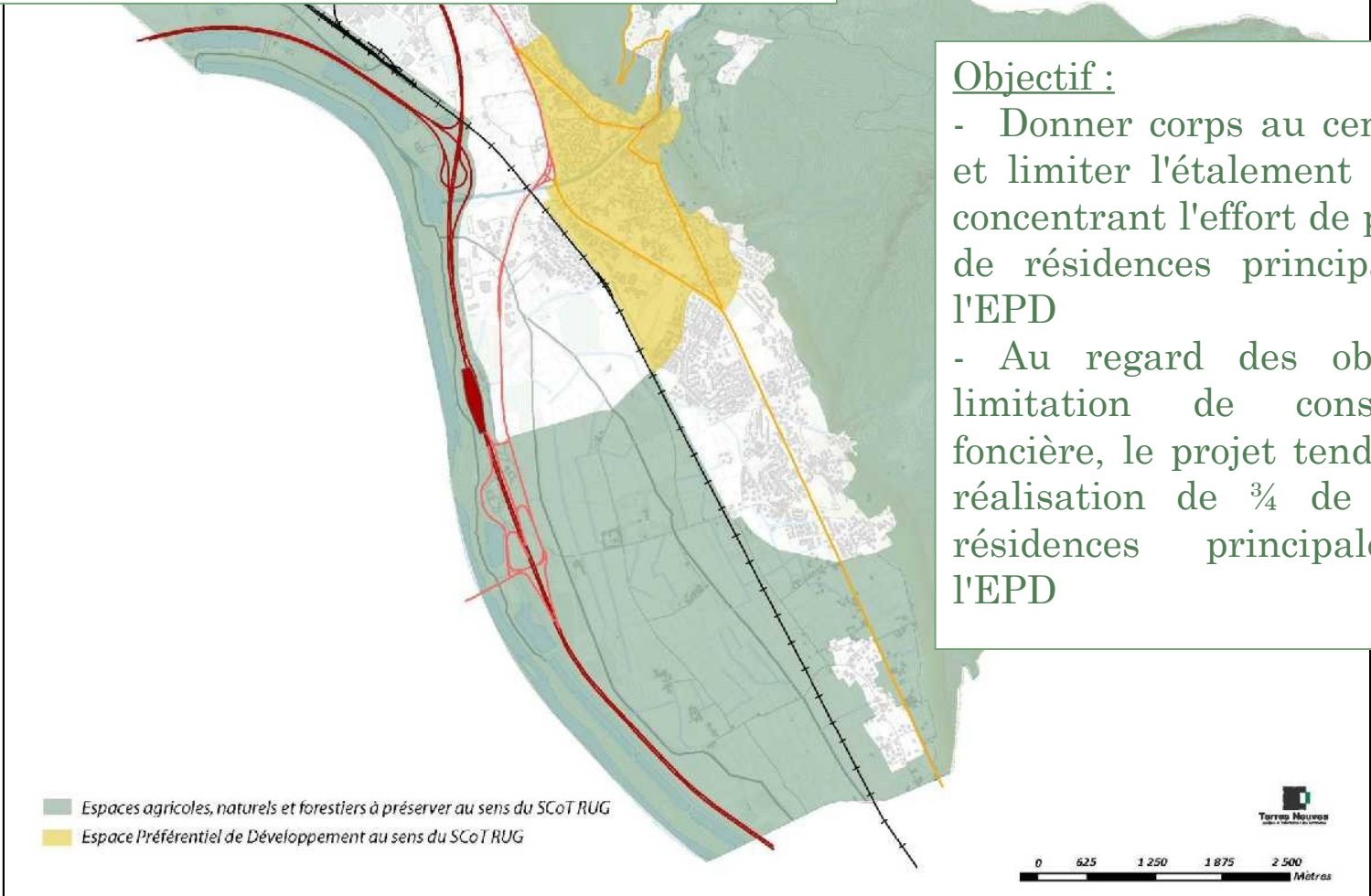
## Orientations du SCoT / Objectif de production de 700 résidences principales du PLU :

- Développer au minimum 2/3 de l'offre résidentielle dans l'Espace Préférentiel de Développement (EPD)
- Au minimum 460 logements à horizon 2021

**Commune de Voreppe**

## Objectif :

- Donner corps au centre élargi et limiter l'étalement urbain en concentrant l'effort de production de résidences principales dans l'EPD
- Au regard des objectifs de limitation de consommation foncière, le projet tendra vers la réalisation de  $\frac{3}{4}$  de l'offre de résidences principales dans l'EPD



■ Espaces agricoles, naturels et forestiers à préserver au sens du SCoT RUG  
■ Espace Préférentiel de Développement au sens du SCoT RUG

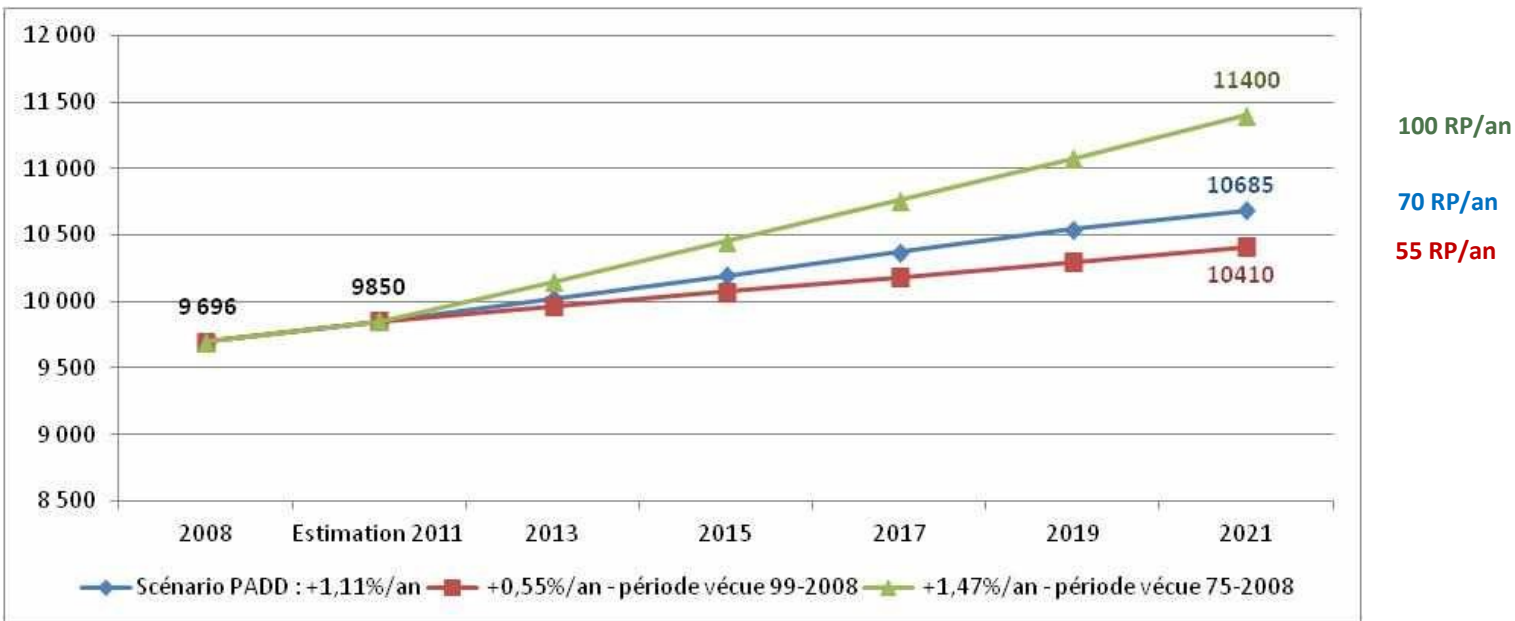
# LE BESOIN EN RÉSIDENCES PRINCIPALES

**Objectif** : rythme de production de 70 résidences principales/an sur 10 ans

Pour répondre à la décohabitation des ménages : besoin de 34 résidences principales par sur 10 ans

*Passage de 2.51 personnes par ménage en 2011 à 2.32 en 2021*

Pour offrir un parcours résidentiel et répondre au renouvellement de la population : besoin de 36 résidences principales par an sur 10 ans => 835 habitants en 10 ans



Objectif de mixité sociale :

⇒ Atteindre un taux de 21.6% en 2021 (+0.7% par rapport à 2011)

⇒ + 175 logements sociaux à horizon 2021

⇒ Soit 1000 logements sociaux en 2021



# MIXITÉ DANS LES FORMES URBAINES...



De l'habitat intermédiaire



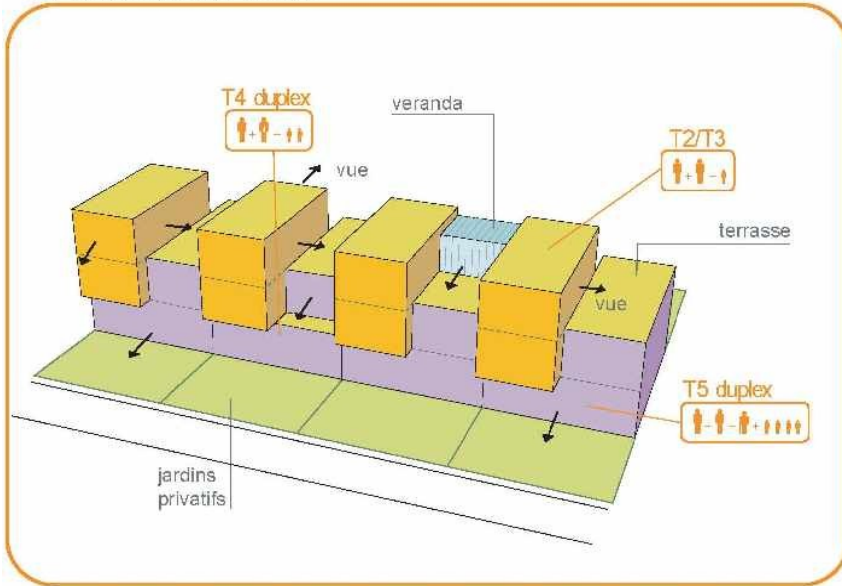
De l'habitat individuel



De l'habitat collectif

# MIXITÉ DANS LES FORMES URBAINES...

## L'HABITAT INTERMÉDIAIRE



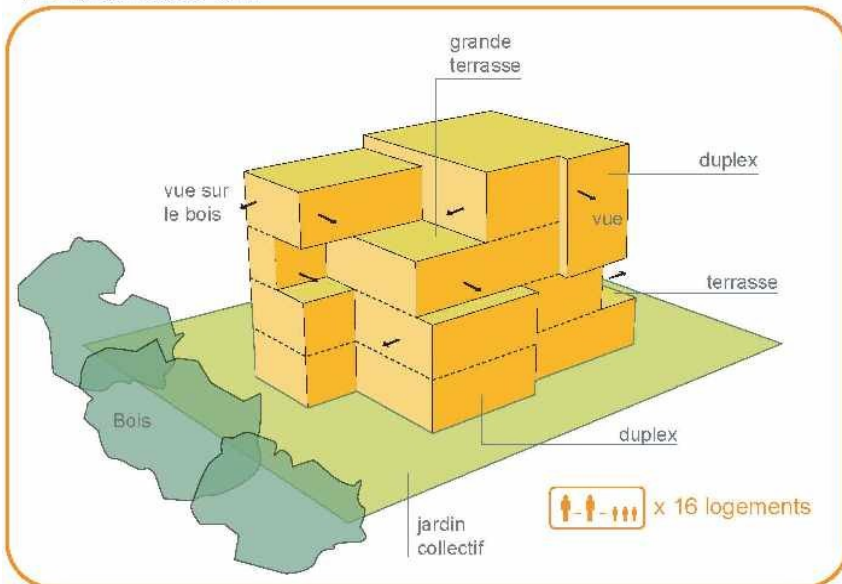
## L'HABITAT INTERMÉDIAIRE : MAISONS INDIVIDUELLES SUPERPOSÉES

le logement intermédiaire offre les mêmes qualités d'usages que la maison individuelle par :

- une individualisation des accès
- une générosité et intimité des espaces extérieurs

Dans des densités plus importantes

## L'HABITAT COLLECTIF



## L'HABITAT COLLECTIF

La typologie en plot permet :

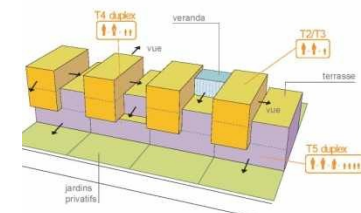
- un habitat sur mesure et une diversité des ménages par la possibilité d'avoir des grands et des petits logements
- de multiples orientations
- des vues dégagées
- des terrasses généreuses
- une économie d'espace qui peut être de grands espaces verts

# MIXITÉ DANS LES FORMES URBAINES...

Chaque « maison » superposée a son entrée et son extérieur



walter unterrainer\_batschuns





# DES ESPACES PARTAGÉS...



# MIXITÉ DANS LES FONCTIONS & DES FORMES URBAINES...

Orientations du SCoT / Objectif de diversité de formes urbaines / Inverser la tendance actuelle :

- Rétablir un équilibre entre habitat individuel isolé et autres formes d'habitat (collectif, intermédiaire, maison groupée, maison jumelée,...)
- Développer au minimum 60% de l'offre résidentielle sous d'autres formes d'habitat qu'individuel isolé (collectif, intermédiaire, maison groupée, maison jumelée,...)



Objectif :

- Diversifier l'offre résidentielle et permettre un parcours résidentiel en développant les formes d'habitat autres qu'individuel isolé (habitat collectif, intermédiaire, maison groupée, jumelée,...) plus économes en espace tout en offrant un cadre de vie confortable
- Limiter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles
- Permettre un rééquilibrage du nombre de maisons individuelles par rapport aux autres formes urbaines





## II. METTRE EN ŒUVRE LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET ÉCONOMIQUE EN ALLIANT MIXITÉ SOCIALE, FONCTIONNELLE ET FORMELLE






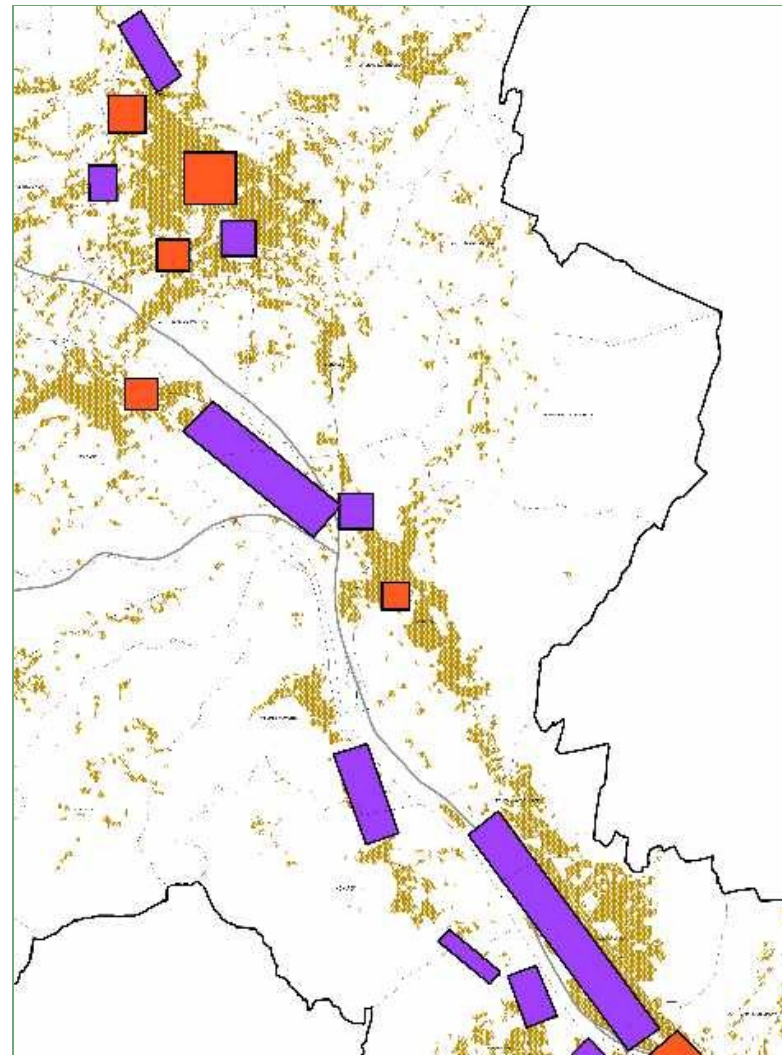
# LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS DÉDIÉES

## Orientations du SCOT:

- Densité moyenne des secteurs économiques : 25 emplois/hectare

- Établir et mettre en avant les capacités de densification et de reconversion des espaces existants, avant d'en ouvrir de nouveaux
- Offre maximale d'espace économique pour le secteur voironnais : 140 ha à répartir entre les communes du secteur

|   |  |
|---|--|
|  Ensemble des espaces urbains mixtes  | Habitat majoritaire + Toutes activités économiques compatibles avec une proximité de l'habitat                   |
|  Espace économique et urbain mixte de centralité  | Espaces à dominante économique (ensemble des vocations économiques) + habitat possible (grands projets)          |
|  Espace économique dédié (généralement à l'extérieur des espaces habités, mais aussi quelquefois à l'intérieur) | Espaces dédiés aux seules activités économiques (en général incompatibles avec l'habitat, sauf cas particuliers) |



# LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

## Orientations du SCOT:

### Les commerces de proximité :

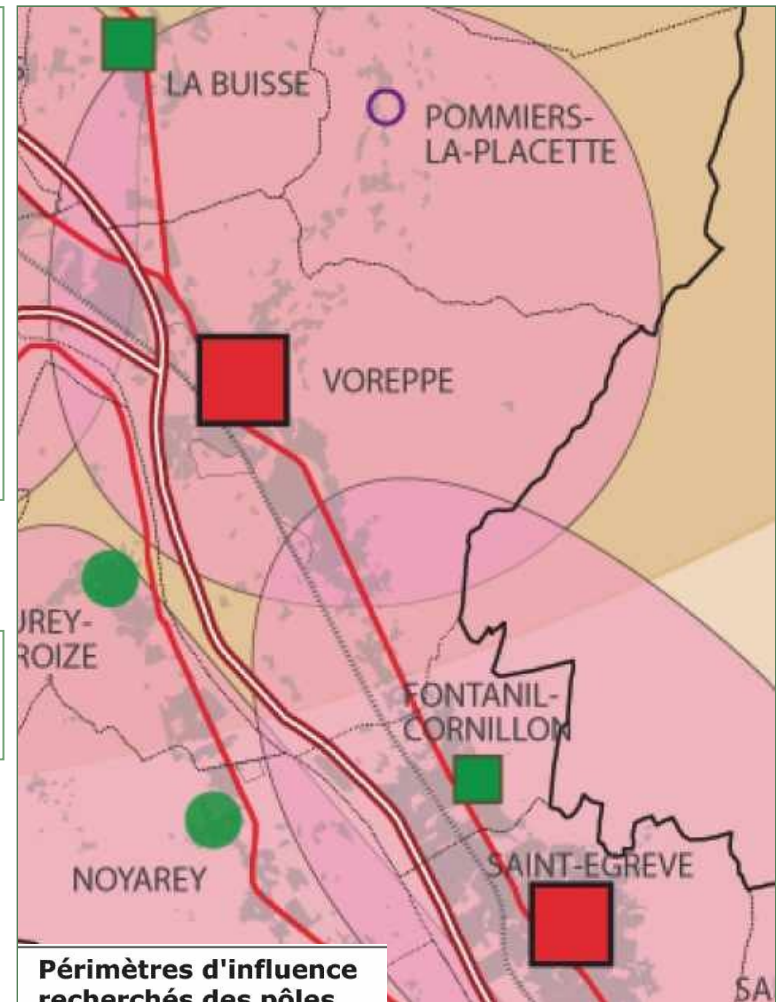
- *Achats quotidiens ;*
- *Achats occasionnels de produits « légers »*
- *Achats plus exceptionnels de produits « légers ».*

### Les commerces de non proximité :

- *Achats occasionnels de produits « lourds »*
- *Achats exceptionnels de produits « lourds »*

## Espace préférentiel de développement :

- *ZACOM 1 : pour les commerces de proximité.*



**Périmètres d'influence recherchés des pôles urbains en matière de commerce**

- Périmètre d'influence des villes centre
- Périmètre d'influence des pôles principaux

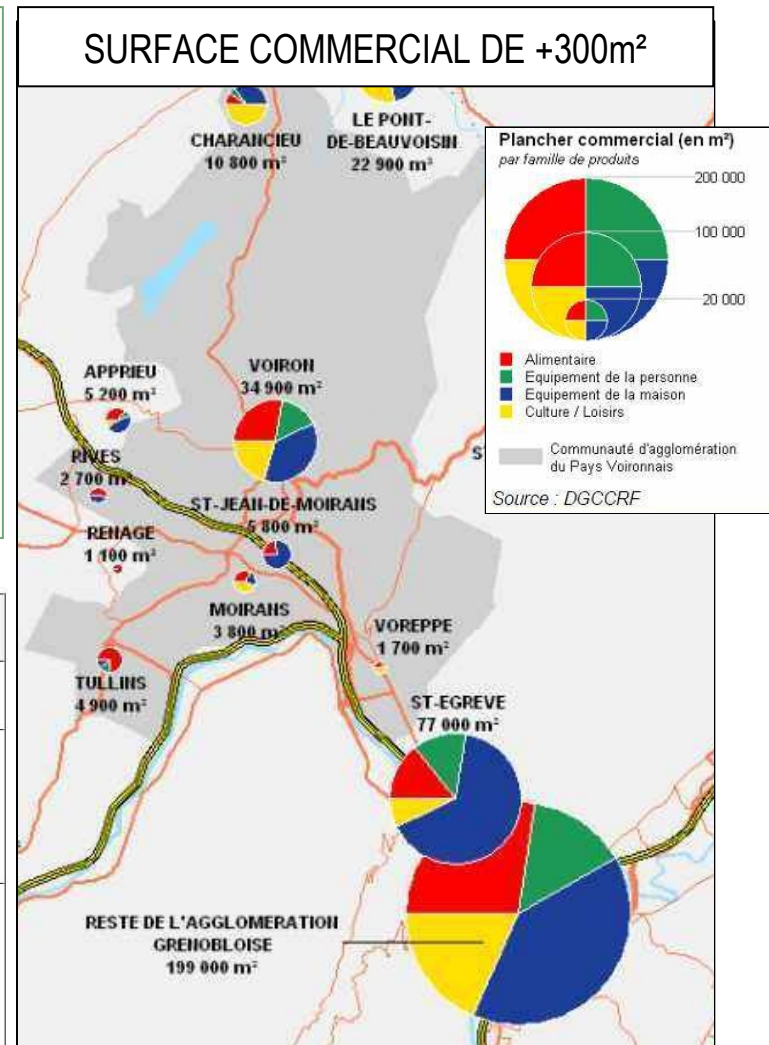


# LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

## Constats PLU :

- Un pôle commercial de centre bourg dynamique et diversifié.
- Un besoin de surface commerciale alimentaire.
- Un environnement commercial de grandes surfaces très concurrentiel.

| Volumes             | Critères                                 | Hypothèse tendancielle  | Hypothèse offensive  | Hypothèse de développement durable  |
|---------------------|--|---|--|---|
|                     | Commerces de moins de 300 m <sup>2</sup> |   | 3 à 4 boutiques  | -   |
| Grandes Surfaces    |  | 750 m <sup>2</sup> et 500 m <sup>2</sup> Supermarché <sup>2</sup>                   | 1 hyper 400m <sup>2</sup> avec une galerie marchande   | - 2 000 m <sup>2</sup> : 2 à 3 moyennes surfaces et extension surfaces existantes<br>- 2 000 m <sup>2</sup> : 1 super (sans galerie marchande)                        |
| Secteurs d'activité |  | Alimentation de proximité, prêt-à-porter, sportswear, maison / décoration, services | Alimentaire banalisé, bricolage, jardinerie, électroménager, petit mobilier, biens culturels, jeux/jouets, carburant | Alimentation de proximité, alimentaire banalisé, prêt-à-porter, sportswear, électroménager, mobilier, bricolage, maison / décoration, services, jardinerie, carburant |



Cartographie synthétique  
**OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

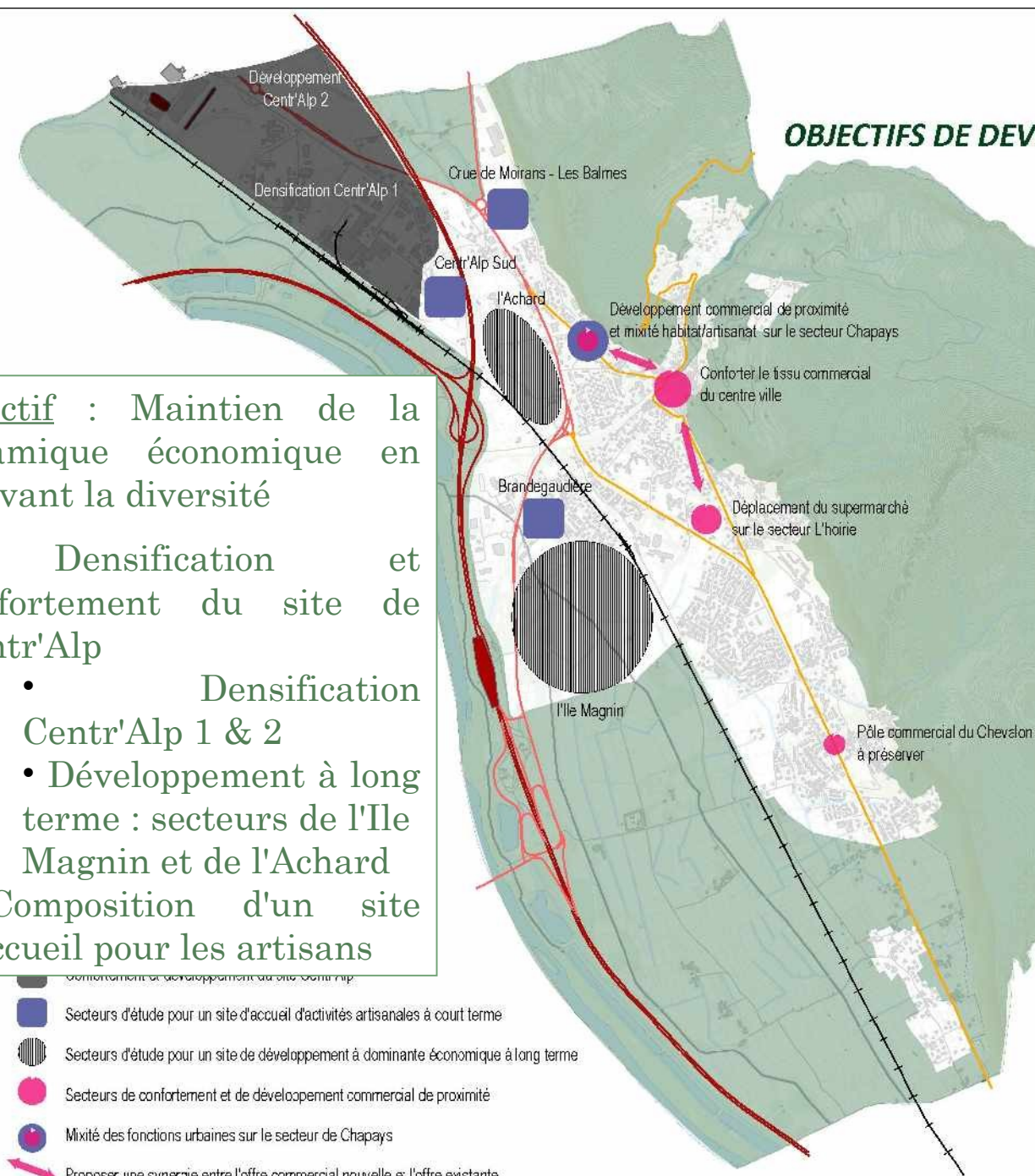
Objectifs :  
 Affirmer l'attractivité commerciale du centre bourg / Créer une synergie entre les différentes offres

- Un pôle commercial de centre bourg à conforter
- Un besoin de surface commerciale notamment alimentaire :
  - 2.000 m<sup>2</sup> à l'Hoirie
  - commerces de quartier dans le cadre du projet Chapays Champ de la Cour
- Un pôle commercial au Chevalon à préserver

Objectif : Maintien de la dynamique économique en cultivant la diversité

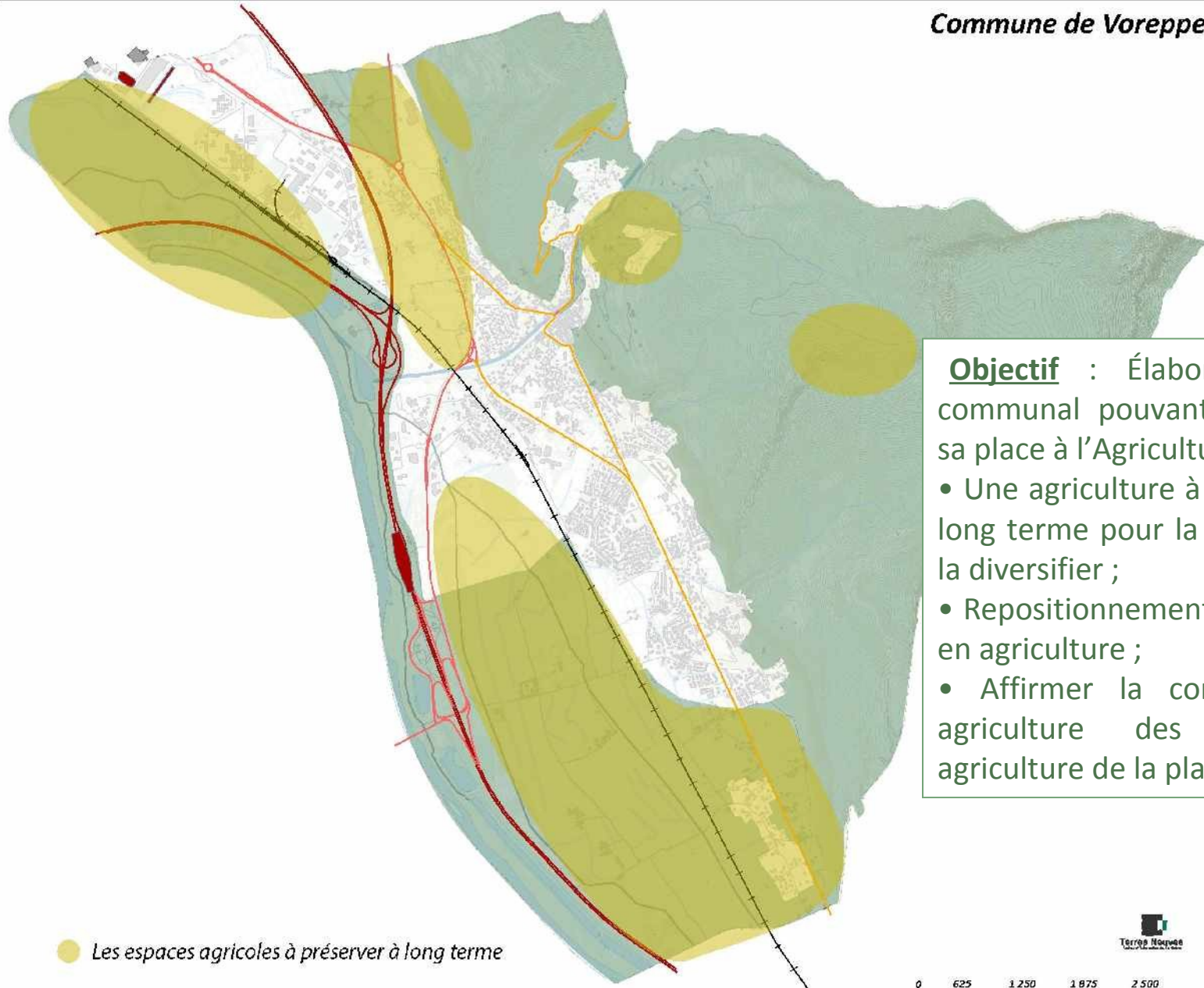
- Densification et confortement du site de Centr'Alp
  - Densification Centr'Alp 1 & 2
  - Développement à long terme : secteurs de l'Ile Magnin et de l'Achard
- Composition d'un site d'accueil pour les artisans

- Comportement et développement du site Centr'Alp
- Secteurs d'étude pour un site d'accueil d'activités artisanales à court terme
  - ▨ Secteurs d'étude pour un site de développement à dominante économique à long terme
  - Secteurs de confortement et de développement commercial de proximité
  - Mixité des fonctions urbaines sur le secteur de Chapays
  - ➔ Proposer une synergie entre l'offre commerciale nouvelle et l'offre existante





*Commune de Voreppe*







**Objectif** : Élaborer un projet communal pouvant donner toute sa place à l'Agriculture :

- Une agriculture à sécuriser sur le long terme pour la redynamiser et la diversifier ;
- Repositionnement de Centr'Alp 3 en agriculture ;
- Affirmer la corrélation entre agriculture des coteaux et agriculture de la plaine alluviale.

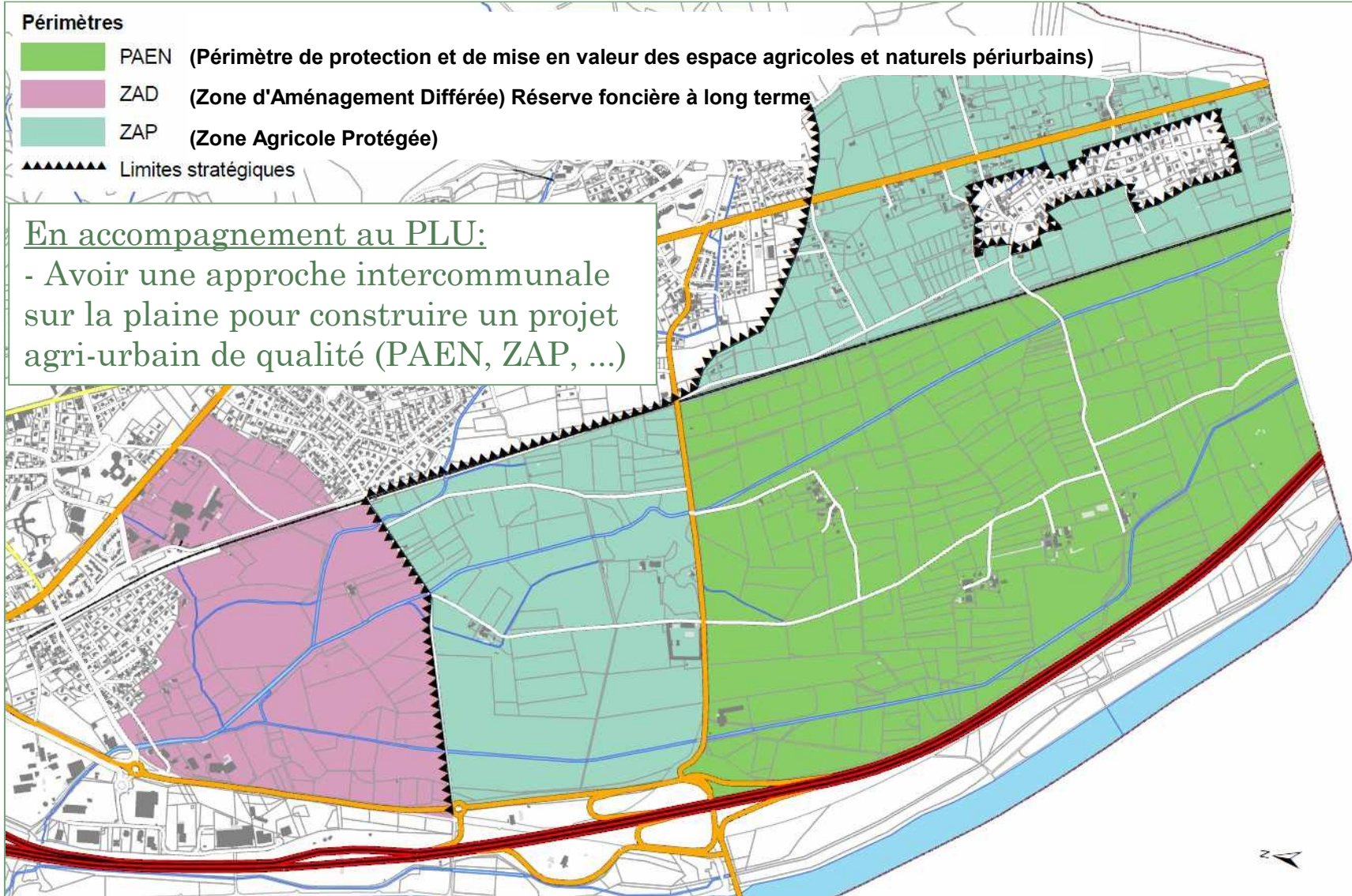
## Plaine de l'Isère / Exemples d'outils de protection

### Périmètres

-  PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espace agricoles et naturels périurbains)
-  ZAD (Zone d'Aménagement Différée) Réserve foncière à long terme
-  ZAP (Zone Agricole Protégée)
-  Limites stratégiques

### En accompagnement au PLU:

- Avoir une approche intercommunale sur la plaine pour construire un projet agri-urbain de qualité (PAEN, ZAP, ...)



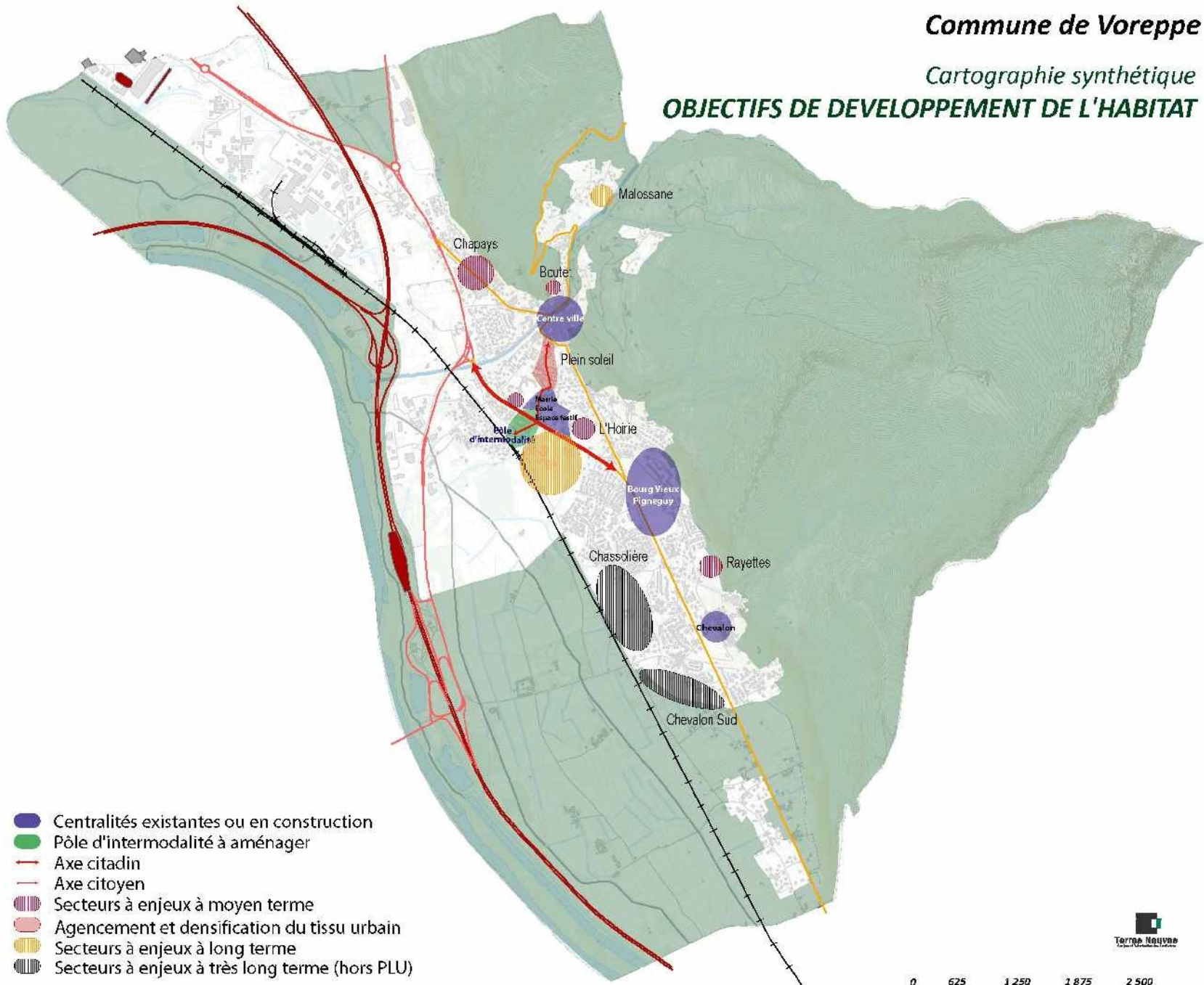




### III. DONNER CORPS AU CENTRE URBAIN ÉLARGI ET ORGANISER LE LINÉAIRE URBAIN DE VOREPPE



**OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT**



- Centralités existantes ou en construction
- Pôle d'intermodalité à aménager
- Axe citadin
- Axe citoyen
- Secteurs à enjeux à moyen terme
- Agencement et densification du tissu urbain
- Secteurs à enjeux à long terme
- Secteurs à enjeux à très long terme (hors PLU)





# LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT

## L'HOIRIE :

- Intégrer la ZAC au PLU
- Mixité sociale
- Accueil d'une surface commerciale.

## CHAPAYS/CHAMP DE LA COUR :

- Réinvestissement urbain à moyen terme
- Traitement de l'entrée de ville Ouest
- Mixité habitat/activité tertiaire/activité artisanale non-nuisante et commerciale
- Mixité sociale

## GARE:

### **1<sup>er</sup> temps :**

- Enjeux de maîtrise foncière et des usages dans le PLU et de Pôle d'intermodalité / Espace d'articulation axe citadin /axe citoyen

### **2<sup>ème</sup> temps :**

- Mixité de l'habitat
- Traitement de l'entrée de ville
- Intensité urbaine à prévoir

## BOURG VIEUX :

« Constituer un quartier comme les autres »

- Mixité fonctionnelle et sociale
- Liaisons inter-quartiers
- Responsabilité paysagère

## RAYETTES :

- Potentiel pour l'habitat de type intermédiaire, maison groupée ou jumelée
- Responsabilité paysagère
- Risque naturel

## MALOSSANE LE BAS :

- Potentiel pour des maisons individuelles
- Problématique d'accessibilité à traiter avant ouverture à l'urbanisation
- Risque naturel

## BOUTET:

- Potentiel pour de l'habitat intégrant une mixité des formes urbaines

## PLEIN SOLEIL:

- Traitement de l'axe citoyen entre le centre ville et le centre élargi
- Tissu urbain de faubourgs à valoriser dans le règlement (*volume, hauteur, alignement*)

## CHASSOLIERE/CHEVALON SUD

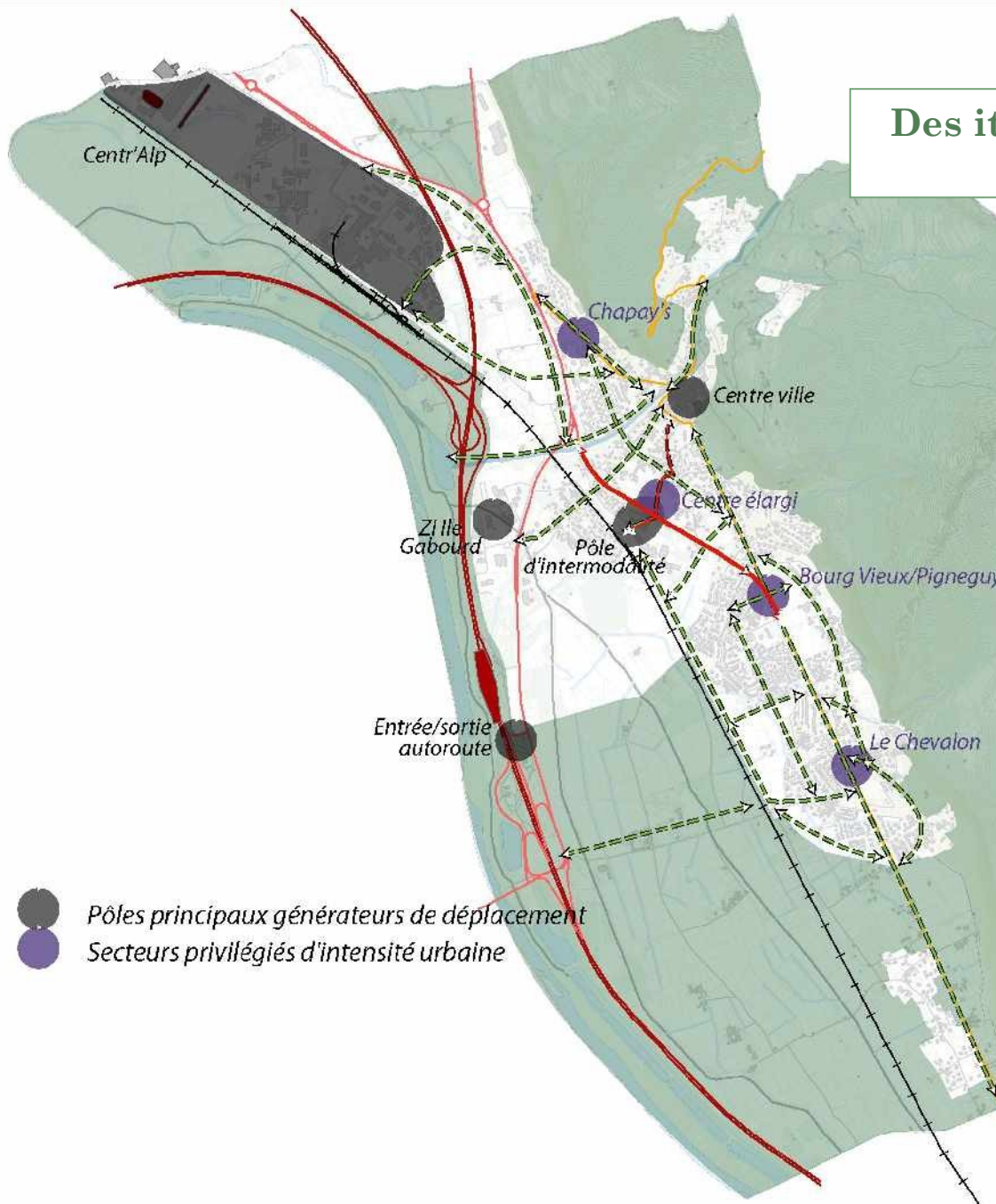
- Agriculture au PLU
- Potentiel pour un développement de l'habitat à long terme
- Urbanisation en fonction du doublement de la voie ferrée et de la déviation de la RD3c (Route de Veurey) dans la plaine



## IV. CONNECTER LES POLARITÉS URBAINES INTERNES À LA COMMUNE, TOUT EN GÉRANT LES FLUX LIÉS AU PASSAGE DANS LA CLUSE



## Des itinéraires continus pour les modes doux



Objectif : Mettre en œuvre le PLD

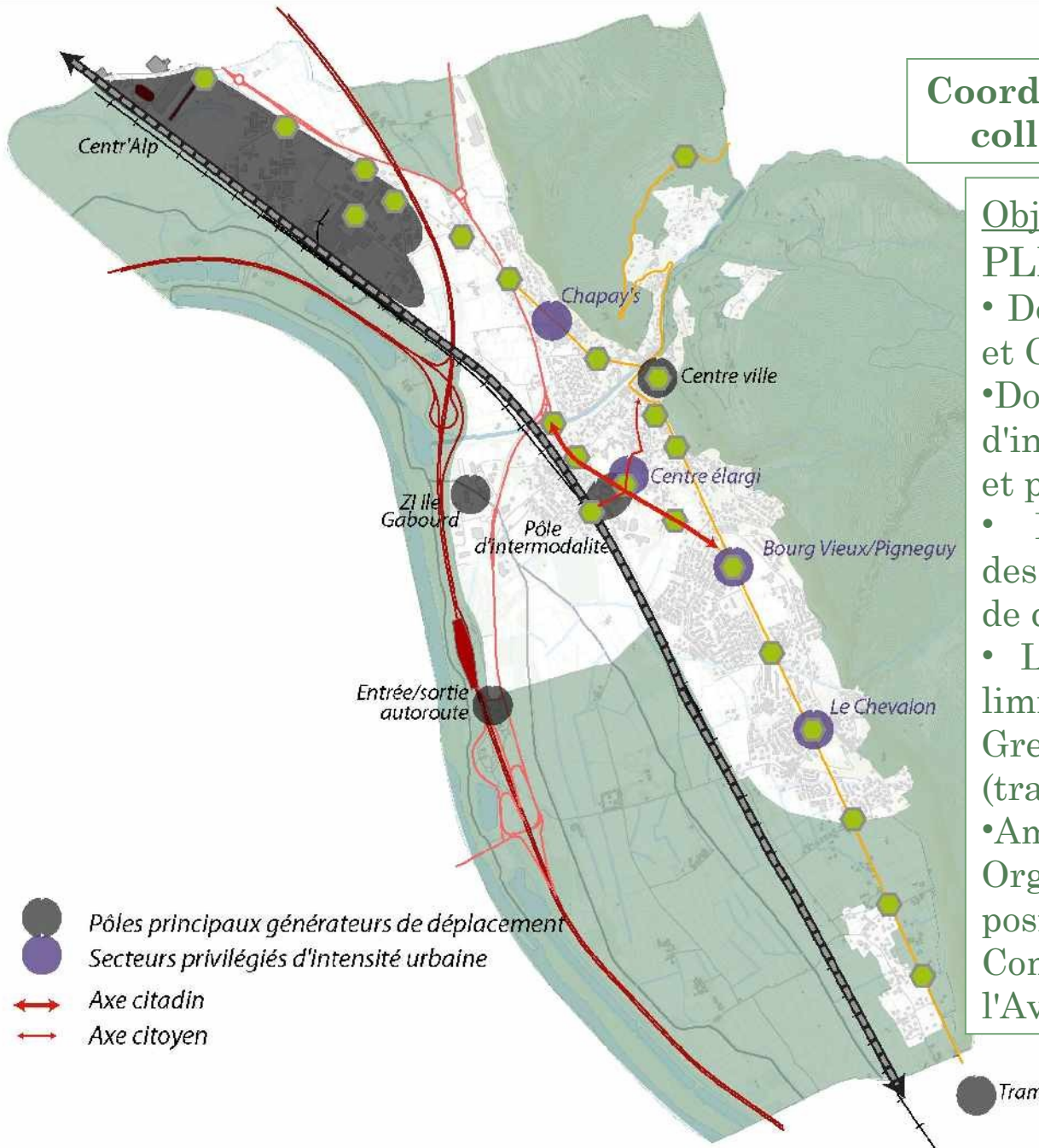
- Donner corps aux axes Citoyen et Citadin + Pôle d'intermodalité Quartier Gare / Équipement
- Tisser un maillage spécifique et adapté aux usages ;
  - A l'échelle communale : liaisons inter-quartiers / desserte des pôles générateurs de déplacements
  - A l'échelle supra communale : liaison avec les communes limitrophes, connection au réseau départemental, ...



## Coordonner l'offre de transport collectif et le projet urbain

Objectifs : Mettre en œuvre le PLD

- Donner corps aux axes Citoyen et Citadin
- Donner corps au pôle d'intermodalité (quartier Gare et pôle d'équipement)
- Liaisons inter-quartiers et desserte des pôles générateurs de déplacements
- Liaisons avec les communes limitrophes et agglomérations Grenobloise et Voironnaise (tram au Fontanal)
- Amener les Autorités Organisatrices de Transport à se positionner sur un Transport en Commun en Site Propre sur l'Avenue du 11 Novembre

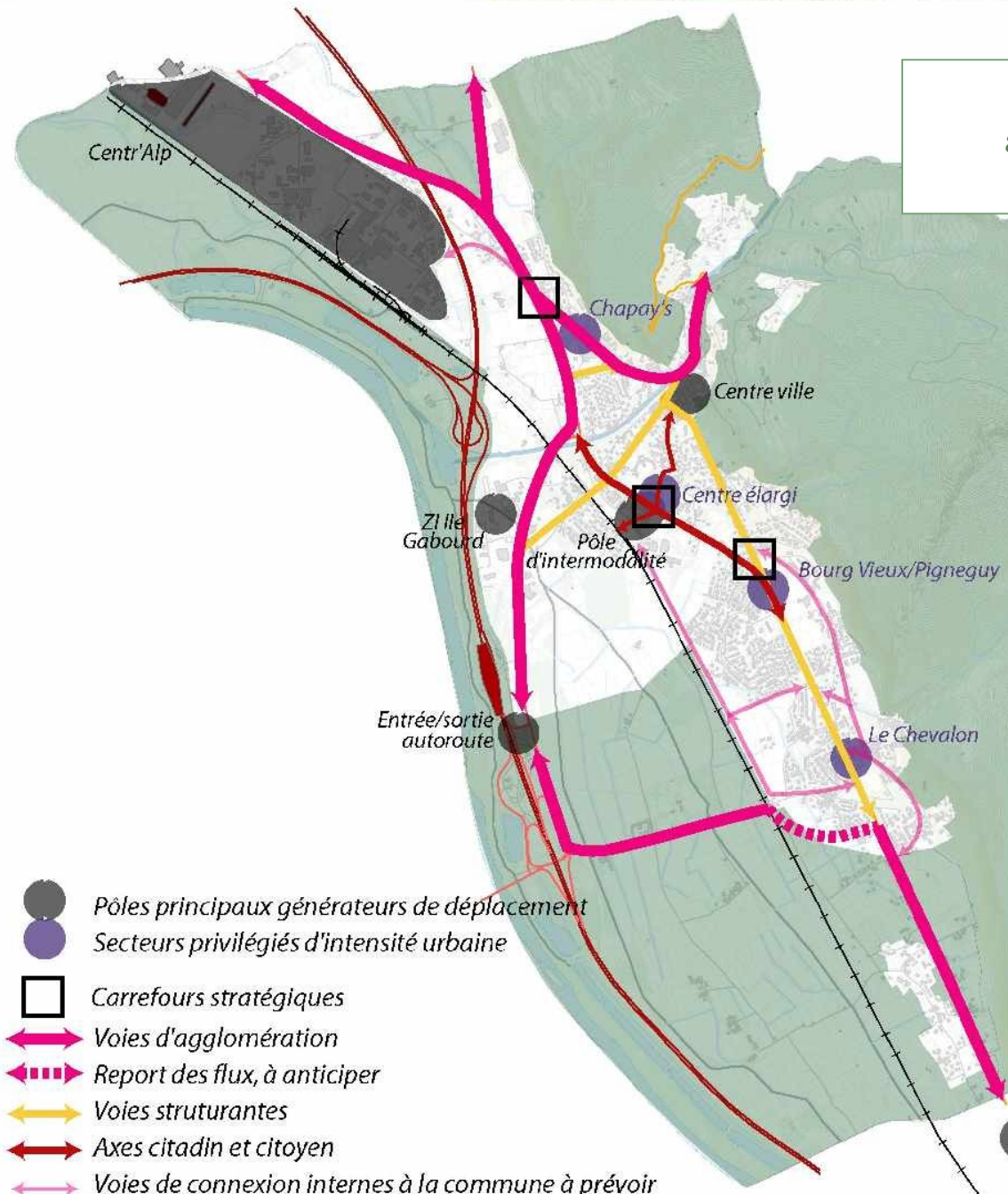




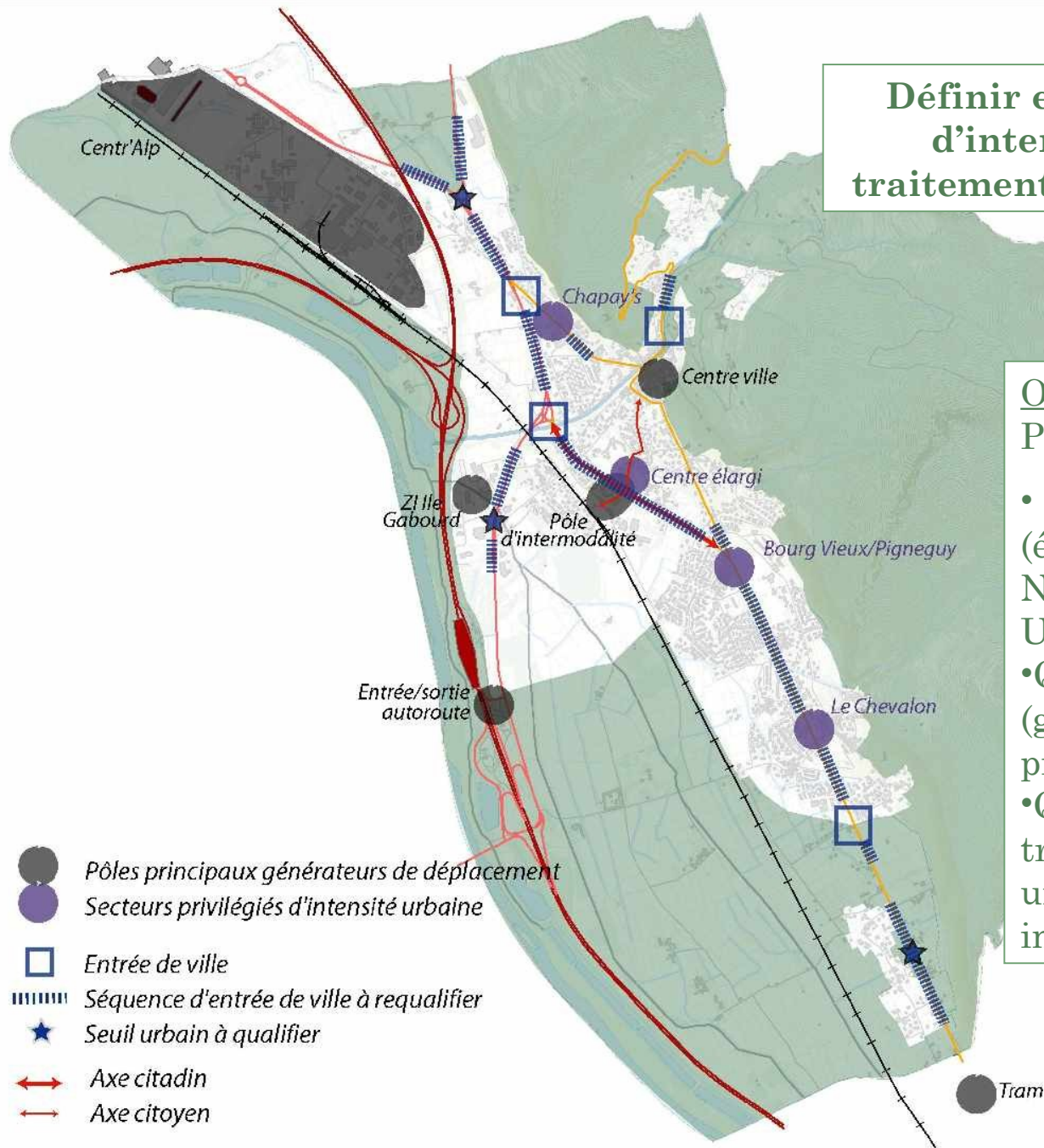
## Pacifier la circulation automobile et relier les quartiers

**Objectif** : Mettre en œuvre le PLD

- « Gérer » les flux de transit + report sur les axes principaux (autoroutes, ...);
- Réaffirmer la nécessité du contournement Sud du Chevalon;
- Donner corps aux axes Citoyen et Citadin + Pôle d'intermodalité (quartier Gare et pôle d'équipement);
- Liaisons inter-quartiers / desserte des pôles générateurs de déplacements
- Adapter la politique de stationnement au projet urbain



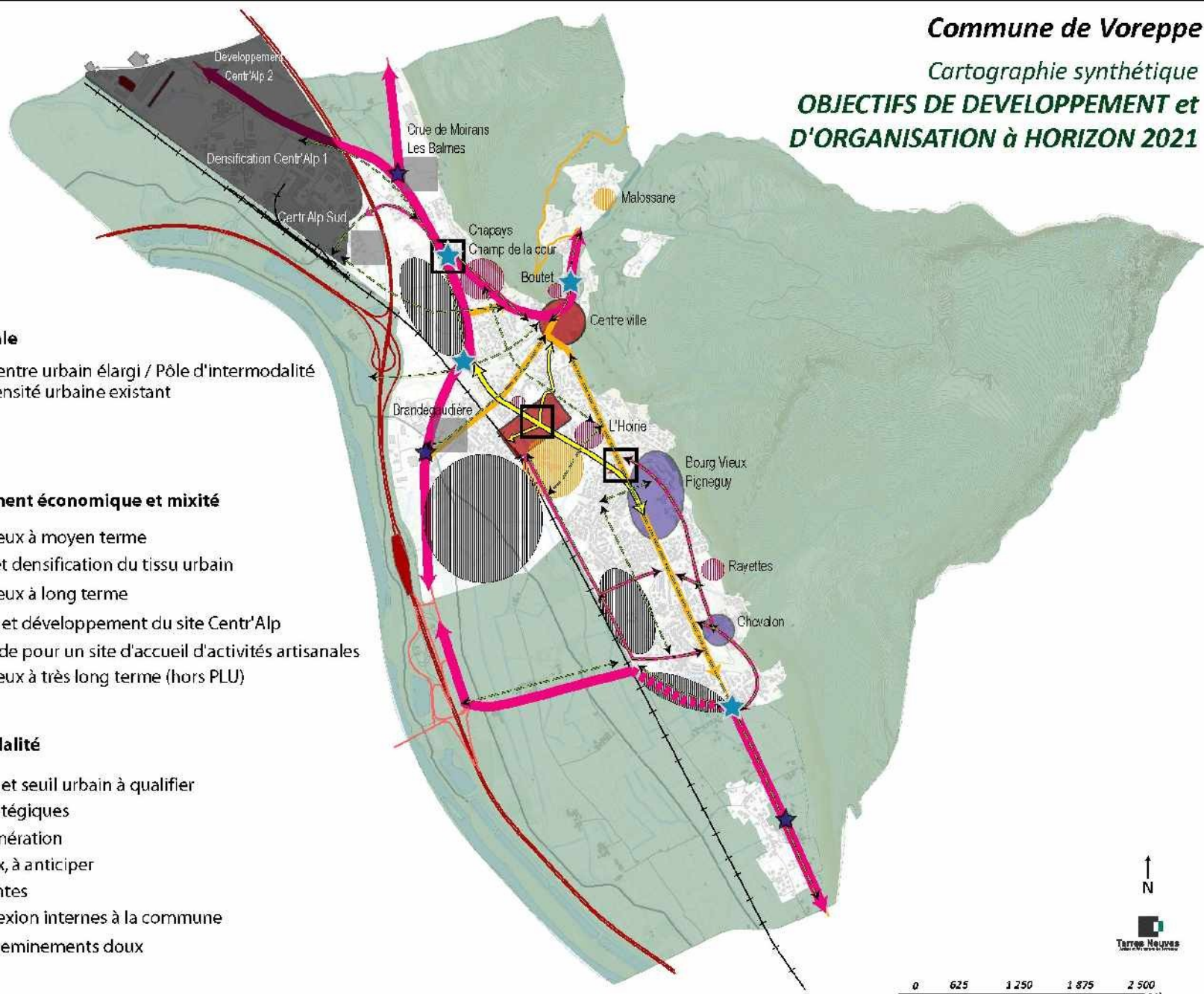
## Définir et donner un cadre d'intervention pour le traitement des entrées de ville



Objectif : Mettre en œuvre le PLD

- Donner corps à l'Axe Citadin (évolution de l'avenue du 11 Novembre en Boulevard Urbain) ;
- Qualifier les entrées de ville (gestion des carrefours, projets urbains, front bâti...)
- Qualifier les secteurs de transition entre les espaces urbains et naturels (limites intangibles).





### L'ossature communale

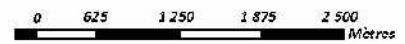
- Centre ville /Centre urbain élargi / Pôle d'intermodalité
- Secteurs d'intensité urbaine existant
- ↔ Axe citadin
- ↔ Axe citoyen

### Habitat, développement économique et mixité

- Secteurs à enjeux à moyen terme
- Agencement et densification du tissu urbain
- Secteurs à enjeux à long terme
- Confortement et développement du site Cent'Alp
- Secteurs d'étude pour un site d'accueil d'activités artisanales
- Secteurs à enjeux à très long terme (hors PLU)

### Mobilité et intermodalité

- ★ Entrée de ville et seuil urbain à qualifier
- Carrefours stratégiques
- ↔ Voies d'agglomération
- ↔ Report des flux, à anticiper
- ↔ Voies structurantes
- ↔ Voies de connexion internes à la commune
- ↔ Maillage de cheminements doux



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 14 MAI 2012**

L'an deux mille douze le 14 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avait donné procuration pour voter :**

Michel BERGER à Jean DUCHAMP  
Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL  
Julien CORNUT à Valérie GUERIN  
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Olivier GOY

**Secrétaire de séance :** Patrick COHEN

TA/DB

**7701 - Énergie – Création d'un réseau de chaleur Bois-Energie**

Monsieur Jean DUCHAMP, Maire, rappelle que la Ville a engagé en février une étude de faisabilité sur la création d'un réseau de chaleur Bois-Energie, avec l'appui d'un cabinet spécialisé en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les simulations ont intégré les coûts de fonctionnement et d'investissement pour chacune des solutions et simulé leurs impacts environnementaux notamment au niveau du bilan carbone.

En synthèse :

Quatre scénarii ont été étudiés :

- Abords de l'Hôtel de Ville (y compris ZAC de l'Hoirie) et quartier Bourg-Vieux
- Abords de l'Hôtel de Ville, Bourg-Vieux et Volouise,
- Abords de l'Hôtel de Ville, Bourg-Vieux, Volouise et Le Chevalon,
- Variante sans Volouise
- 
-



L'implantation de chaufferie a été simulée dans le périmètre de l'espace sportif Pignéguay en lieu et place des terrains de tennis en libre service, dont une partie sera repositionnée.

Le bâtiment chaufferie composé :

- D'un silo enterré d'un volume de 400m<sup>3</sup>
- d'une partie chaufferie de 300m<sup>2</sup> avec 2 cheminées de 10m
- Le système de traitement de fumées est composé d'un filtre multi-cyclone puis d'un filtre à manches (ou d'un électro filtre) pour obtenir un (niveau d'émissions 20 mg/Nm<sup>3</sup>)

La puissance souscrite est évaluée de **5,8 à 7,8 MWh** avec une **puissance bois installée de 2 à 3 MW**.

La longueur de réseau varie de **3 à 4,5 kms** selon les scénarii.

La quantité nécessaire en bois (plaquette) est de 2 350 et 3 500 tonnes par an. En matière d'approvisionnement, il n'y a pas de crainte à court terme pour la fourniture (3% des consommations départementales).

Néanmoins, au regard de l'influence réelle du coût d'achat du combustible bois sur le prix de revient de la chaleur du réseau, une attention particulière doit être portée sur cet enjeu.

Travailler avec le Pays Voironnais à l'augmentation de la « mobilisation de plaquettes forestières », notamment sur les forêts communales de Voreppe.

En investissement, le montant total compris entre **3,2 et 4 M €HT** se décompose ainsi :

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| Réseau de chaleur    | : 1,92 M €HT |
| Chaufferie           | : 1,64 M €HT |
| Ingénierie et divers | : 0,47 M €HT |

En matière de subvention mobilisable, le Fond Chaleur Renouvelable a été mis en place dans le cadre du « Grenelle de l'Environnement » pour atteindre l'objectif de 23% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale en France en 2020.

Il est géré par l'ADEME, au niveau régional, dans le cadre d'un appel à projet cogéré avec la Région Rhône-Alpes.

Le taux de subvention espéré est d'environ **45%**, soit un montant à financer compris entre **1,8 et 2,2 M €HT**.

Le prix moyen de de revente de l'énergie est évalué à **72 €TTC/MWh décomposé en :**

- Part consommation (R1) : 34 €TTC/MWh
- Part abonnement (R2) : 47 €TTC/KW

Cette composition du prix modifie considérablement la dépendance au prix du combustible. En effet, dans l'usage du gaz cette dépendance est supérieure à 80% pour moins de 50% avec le bois.

Environnement :

- Le gain en terme de CO<sub>2</sub> varie selon les scénario de 73 à 77%. Le réseau bois énergie offre la possibilité aux abonnés de prendre 35 ans d'avance en matière de réduction de gaz à effet de serre.

- Émissions de particules, elles seront très faibles moins de 20 mg/Nm<sup>3</sup>, niveau imposé par le plan de prévention et qualité de l'air sur « le grand Grenoble » (c'est 10 à 25 fois moins qu'un poêle à bois).

– Bruit, sans traitement acoustique particulier, le niveau de bruit à l'extérieur de la chaufferie se situe entre 50 et 60db (soit une machine à laver).



- Cendres, collectées sous le foyer de 30 à 40 tonnes par an. Après analyse qualitative, la valorisation organique est possible (ex : intégration sur une plate forme de compostage de la Buisse) .

- Suies, collectées de façon séparée, sous les systèmes de l'ordre de 5 tonnes par an. Enfouissement en centre de stockage (généralement, assuré par l'exploitant).

#### Montage du projet :

La production et la distribution de chaleur par un réseau est une compétence optionnelle d'une commune, dont elle peut se doter ou transférer à un autre acteur public, communauté de communes, syndicat d'énergie, société publique locale, société d'économie mixte, qui agit alors en lieu et place de la commune.

Le « réseau de chaleur » est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), en charge de la distribution de chaleur.

Le planning, le projet de réseau est en lien direct avec :

- la construction de 70 aux abords de l'Hôtel de Ville, dont les premiers pourraient être livrés dès 2014,
- le pôle festif, livré début 2014,
- la ZAC de l'Hoirie, avec la validation du dossier de réalisation pour septembre 2013 et des premières livraisons début 2015,
- la réhabilitation urbaine de Bourg-Vieux de 2013 à 2021, chaufferie à raccorder au réseau.

Au regard de ses interactions, le réseau devra être **opérationnel pour octobre 2014**.

La régie avec exploitant et marché de conception-réalisation, avec une durée d'exploitation de 2 ou 3 ans, apparaît pertinent et permet d'avoir un seul acteur sur la construction puis l'exploitation initiale, qui a donc tout intérêt à bien faire fonctionner l'ouvrage, cela est d'autant plus vrai dans l'hypothèse où le projet serait repris par une SPL en 2013 ou 2014.

#### **Cette étude met en évidence l'opportunité de créer un réseau de chaleur bois-énergie sur Voreppe.**

Il s'agit désormais de préciser l'étude de faisabilité sur les éléments technico-économiques et d'envisager les modalités concrètes de création d'un réseau de chaleur.

Pour ce faire, une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire au regard de la complexité du projet et des enjeux économiques et juridiques de ce dossier.

Celle-ci se déroulerait en trois tranches :

1/ Tranche ferme : Assistance jusqu'à la confirmation de la faisabilité du projet, validation des éléments technico-économiques de l'étude de faisabilité, l'aide au choix du montage juridique et financier et l'analyse des possibilités d'approvisionnement en bois.

2/ Première tranche conditionnelle : Assistance jusqu'à la passation du contrat de réalisation du réseau de chaleur, accompagner la commune dans la réalisation du réseau dans le cadre d'une régie, le marché de conception-réalisation niveau de concours sur avant-projet détaillé A.P.D), l'obtention des accords définitifs de raccordement des usagers et dossiers de demande de subvention production d'un avant-projet détaillé (APD) nécessaire au concours A.D.E.M.E.

3/ Deuxième tranche conditionnelle : Assistance pendant la phase de construction et mise en service, exploitation et évaluation du réseau de chaleur au bois énergie.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 50 000 € HT.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité**

- DE PRENDRE acte de cette étude
- DE CRÉER un groupe de pilotage composé du Maire et de 5 élus dont Michel Berger adjoint à l'environnement assurera la présidence.
- DE RECOURIR à une assistance à maîtrise d'ouvrage
- DE DÉPOSER les demandes de subvention notamment auprès de la Région
- D'AUTORISER le maire ou en cas d'empêchement Michel BERGER à signer les actes et à faire tout ce qui est nécessaire à la poursuite du projet.

Voreppe, le 15 mai 2012

Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 14 MAI 2012**

L'an deux mille douze le 14 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel BERGER à Jean DUCHAMP  
Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL  
Julien CORNUT à Valérie GUERIN  
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Olivier GOY

**Secrétaire de séance :** Patrick COHEN

TA/DB

**7702 - Finances – Transfert de l'équipement du camping-plage de Montferrat à la C.A.P.V.**

Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et moyens et de l'environnement, rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées s'est réunie le 27 mars 2012 afin de réévaluer le montant de l'Attribution de Compensation versé à la commune de Montferrat suite au transfert de l'équipement du camping-plage municipale de Montferrat.

En effet, à l'occasion de nouveaux transferts de charges ou de compétence, le tableau de l'Attribution de Compensation doit être modifié.

L'évaluation des charges transférées liée à cet équipement et l'impact sur l'attribution de compensation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de



chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération la montant de l'Attribution de Compensation modifié.

| COMMUNES             | AC Initiale<br>2012 | Transfert camping<br>plage de<br>Montferrat | AC 2012 après<br>le transfert |
|----------------------|---------------------|---|-------------------------------|
| (LA) BATIE DIVISIN   | 29 492              | -   | 29 492                        |
| BILIEU               | 18 958              | -   | 18 958                        |
| LA BUISSE            | 138 883             | -   | 138 883                       |
| CHARANCIEU           | 153 284             | -   | 153 284                       |
| CHARAVINES           | 435 971             | -   | 435 971                       |
| CHARNECLES           | 78 326              | -   | 78 326                        |
| CHIRENS              | 10 522              | -   | 10 522                        |
| COUBLEVIE            | 51 491              | -   | 51 491                        |
| LA MURETTE           | 59 765              | -   | 59 765                        |
| MASSIEU              | 30 188              | -   | 30 188                        |
| MERLAS               | 814                 | -   | 814                           |
| MOIRANS              | 4 043 088           | -   | 4 043 088                     |
| MONTFERRAT           | 40 710              | 15 000                                      | 55 710                        |
| PALADRU              | 291 796             | -   | 291 796                       |
| LE PIN               | 45 063              | -   | 45 063                        |
| POMMIERS LA PL.      |                     | -   | 0                             |
| REAUMONT             | 38 368              | -   | 38 368                        |
| RIVES                | 1 478 341           | -   | 1 478 341                     |
| ST AUPRE             |                     | -   | 0                             |
| ST BLAISE DU BUIS    | 82 952              | -   | 82 952                        |
| ST BUEIL             | 9 346               | -   | 9 346                         |
| ST CASSIEN           | 8 868               | -   | 8 868                         |
| ST ET. DE CROSSEY    | 574 232             | -   | 574 232                       |
| ST GEOIRE EN VALD.   | 101 275             | -   | 101 275                       |
| ST JEAN DE M.        | 826 435             | -   | 826 435                       |
| ST JULIEN DE RATZ    |                     | -   | 0                             |
| ST NICOLAS DE M.     | 191 341             | -   | 191 341                       |
| ST SULPICE DES R.    | 24 136              | -   | 24 136                        |
| TULLINS              | 989 902             | -   | 989 902                       |
| VELANNE              | 8 148               | -   | 8 148                         |
| VOIRON               | 4 401 015           | -   | 4 401 015                     |
| VOISSANT             | 18 159              | -   | 18 159                        |
| VOREPPE              | 4 841 060           | -   | 4 841 060                     |
| VOUREY               | 47 076              | -   | 47 076                        |
| <b>Total général</b> | <b>19 069 005</b>   | <b>15 000</b>                               | <b>19 084 005</b>             |

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'APPROUVER ce rapport

Voreppe, le 15 mai 2012  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 14 MAI 2012**

L'an deux mille douze le 14 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel BERGER à Jean DUCHAMP  
Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL  
Julien CORNUT à Valérie GUERIN  
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Olivier GOY

**Secrétaire de séance :** Patrick COHEN

TA/DB

**7703 - Transports scolaires pour les moins de 3 km – Rentrée 2012/2013**

Madame Valérie BARTHEL, adjointe chargée de la coordination des projets, du développement durable et du pôle intercommunalité propose au Conseil Municipal de maintenir le dispositif mis en place pour les transports scolaires de moins de 3 km qui incite les bénéficiaires à s'engager à utiliser les transports en commun.

Ainsi, pour les collégiens qui sollicitent l'abonnement jeune avec libre circulation sur le réseau dont le montant demandé aux familles sera pris en charge par la commune (60 €/an), il sera demandé aux bénéficiaires l'engagement, sauf circonstances exceptionnelles, de ne pas se rendre au collège en Véhicule Léger, pendant la durée de l'abonnement (Formule 1).

Pour les collégiens qui souhaitent utiliser le bus de manière moins assidue (2 ou 3 A/R /semaine), une participation de 20% du prix de la carte, soit 12 €, sera demandée aux bénéficiaires (Formule 2).



Toujours dans l'optique de favoriser les transports doux et en commun, les collégiens n'utilisant le service de transport collectif que très ponctuellement (1 A/R / semaine, par exemple en cas de mauvais temps pour les élèves utilisant habituellement le vélo, ...) la commune mettra gratuitement, à la disposition de ces collégiens, 7 cartes de 10 trajets (Formule 3).

Ce dispositif est mis en place pour les collégiens résidant à moins de 3 kilomètres de leurs établissement et à proximité des arrêts suivant : Café Adrait, Chevalon de Voreppe, Centre des paralysés, la Tuilerie et le Monument aux Morts.

La commune informera les directeurs d'établissement, les représentants des parents d'élèves, les intéressés par tout moyen de communication approprié (affiches, ...) afin que les collégiens intéressés retirent en Mairie leurs formulaires courant juin et déposent leurs dossiers avant le **20 Juillet 2012** pour une remise des cartes avant la rentrée.

Le dispositif reste cependant mobilisable jusqu'au **31 décembre 2012**.

L'élève retournera son formulaire de demande de « Tarif Spécial » dûment complété en Mairie accompagné de l'engagement à utiliser le service correspondant ainsi que le formulaire CAPV concernant la carte OÙRa!

La carte OÙRa! est facturée 5 € par le Pays Voironnais (valable 5 ans) et reste à la charge des familles à l'exception des collégiens disposant d'une carte OÙRa! en cours de validité.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge le coût de la carte OÙRa! pour les formules 2 et 3.

Après traitement des demandes, le Pays Voironnais assurera avec la commune la délivrance des titres de transport et de la carte OÙRa! aux familles.

Dès lors un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune qui sera tenue de s'acquitter de la participation totale.

Le titre est établi au regard de l'état détaillé des titres délivrés par la CAPV en fonction des demandes de « Tarif Spécial » + carte OÙRa ! reçues en Mairie avant le 31/12/2012.

Les collégiens et lycéens résidant à +3 km de leur établissement garderont le choix entre la gratuité du transport scolaire ou l'abonnement jeune à 6 € par mois ou 60 € par an pour profiter de l'ensemble du réseau qui permet une gamme de services plus étendue et permet l'accès à l'ensemble des lignes de cars régulières dans le Voironnais sans limitation de trajets, tous les jours, même les jours fériés.

Après avis favorable de la Commission Intercommunalité et Relations avec les Territoires du 23 avril 2012, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**

– DE POURSUIVRE, dans les conditions sus énoncées, la politique d'aide afin que les collégiens résidant à moins de 3 km de leur établissement puissent accéder aux réseaux de transport, pour la rentrée 2012-2013.

Et par conséquent :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Valérie BARTHEL à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes dispositions.

- DE RESERVER ce dispositif pour les collégiens résidant à proximité des arrêts suivants : Café Adrait, Chevalon de Voreppe, Centre des paralysés, la Tuilerie et le Monument aux Morts (arrêt le plus proche).

- D'ACQUERIR les titres de transport correspondants auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les - de 3 Km ainsi que la carte OÙRa ! pour les formules 2 et 3 le cas échéant.

- DE FIXER, pour les élèves ayant retourné leur formulaire de demande de « Tarif Spécial » dûment complété en Mairie accompagné de l'engagement à utiliser le service correspondant, les tarifs suivants :

\* Pour les - 3 km qui solliciteront l'abonnement jeune avec libre circulation

Pour les élèves ayant retourné leur formulaire de demande de « Tarif Spécial » dûment complété et répondant aux conditions fixées par la présente délibération, accompagné de l'engagement à utiliser le service correspondant.

• **Formule 1** : pour les collégiens s'engageant, sauf circonstances exceptionnelles, à ne pas se rendre à leur établissement en Véhicule Léger, pendant la durée de l'abonnement : Gratuit mais carte OÙRa! à 5 € le cas échéant.

• **Formule 2** : pour les collégiens s'engageant, sauf circonstances exceptionnelles, à utiliser le bus pour 2 ou 3 Aller / Retour par semaine : 12 € mais prise en charge par la commune de la carte OÙRa! le cas échéant.

\* Pour les cartes "10 Trajets - tarif réduit" :

• **Formule 3** : pour les collégiens n'utilisant, en moyenne, le bus que pour 1 Aller / Retour par semaine, dans la limite de 7 cartes : **Gratuit** (y compris la carte OÙRa! le cas échéant).

Voreppe, le 15 mai 2012

Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

A circular official stamp of the Municipality of Voreppe, France. The stamp contains the text 'Mairie de Voreppe' and 'Allègre' around a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 14 MAI 2012**

L'an deux mille douze le 14 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel BERGER à Jean DUCHAMP  
Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL  
Julien CORNUT à Valérie GUERIN  
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Olivier GOY

**Secrétaire de séance :** Patrick COHEN

TA/DB

**7704 - Centre social de Voreppe – Autorisation de dépôt du permis de construire**

Madame Fabienne Sentis, adjointe chargée du pôle solidarité et à la politique de la ville, indique que le Centre Social est en cours d'études, en phase d'APS (Avant Projet Sommaire), avec l'architecte et son équipe. L'APS précise la composition générale du projet, ses volumes intérieurs et l'aspect extérieur, les dispositions techniques envisagées :

- un travail sur le hall optimise la perception de l'équipement comme un ensemble cohérent pour le public, en organisant la transition entre bâtiments neuf et existant ;
- la rationalisation de l'organisation intérieure affirme une accessibilité et une facilité d'accès pour tous des lieux majeurs, en particulier la ludothèque, l'atelier et l'espace polyvalent ;
- l'architecture des espaces de circulation distribue les différents lieux, et suscite la convivialité, notamment au travers des ambiances de lumière (éclairages zénithaux...) et de vues d'un lieu sur un autre.



Les différents partenaires du projet (CGI, Relais Assistantes Maternelle, responsables du projet ludothèque...) sont impliqués dans la traduction spatiale du programme de l'équipement.

La suite des études se poursuivra avec l'APD (Avant Projet Détaillé) qui détaillera définitivement la géométrie de l'ensemble, ses principes constructifs et techniques et le coût de l'équipement. C'est également à ce niveau d'étude qu'il sera possible de déposer une demande de permis de construire.

Le Conseil municipal décide **avec 5 oppositions et 1 abstention**

- D'AUTORISER le Maire ou, en cas d'empêchement, Mme Fabienne Sentis, à signer la demande de permis de construire et toute autorisation nécessaire à l'opération.

Voreppe, le 15 mai 2012

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 14 MAI 2012**

L'an deux mille douze le 14 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel BERGER à Jean DUCHAMP  
Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL  
Julien CORNUT à Valérie GUERIN  
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Olivier GOY

**Secrétaire de séance :** Patrick COHEN  
TA/DB

**7705 - Changement au sein du conseil municipal**

Jean DUCHAMP, Maire, propose de désigner Valérie Guérin en tant que conseillère municipale déléguée à la petite enfance en remplacement de Marie-Sophie Neubert qui reste conseillère municipale.

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité**

- D'APPROUVER ce changement de délégation au sein du conseil municipal.

Voreppe, le 15 mai 2012  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 14 MAI 2012**

L'an deux mille douze le 14 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel BERGER à Jean DUCHAMP  
Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL  
Julien CORNUT à Valérie GUERIN  
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Olivier GOY

**Secrétaire de séance :** Patrick COHEN

TA/DB

**7706 - Modification au sein des instances**

Monsieur Jean DUCHAMP, Maire, propose au Conseil municipal d'adapter certaines représentations au sein des commissions municipales du fait de la modification intervenue au sein du Conseil municipal.

**Commissions municipales**

➤ ***Éducation et Petite Enfance***

Présidente : Sandrine MIOTTO – Adjointe chargée du pôle éducation petite enfance  
Déléguée : Valérie GUERIN – Conseillère municipale déléguée à la petite enfance  
Pascale LUJAN – Marie-Sophie NEUBERT - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT -  
Marie-Paul GEAY  
Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'APPROUVER ces adaptations.

Voreppe, le 15 mai 2012

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 14 MAI 2012**

L'an deux mille douze le 14 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel BERGER à Jean DUCHAMP  
Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL  
Julien CORNUT à Valérie GUERIN  
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Olivier GOY

**Secrétaire de séance :** Patrick COHEN

TA/DB

**7707 - Modification des indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe des indemnités de fonction des élus est constituée :

- d'une indemnité du Maire à hauteur de 55 % du l'indice brut 1015 indice majoré 821
- des indemnités des huit adjoints à hauteur de 22 % de l'indice brut 1015 majoré 821

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du 19 septembre 2011,

Considérant la délibération n°7647 du 6 février 2012, il convient de modifier le tableau de répartition des indemnités de fonction des élus.

Valeur de l'Indice Brut 1015, soit indice majoré 821 : 3 801,46 € à ce jour.

|                           |                    | %    | 0,00    | Coefficient | Indemnité |
|---------------------------|--------------------|------|---------|-------------|-----------|
| Jean DUCHAMP              | Maire              | 55 % | 2090,80 | 48,48       | 1842,95   |
| Valérie BARTHEL           | Adjoint            | 22 % | 836,32  | 15,56       | 591,51    |
| Michel BERGER             | Adjoint            | 22 % | 836,32  | 15,56       | 591,51    |
| Fabienne SENTIS           | Adjoint            | 22 % | 836,32  | 15,56       | 591,51    |
| Michel MOLLIER            | Adjoint            | 22 % | 836,32  | 15,56       | 591,51    |
| Salima ICHBA              | Adjoint            | 22 % | 836,32  | 15,56       | 591,51    |
| Jean-Louis CHENEVAS-PAULE | Adjoint            | 22 % | 836,32  | 15,56       | 591,51    |
| Sandrine MIOTTO           | Adjoint            | 22 % | 836,32  | 15,56       | 591,51    |
| Marie-Sophie NEUBERT      | Conseiller         |      |         | 2,10        | 79,83     |
| Alain DONGUY              | Conseiller         |      |         | 2,10        | 79,83     |
| Valérie GUERIN            | Conseiller délégué |      |         | 7,86        | 298,79    |
| Laurent GODARD            | Conseiller délégué |      |         | 7,86        | 298,79    |
| Agnès MARTIN BIGAY        | Conseiller         |      |         | 2,10        | 79,83     |
| Julien CORNUT             | Conseiller         |      |         | 2,10        | 79,83     |
| Agnès MAILLET             | Conseiller         |      |         | 2,10        | 79,83     |
| Jean-François PONCET      | Conseiller délégué |      |         | 7,86        | 298,79    |
| Raphaëlle BOURGAIN        | Conseiller         |      |         | 2,10        | 79,83     |
| François MARTIN           | Conseiller délégué |      |         | 7,86        | 298,79    |
| Jean-Jacques THILLIEZ     | Conseiller         |      |         | 1,10        | 41,82     |
| Anne GERIN                | Conseiller         |      |         | 1,10        | 41,82     |
| Olivier GOY               | Conseiller         |      |         | 1,10        | 41,82     |
| Monique DEVEAUX           | Conseiller         |      |         | 1,10        | 41,82     |
| André NAEGELEN            | Conseiller         |      |         | 1,10        | 41,82     |



|                           |            |  |                |      |                |
|---------------------------|------------|--|----------------|------|----------------|
| Chantal REBEILLE-BORGELLA | Conseiller |  |                | 1,10 | 41,82          |
| Jean-Claude BLANCHET      | Conseiller |  |                | 1,10 | 41,82          |
| Vincent MADELAINE         | Conseiller |  |                | 2,10 | 79,83          |
| Marie-Paul GEAY           | Conseiller |  |                | 2,10 | 79,83          |
| Patrick COHEN             | Conseiller |  |                | 2,10 | 79,83          |
| <b>TOTAL Enveloppe</b>    |            |  | <b>8781,40</b> |      | <b>8781,40</b> |

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la proposition ci-dessus
- DE DIRE que l'enveloppe maximale allouée au Maire et aux Adjointes est répartie selon le tableau ci-dessus :
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.
- DE DIRE que ces indemnités sont indexées sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- DE DIRE que les modifications prennent effet au 15 mai 2012.

Voreppe, le 15 mai 2012  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 14 MAI 2012**

L'an deux mille douze le 14 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel BERGER à Jean DUCHAMP  
Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL  
Julien CORNUT à Valérie GUERIN  
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

**Étaient absents :** Marie-Sophie NEUBERT, Olivier GOY

**Secrétaire de séance :** Patrick COHEN  
TA/DB

**7708 - Participation des communes aux frais de scolarisation des élèves extérieurs –  
Année scolaire 2011-2012**

Madame Sandrine Miotto, Adjointe chargé du pôle Éducation Petite Enfance rappelle que la loi du 22 Juillet 1983, prévoit la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2011-2012, 25 élèves de communes extérieures sont scolarisés à Voreppe réparti comme suit :

- 18 élèves fréquentent les écoles maternelles ou élémentaires
- 7 élèves fréquentent la CLIS 1 (classe d'intégration scolaire) à Stravinski.

Les communes concernées sont : St Jean de Moirans, La Buisse, St Julien de Ratz, Pommiers la Placette, St Nicolas de Macherin, St Christophe sur Guiers, Grenoble, St Laurent du Pont, et le Fontanil Cornillon.

En référence à une décision de l'association des Maires et des Adjointes du canton de Voiron, il est proposé de fixer les participations financières des communes sur les bases suivantes :

- 350 € par élève et par an pour les communes **du canton** et de plus de 800 habitants
- 227 € par élève et par an pour les communes **du canton** et de moins de 800 habitants
- 357 € par élève et par an pour les communes **hors canton** et de plus de 800 habitants
- 232 € par élève et par an pour les communes **hors canton** et de moins de 800 habitants
- 500 € par élève et par an pour les élèves scolarisés en **CLIS 1**

Après avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 3 avril 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité**

- DE VALIDER ces tarifs

Voreppe, le 15 mai 2012

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

